

DROIT ANIMAL ÉTHIQUE & SCIENCES

Revue trimestrielle de la Fondation LFDA

Sommaire

JANVIER 2015 - N° 84

18 Les oiseaux d'Europe ont entonné leur chant du cygne

Ce fut un spectacle singulier de voir, à notre arrivée [aux îles Sebaldes] tous les animaux, jusqu'alors seuls habitants de l'île, s'approcher de nous sans crainte et ne témoigner d'autres mouvements que ceux que la curiosité inspire à la vue d'un objet inconnu. Les oiseaux se laissaient prendre à la main, quelques uns venaient d'eux-mêmes se poser sur les gens qui étaient arrêtés; tant il est vrai que l'homme ne porte point empreint un caractère de férocité qui fasse reconnaître en lui, par le seul instinct, aux animaux faibles, l'être qui se nourrit de leur sang. Cette confiance ne leur a pas duré longtemps: ils eurent bientôt appris à se méfier de leur plus cruel ennemi.

LOUIS ANTOINE DE BOUGAINVILLE
Extrait de *Voyage autour du Monde*,
Saillant et Nyon, Paris, 1771.



2 Billet du président Louis Schweitzer

DROIT ANIMAL	ÉTHIQUE	SCIENCES
2 Vœux, Hommage à la mémoire de Michel Fontaine,	14 Bientraitance animale ou bien-être animal ? Signes distinctifs,	28 Prix de biologie Alfred Kastler 2013 : un an après, Les grenouilles malades d'une peste,
3 Homme/animal : quelle frontière juridique ?	16 L'avenir de l'humanité, solidaire de celui de l'animalité,	30 Guerre et médecine chez les singes,
4 Le statut particulier du dromadaire au Rajasthan, Menaces sans précaution sur le principe de précaution,	17 Avenir noir pour la baleine blanche,	31 Le chien de prairie sous l'œil des chercheurs,
6 La Norvège arrête sa subvention à la chasse commerciale aux phoques, Protection du caribou, Actes de cruauté et sévices graves,	18 Les oiseaux d'Europe ont entonné leur chant du cygne,	32 Merveilleuses tortues, Adaptation accélérée chez les lézards, Araignées des villes, des champs et des rivières mangent différemment,
7 Animaux de compagnie,	20 Comment justifier la corrida et son accès aux mineurs ?	33 Les singularités des papillons monarques migrants, Casser la graine, un moteur de l'Évolution chez les pinsons et les humains,
8 Le régime juridique de l'animal : conclusion,	21 Chasse, chasseurs, chassés,	34 Des réseaux de « puces microfluidiques » pour remplacer les animaux de laboratoire ?
9 Prix de Droit,	22 Loup : on tire d'abord, on réfléchira (peut-être) ensuite	35 Un organe sensoriel exceptionnel la dent du narval,
10-13 Liste des textes réglementaires relatifs aux animaux.	23 Élevage – si l'on peut dire,	37 Effets des changements climatiques sur les populations d'oiseaux marins,
	25 Comptes-rendus de lecture.	38 Compte-rendus de lecture.

LA FONDATION DROIT ANIMAL, ÉTHIQUE & SCIENCES (LFDA)

39, rue Claude-Bernard - 75005 Paris
Bureaux ouverts du lundi au vendredi
de 9 h 30 à 13 h et de 14 h à 18 h
tél. 01 47 07 98 99
contact@fondation-droit-animal.org
www.fondation-droit-animal.org

•••

RÉDACTEURS DU N° 84

Fabrice Auffret Van Der Kemp – FAVDK.
Master en communication de l'environnement.

Thierry Auffret Van Der Kemp – TAVDK
Zoologiste marin, ancien ingénieur de recherche.

Dalija Bovet – DB
Ethologue, maître de conférences à l'université de Paris VI.

Georges Chapouthier – GC
Neurobiologiste, philosophe, directeur de recherche émérite.

Alain Collenot – AC
Vétérinaire, embryologiste, ancien professeur à l'université Paris VI.

Astrid Guillaume – AG
Sémioticienne, maître de conférences à l'université Paris IV.

Jean-Louis Hartenberger – JLH
Paléo-anatomiste, ex directeur de recherche au CNRS.

Sophie Hild – SH
Ethologue, docteur en comportement et bien-être animal.

Katherine Mercier – KM
Juriste en droit de l'agriculture et droit international.

Jean-Claude Nouët – JCN
Médecin, biologiste, ex professeur des universités, praticien hospitalier.

Frank Péron – FP
Vétérinaire, éthologue.

Jean-Paul Richier – JPR
Neuropsychiatre, praticien hospitalier.

Louis Schweitzer – LS
Commissaire général à l'investissement.

Cédric Sueur – CS
Ethologue, maître de conférences à l'université de Strasbourg.

Catherine Vogt – CV
Docteur vétérinaire, biologiste, lauréate 2013 du prix de biologie Alfred Kastler.

•••

Revue trimestrielle: ISSN 2108-8470
Direction de la publication:
Louis Schweitzer.

Rédaction en chef: Jean-Claude Nouët.
Dessins: Brigitte Renard.
Mise en page: Maité Bowen-Squires.

Imprimé sur papier sans chlore et sans acidepar ArtimedA à Paris

À l'occasion de la nouvelle année, j'adresse à tous nos lecteurs et amis mes vœux les plus vifs pour que 2015 leur apporte la joie, santé et réussite.

Cette période est propice à la réflexion sur le passé et l'avenir, et je ne peux faire mieux que de présenter des extraits d'un sermon prononcé par Albert Schweitzer le 13 décembre 1908 en l'église Saint-Nicolas de Strasbourg (le texte intégral du sermon entièrement consacré à la condition animale traduit par Jean-Paul Sorg se trouve dans le n° 169, de novembre 2014, des Cahiers Albert Schweitzer), sermon toujours actuel pour fonder l'action de la LFDA.

« Nous restons complètement étrangers au sort des animaux et la plupart d'entre nous perdent tout sentiment de responsabilité devant les souffrances que les hommes civilisés leur infligent. Certains calment leur conscience en se disant qu'il existe bien des Sociétés protectrices des animaux et une police qui veille au respect de la loi.

Mais celui qui regarde autour de lui sera tiré de sa quiétude lorsqu'il se rendra

compte de tout ce qui se passe, et que personne ne se mobilise sérieusement pour dénoncer des scandales quotidiens.

Tous, par exemple, nous étions sûrs et certains que dans nos abattoirs tout se passe selon les règles, tant le slogan "Strasbourg, ville modèle à tous égards" s'était profondément infiltré dans nos esprits. Nous étions donc convaincus qu'à l'abattoir les animaux étaient sacrifiés avec un maximum de précautions qui leur ôtent toute appréhension et évitent les souffrances inutiles – jusqu'à ce que, l'été dernier, quelqu'un soit allé voir de plus près et ait publié le résultat de son enquête. Et voilà que nous apprenons que nos abattoirs sont un véritable enfer pour les bestiaux et que les procédés employés sont indignes d'une institution moderne. [...] Ce qui fait justement frémir aujourd'hui c'est que la cruauté des hommes ne vient pas seulement et simplement de leur insouciance, mais de la nécessité économique de gagner leur pain. Les tortionnaires ne sont pas les seuls coupables, mais, avec eux, tous ceux qui contraignent à user de ces traitements barbares. [...] N'avez-vous

jamais entendu, en été, meugler des bœufs et des vaches entassés dans les wagons à bestiaux ? Les naïfs croient que c'est par... ennui ! Mais celui qui connaît le langage des animaux sait bien que c'est de faim et de soif qu'ils hurlent. En apprenant depuis combien de temps ces bestiaux voyagent sans avoir reçu la moindre nourriture ni la moindre eau, ses cheveux se dressent sur sa tête et longtemps après que le train a quitté la gare, il entend encore les cris des bêtes assoiffées et affamées. La parole de l'apôtre Paul est terriblement vraie : "L'angoisse des créatures n'aura jamais de fin..." Lorsque le regard plonge jusqu'au fond de l'abîme de souffrances que les hommes imposent aux animaux, il se voile d'une ombre qui obscurcit les joies les plus innocentes. [...] Ce qu'on vous demande est vraiment modeste : aucun sacrifice de temps ni d'argent, mais seulement ne pas rester un spectateur passif et élever la voix à la place des créatures qui ne savent parler [...] Si tous, tant que nous sommes, nous faisons chacun notre devoir, nous réussirions à changer beaucoup de choses. »

La LFDA, son Président, son Conseil d'administration, son Comité scientifique, sa Directrice, présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2015 à tous les lecteurs de sa revue trimestrielle, à laquelle plusieurs d'entre vous contribuent soit par l'envoi régulier de revues de la presse régionale, soit par la rédaction d'articles à titre de correspondant scientifique ou juridique bénévole de la Fondation.

La LFDA encourage tous les lecteurs à faire connaître la revue autour d'eux.

Malgré les difficultés économiques actuelles, seul leur soutien renouvelé permettra à la Fondation de continuer à développer ses actions juridiques, éthiques, scientifiques et d'information en faveur de l'amélioration de la condition des animaux.

Hommage à la mémoire de Michel Fontaine

Notre Fondation vient de perdre cet automne l'un de ses compagnons en la personne de Michel Fontaine. Nous adressons à son épouse et à sa famille nos condoléances attristées. Michel Fontaine était docteur vétérinaire, directeur honoraire de l'École nationale vétérinaire de Lyon, et président honoraire de Bioforce-Rhône-Alpes.

Il fut membre du Conseil d'administration de la Fondation de 1999 à 2009, et ce sont des problèmes de santé qui l'ont parfois éloigné de nos activités, en dépit desquels, cependant, il a contribué activement à l'élaboration du programme du troisième des colloques « Humanité, Animalité : quelles frontières ? », consacré celui-là aux aspects pathologiques communs.

Homme de profonde conviction et de persévérance, il avait à cœur, dans le cadre de structures postuniversitaires, de faire prendre en considération le respect du bien-être animal. Personnalité modeste, il restait très discret sur sa jeunesse héroïque dans la Résistance.

Les administrateurs qui l'ont connu lui vouent leur reconnaissance amicale.

Le Conseil d'administration

Homme/animal : quelle frontière juridique ?

La question des limites précises de ce qu'on peut appeler sur un plan juridique « l'humanité », est une vieille question, et notre Fondation y avait d'ailleurs consacré un colloque, il y a quelques années (voir l'ouvrage qui en est notamment issu : *Humanité, Animalité : quelles frontières ?*, sous la direction de J.-C. Nouët et G. Chapouthier, Éditions « Connaissances et savoirs », Paris, 2006). On sait aussi que Vercors s'était également posé cette question dans *Les Animaux dénaturés* et qu'il avait imaginé qu'il fallait en arriver à tuer un « presque humain » pour savoir si les juges le considéreraient comme humain ou non, et puniraient le crime. Cette question de la frontière juridique entre l'homme et les (autres) animaux est en train de trouver un nouveau rebondissement outre-Atlantique, dans les efforts de Steven Wise et de ses associés, que nous aimerions présenter ici.

Steven Wise est un juriste américain qui fait beaucoup parler de lui pour ses efforts à faire reconnaître les droits de l'animal devant les tribunaux, en tentant de faire reconnaître les intérêts d'animaux en tant qu'individus autonomes. L'*International New York Times* des 26-27 avril 2014, par exemple, nous relate en détail les aventures de ce Robin des Bois des temps modernes. Steven Wise a effectué en 1991 une démarche auprès de la cour du District de Massachusetts contre l'Aquarium de la Nouvelle-Angleterre (New England Aquarium), au nom de Kama, un dauphin âgé de six ans qui devait être transféré dans un centre d'entraînement de la marine américaine. Le juge avait alors débouté la tentative de Wise, en statuant que la requête établie au nom du dauphin ne pouvait être prise en considération, car l'animal n'avait pas les moyens de témoigner lui-même des souffrances qui lui étaient occasionnées.

Mais cet échec n'avait pas pour autant découragé Wise qui avait, depuis, affiné ses arguments et ses méthodes. Commençons par ses arguments. Lors de la période esclavagiste des États-Unis, certains juges avaient reconnu aux esclaves – alors dépourvus de tous droits et considérés comme de simples « propriétés », comme les animaux de nos jours – le statut de l'*habeas corpus*. L'*habeas corpus* (en anglais *writ of habeas corpus*) est une disposition fondamentale de la loi anglo-saxonne, celle de ne pas être emprisonné sans jugement. La même démarche en faveur de l'*habeas corpus* ne pourrait-elle être envisagée pour des animaux non humains ? Associé à d'autres juristes américains, Natalie Prosin et Elizabeth Stein, Steven Wise a fondé The Non-human

Rights Project Inc. (le projet des droits des non-humains) qui a entamé des actions, similaires à celles jadis effectuées en faveur des esclaves, pour défendre divers animaux, à titre individuel. Wise et ses collègues considèrent en effet que certains animaux (chimpanzés certes, mais aussi bonobos, orangs-outans, gorilles, dauphins, orques, bélugas, éléphants, perroquets...) possèdent une grande autonomie, qu'ils sont « sujets de leur vie » et qu'ils qualifient donc comme possédant une forme de « personnalité ». Wise rappelle d'ailleurs que si, bien sûr, les humains sont clairement des personnes, la personnalité peut aussi être donnée à des entités comme des bateaux, des corporations ou des États. Nous avons l'habitude de présenter cet argument sous une forme humoristique rappelée ici : le port du Pirée, en Grèce, est une de ces personnes morales, et nul ne peut soutenir que le Pirée est un homme !

En ce qui concerne maintenant les méthodes, Wise et ses collègues espèrent aussi profiter des spécificités de la législation américaine, où les juges locaux sont souvent sensibles au « droit commun » (*common law*) qui reconnaît les décisions « de bon sens ». Comme le constat d'autonomie des animaux les plus doués sur le plan cognitif peut être fait à partir d'innombrables démonstrations émanant des plus éminents scientifiques, un tel constat « de bon sens » peut être facilement exposé devant un juge. Wise et des collègues espèrent ainsi arriver à convaincre un juge local de finalement reconnaître les droits individuels et l'*habeas corpus* d'un individu non humain. Pour le moment, les différents essais ont été infructueux, même si des juges se sont déclarés particulièrement sensibles aux arguments présentés. Mais Wise et ses associés ne désespèrent pas d'aboutir un jour à un jugement local favorable – qui ferait alors jurisprudence, dans le « droit commun » anglo-saxon, largement jurisprudentiel – comme ce fut le cas en 1772 pour la première décision en faveur d'un esclave noir, pourtant strictement considéré à l'époque comme les animaux d'aujourd'hui, c'est-à-dire comme une propriété sans aucun droit.

Ces efforts de Wise et de ses collègues sont, d'une certaine manière, l'aboutissement de ce que demandent, depuis de nombreuses années, des juristes favorables aux droits de l'animal. Rappelons, à titre d'exemple, qu'un ancien président de la LFDA, le bâtonnier Albert Brunois, avait déjà suggéré que les animaux, au moins les plus autonomes d'entre eux, pouvaient posséder une personnalité juridique parti-

culière, apte aussi à être occasionnellement représentée, comme pour les « personnes morales », par des médiateurs humains (« L'animal, sujet du droit », dans : *Les Droits de l'animal et la Pensée contemporaine*, Éditions de la LFDA, 1984). C'est un peu ce que font pratiquement Wise et ses collègues.

La personnalité animale reste un concept à creuser, sur le plan philosophique comme sur le plan juridique. Dans son superbe ouvrage *L'animal est-il une personne ?* (Flammarion, 2009), Yves Christen avait défini la personnalité d'un animal de cette manière : « Il est individu parce qu'il diffère de tous les autres et une personne parce que, en tant que sujet, il s'insère dans un réseau de relations interindividuelles » (p. 27). Le thème de la personnalité animale tend aussi à entrer dans le domaine public, comme en témoigne le récent livre de Franz-Olivier Giesbert, *L'animal est une personne – Pour nos sœurs et frères les bêtes*, Fayard, 2014 (voir recension de l'ouvrage, p. 27), ou les arguments donnés par certains documentaires animaliers. Nous citerons, comme exemple, le documentaire *La Planète des chimpanzés* (FL Concepts and Co, 77 rue de Charonne, 75011 Paris) qui vise à présenter le sanctuaire de Konkouati au Congo, une réserve africaine où sont réintroduits des chimpanzés orphelins, grâce à l'action d'une femme exceptionnelle, Aliette Jamart, aidée notamment du vétérinaire Norin Chai. Ici les chimpanzés, dont on vise la réadaptation à la liberté, sont bien considérés comme de personnes dignes de liberté et le projet n'est pas très loin de la conception de l'*habeas corpus* à l'anglo-saxonne.

En deux endroits du monde – les États-Unis et l'Afrique – des efforts vont donc clairement dans le sens d'une personnalité des animaux, au moins de ceux qui présentent un haut degré de cognition, d'une personnalité, qui imposerait de la part des hommes un devoir de liberté à leur égard. C'est une perspective que l'on peut considérer comme l'un des aboutissements du combat de toujours que mène la Fondation LFDA pour les droits de l'animal.

GC

Un statut particulier pour le dromadaire au Rajasthan



Le gouvernement nationaliste hindou du Rajasthan a annoncé en juin 2014 qu'il allait accorder le statut d'« animal d'État » au dromadaire. C'est la première fois qu'un État de l'Inde accorderait un tel statut à un animal domestique. Ce statut interdira à la fois l'abattage de l'animal, son marquage au fer rouge, la pose d'anneau dans le museau et la vente de son lait. Dans l'État du Rajasthan la population du dromadaire, animal symbole de cet État est en pleine décroissance: de près d'1 million d'individus en 1997, l'effectif de l'espèce est passé à 300 milliers aujourd'hui. Les principales causes de cette décroissance, qui menace à terme l'existence de l'espèce au Rajasthan, sont bien connues. Il s'agit de la réduction accélérée des zones de pâturage avec la multiplication de la construction des autoroutes et de zones d'activités industrielles, le remplacement des pâtures par des cultures non fourragères, et la concurrence des tracteurs pour les travaux agricoles et des camions pour le transport des marchandises.

Cette mesure qui, selon le ministère de l'Agriculture rajasthanais, est destinée à protéger un animal important dans le patrimoine de l'État, ne fait pas l'unanimité, non seulement dans la population, grande consommatrice de viande et de lait de dromadaire, mais aussi chez les éleveurs, même si le projet de loi prévoit le versement d'une aide aux éleveurs en difficulté. Si ce texte de loi protège ces animaux de beaucoup de mauvais traitements, ses détracteurs prévoient qu'il accélérera le déclin de l'espèce dans l'État du Rajasthan en réduisant le nombre d'éleveurs de manière drastique. Faute de rentabilité, ils seront amenés à se reconverter à d'autres élevages ou métiers (d'après, Julien Bouissou, « Le Rajasthan déclare le dromadaire "animal d'État" », *Le Monde* 3 et 4 août 2014). Le texte de loi sera soumis à l'Assemblée nationale du Rajasthan après une consultation des éleveurs. À suivre donc.

TAVDK

Menaces sans précaution sur le « principe de précaution »

Il est souvent fait référence à la « mise en application du principe de précaution », et trop souvent abusivement, parce qu'il y a confusion ou amalgame entre des dispositions dont les termes sont voisins, mais qui pourtant sont bien distinctes, la précaution et la prévention.

LA PRÉCAUTION porte sur des risques dont on ne connaît pas exactement la nature et la gravité mais qui **peuvent potentiellement survenir**. Ce n'est pas parce que les techniciens spécialisés ne peuvent fournir d'éléments sur les conséquences prévisibles d'une situation donnée qu'il faut considérer que le risque n'existe pas. On est certes dans le domaine de l'incertitude, mais la situation demande que, même dans ce doute, des dispositions soient prises pour se prémunir au mieux contre des événements qui peut-être ne se produiront pas, mais dont on estime qu'ils pourraient survenir. En simplifiant, on cherche à écarter des risques dont on ne connaît pas exactement la nature et la gravité. Il s'agit, en somme, de *prudence*.

LA PRÉVENTION a pour but le contrôle et la maîtrise d'un **risque identifié, prévisible**, que l'on veut éviter et dont on veut éviter les conséquences. Elle a un caractère rationnel, fondé sur l'expérience, les connaissances acquises, voire sur des données scientifiques. Elle porte sur tout ce que l'on peut raisonnablement prévoir en l'état du savoir. En simplifiant, on cherche à éviter un *risque connu*.

LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION a été défini en matière d'environnement dès 1992, lors de la Conférence de Rio. Il a été inséré dans le droit communautaire avec l'article 174 du traité de Maastricht qui précise que la politique de la Communauté dans le domaine de l'environnement « est fondée sur les principes de précaution et d'action préventive ». Sa valeur juridique est fortement affirmée par la Charte de l'environnement, intégrée au Préambule de la Constitution par la Loi constitutionnelle du 1^{er} mars 2005, dont l'article 5 édicte: « Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage » (1). De son côté, l'article L110-1 du code rural français édicte: « Le principe de précaution selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder

l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement, à un coût économiquement acceptable. »

Ainsi les choses sont claires: le principe de précaution doit s'appliquer dans le cas précis d'un projet d'entreprise dont on ne possède pas suffisamment de connaissances quant à ses conséquences négatives.

Pourtant l'« application du principe de précaution » est fréquemment et abusivement citée, notamment par les médias. Lancer une campagne de vaccination, diffuser de simples conseils d'hygiène (ainsi qu'on l'a noté cette année encore à l'époque des gastro-entérites infantiles, et on va le noter encore lors de la prochaine grippe saisonnière), installer un feu rouge ou un rond-point à un carrefour, interrompre la circulation à cause d'un accident, évacuer des riverains menacés d'inondation, ou un hall d'aéroport en présence d'un colis suspect, n'ont absolument rien à voir avec le principe de *précaution*: ce sont là des mesures de *prévention*, voire de simple sécurité, qui sont mises en œuvre pour parer à des risques connus! Un article de presse (*Le Monde*, 3 octobre, signé de l'architecte du MuCEM de Marseille) pousse l'erreur jusqu'à la caricature en annonçant la pose de « garde-corps le long de tous les quais et fleuves et rivières et lacs de France, au titre de la précaution », et en rapportant les propos d'un colonel de la Légion étrangère, dénonçant que l'on « ne sait plus comment combattre, parce que nous avons un principe de précaution par rapport à nos forces armées, mais également par rapport aux adversaires ». L'auteur de l'article estime que « le principe de précaution vient augmenter la pression sur les enjeux environnementaux, où l'on navigue à vue sans aucune expertise »: c'est renverser le raisonnement, car c'est précisément l'insuffisance voire l'absence d'expertise sur les conséquences environnementales (ou autres) qui impose de mettre en œuvre le principe de précaution! Et l'auteur de proclamer: « Halte au principe de précaution! »

Ce n'est là qu'une réaction parmi beaucoup d'autres, venant notamment de personnalités politiques: un député ancien ministre du Budget n'a-t-il pas proposé de rayer le principe de précaution de la Constitution? Un (probable) futur candidat à la présidence n'a-t-il pas annoncé son intention ferme de l'anéantir en lui substituant un principe de responsabilité, lequel n'aura aucun effet puisque le responsable de dommages issus d'une décision aventureuse, souvent un préfet voire un ministre, ►

Menaces sans précaution sur le « principe de précaution » (suite)

est pénalement irresponsable ? Le Sénat n'a-t-il pas, en mai dernier, voté une proposition de loi visant à « équilibrer le principe de précaution afin qu'il ne soit pas perçu comme un frein aux activités de recherche et de développement » ? Et dernièrement un ancien ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a déclaré qu'un « pays soumis au principe de précaution est un pays qui ne marche pas ». On perçoit que s'est mise en œuvre une stratégie qui, à force de références hors de propos, de dénigrement, de déclarations sans réelle argumentation, vise à discréditer le principe de précaution, espérant ainsi démontrer qu'il n'est pas fiable, pas scientifique, qu'il n'y a pas lieu d'en tenir compte, que les conséquences nocives qu'il cherche à éviter ne pèsent rien en regard des avantages à attendre, lesquels sont mis en avant par ceux qui comptent en bénéficier directement, et donc au résultat qu'il est plus gênant qu'utile.

L'expérience montre pourtant assez clairement ce qu'il peut survenir quand les conséquences d'une entreprise n'ont pas été convenablement pesées, et quand on refuse d'admettre l'existence de ces conséquences lorsqu'elles surviennent. Prenons un exemple dans l'élevage industriel, orienté comme on le sait vers un profit maximum, quels que soient les dommages qu'il génère. Lorsque les farines de viande, moins coûteuses, ont été incorporées aux aliments des bovins, aucune recherche préalable n'a été conduite afin de vérifier leur innocuité. Dès l'apparition des cas d'encéphalopathie spongiforme bovine, un doute sérieux s'est fait jour sur les possibilités d'une transmission de cette pathologie à l'homme, et une campagne, en quelque sorte de « rassurance », s'est aussitôt mise en place, afin de préserver la filière de la viande. Lors du Congrès de médecine agricole de Tours, en juin 1995, une autorité vétérinaire de Maisons-Alfort a pensé démontrer la non-transmission à l'homme par le faible nombre de cas de maladie de Creutzfeldt-Jakob en Grande-Bretagne, qui ne dépasserait pas la moyenne annuelle de façon significative. Il lui a été immédiatement répliqué que le simple examen statistique de ces quelques cas démontre au contraire la transmissibilité : en effet, les cas en question étant tous constatés parmi les seuls éleveurs du seul Pays de Galle, c'est alors leur population qui doit être prise pour référence statistique et non la population totale de la Grande-Bretagne : cela multiplie la fréquence constatée par un facteur 10 000 ! En vain. Compte tenu du risque, fut-il encore partiellement hypothétique, qui menaçait la santé humaine et celle des animaux, des

mesures s'imposaient pourtant, même en l'insuffisance de preuves scientifiques absolues. En niant dès le début la possibilité d'une transmission à l'homme au nom d'une barrière interspécifique affirmée infranchissable et alors que les faits démontraient que cette barrière « pouvait » être franchie (et elle l'était déjà !), les autorités ont commis une grave erreur qui aurait dû engager leur responsabilité : on a vu qu'aucun responsable n'a été impliqué ! Ce déni (2) a été à l'origine de la lenteur apportée à l'interdiction d'utiliser les farines animales qui n'a été décidée que plusieurs mois après l'apparition de la maladie. Peu importe que le scandale de la vache folle ait éclaté avant que le principe de précaution ait été instauré ici. Il a éclaté parce que les risques n'avaient pas été évalués. C'est justement ce que veut éviter le principe de précaution.

Autre exemple, la prolifération des élevages concentrationnaires de porcs dans l'Ouest de la France qui a eu pour conséquence l'intense pollution des eaux ; les habitants de nombreuses communes doivent impérativement utiliser l'eau minérale, et les marées vertes polluent les rivages. On a laissé s'étendre le nombre et l'importance de ces élevages, sans tenir compte du risque potentiel qu'ils représentaient pour l'environnement, et sans prendre de mesures efficaces lorsque les dégâts sont apparus, alors que le principe de précaution était arrivé au moment où il pouvait trouver là une bonne occasion de s'appliquer pour freiner le désastre écologique. Ce n'est qu'aujourd'hui que l'on envisage une réglementation plus stricte et, pour le moment, bien peu effective (3).

Le concept même de « pré-caution » implique la mise en œuvre d'actions et de recherches antérieurement à la décision de lancer une entreprise, et évidemment bien avant la survenue d'un dommage qu'elle entraîne, qu'il s'agisse de projeter un barrage à la place d'une zone humide dans le Tarn, une autoroute, une voie TGV, un aéroport à la place de terres agricoles, une usine industrielle à vaches, un parc de loisir à la place d'une forêt en Isère... Les enquêtes préalables, les recherches de preuves, éventuellement rassurantes d'ailleurs sont coûteuses, elles retardent les décisions, et elles pourraient aboutir à un renoncement. Elles sont donc très inquiétantes pour les

entrepreneurs concernés. Mieux vaut tenter d'agir à la source en attaquant l'obstacle, c'est-à-dire en diminuant la portée du principe de précaution et si possible en le faisant disparaître.

La mise en œuvre du principe de précaution est du ressort des pouvoirs publics. Ces derniers ont à s'appuyer sur des expertises scientifiques qualifiées absolument indépendantes ; ces expertises doivent comporter une procédure d'évaluation des coûts et bénéfices et un suivi de cette procédure, laquelle est, de toute évidence, le sujet fondamental des discussions et argumentations (4). Ils ont aussi à se préoccuper de l'opinion publique, plus sensible dans son ensemble à la préservation de l'environnement qu'on ne cherche à le faire croire. Les décisions publiques en seront plus compréhensibles, les considérations politiques et électoralistes réduites, les pressions des lobbies amoindries, et les intérêts privés écartés.

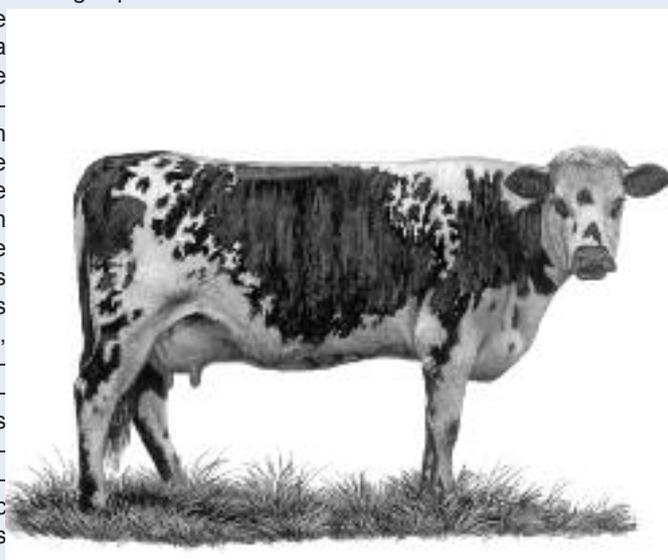
JCN

(1) Il est instructif, dans le contexte de l'actualité liée à l'affaire du barrage de Sivens, de rappeler et de méditer l'article 2 de la Charte : « Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement », ainsi que son article 4 : « Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi. » Même remarque au sujet du parc de loisirs de Roybon, dans l'Isère.

(2) Il est impossible de ne pas rappeler qu'en 1990, une note interne du service des consommateurs de la Commission des communautés européennes concluait, au sujet de la maladie de la vache folle : « Il faut minimiser cette affaire ESB en pratiquant la désinformation. Il vaut mieux dire que la presse a tendance à exagérer. »

(3) À l'opposé, c'est à juste titre que le principe de précaution a été appliqué à la culture des végétaux transgéniques, devant l'insuffisante évaluation des conséquences des manipulations génétiques des plantes sur la santé et sur l'environnement.

(4) Deux articles sont à lire dans *Le Monde* du 16 octobre en page 7, sous le titre général « Principe de précaution : une polémique inutile ».



La Norvège arrête sa subvention à la chasse commerciale aux phoques



Le gouvernement norvégien a annoncé qu'il cesserait, dès 2015, de subventionner la chasse aux phoques. Cette décision de supprimer cette subvention, qui s'élevait à 1,4 million d'euros, intervient un an après que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a confirmé la validité de l'embargo de l'Union européenne sur les produits de la chasse aux phoques, mis en vigueur depuis plus de 4 ans au nom de l'éthique du bien-être animal (1). Selon la directrice régionale du Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) (2), la Norvège a fini par admettre que l'interdiction frappant le commerce de produits dérivés du phoque en vigueur dans 34 pays (3) était un changement durable, au contraire de la chasse commerciale à l'agonie. Seuls trois navires norvégiens en 2014 ont participé à la chasse aux phoques. Sur fond de crise économique, la Norvège a revu ses priorités en transférant des subventions à une industrie devenue anachronique à d'autres secteurs d'activité plus économiquement prometteurs. Espérons que le gouvernement canadien imitera prochainement cette décision norvégienne, cessera ses subventions inefficaces à la chasse aux phoques et accompagnera la reconversion des chasseurs de phoques. La vie de dizaines de milliers de phoques sera ainsi épargnée. À l'heure où, selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le réchauffement climatique, par la fonte des banquises qu'il induit, accroît la mortalité dans les populations de 3 espèces de ce mammifère marin (phoque du Groënland, phoque annelé et phoque à capuchon), la décision norvégienne a lieu d'être applaudie.

TAVDK

(1) cf. Sabine Brels, L'OMC se prononce enfin en faveur du bien-être animal, *Droit animal, éthique et sciences*, n° 80 janvier 2014, pp.17-18.

(2) Communiqué IFAW du 30 octobre 2014.

(3) Les 28 États de l'UE, les USA, la Biélorussie, le Kazakhstan, le Mexique, la Russie et Taïwan.

(4) Thierry Auffret Van Der Kemp, « Islande, Norvège et Canada, nouvelles atteintes aux mammifères marins », *Droit animal, éthique et sciences*, n° 82 juillet 2014, pp.15-16.

Actes de cruauté et sévices graves

L'auteur de sévices graves ou d'actes de cruauté envers un animal est passible des peines prévues à l'article 521-1 du code pénal : 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende. Mais cet article n'est applicable que si l'animal est « domestique, ou apprivoisé ou tenu en captivité ». Cette restriction figure également à l'article R654-1, qui vise les mauvais traitements infligés à un animal, et à l'article R655-1, qui vise le fait de lui donner la mort. Ces conditions entretiennent une distinction entre l'animal entretenu par l'homme, sous sa dépendance et sa responsabilité, et l'animal appartenant à une espèce sauvage et vivant à l'état de liberté, distinction d'autant plus criante quand les deux appartiennent à la même espèce, l'un libre, l'autre domestique, ou apprivoisé ou tenu en captivité. Cette situation est dénoncée depuis des décennies, car elle a pour conséquence de réserver le caractère d'« être sensible » à l'animal domestique (ou assimilé) et de méconnaître, voire de nier ce caractère à l'animal sauvage libre.

Un amendement au « Projet de loi relatif à la biodiversité » a été présenté en Commission par trois députés, Mme Abeille et MM. Baupin et Lambert, qui ont proposé de modifier l'article 521-1 en mentionnant simplement qu'il concerne « un animal domestique ou sauvage ». Ils ont soutenu, à juste titre, qu'il « apparaît illogique que l'animal sauvage ne bénéficie pas de la même protection que les animaux captifs en cas d'actes de cruauté », et que « cet amendement vise à rétablir de la logique dans la protection accordée à l'animal ». Les parlementaires ont souligné que leur proposition « témoigne d'une évolution notable de la société ». Lors de la discussion, Mme Ségolène Royal a déclaré que « les actes de barbarie sur animaux sauvages doivent être inscrits au code pénal ». L'amendement a été adopté en Commission le 25 juin 2014.

Déjà le 19 juin 2014, Mme Laurence Abeille avait obtenu de la Commission la modification de l'article L424-4 du code de l'environnement, en y incluant la disposition : « la chasse à la glu ou à la colle est interdite ». Elle avait estimé que « la chasse à la glu est une pratique particulièrement néfaste à la biodiversité [...] qui va à l'encontre de la préservation et de la reconquête de la biodiversité, parce qu'il s'agit d'une méthode de chasse non sélective et difficilement contrôlable, qui détruit de nombreux oiseaux, notamment des espèces protégées.

Cette méthode est de plus particulièrement cruelle envers les animaux ».

Pour les chasseurs, ça faisait beaucoup ! Le 27 juin 2014, ils ont réagi avec le style fleuri, courtois et pondéré, dont use habituellement le parti Chasse pêche nature et tradition (CPNT). « Sous l'initiative de certains députés animalistes et militants dogmatiques de la cause animale et de la sensiblerie », le pas a été franchi « entre le bien-être animal et le mal-être humain », avec ces « amendements liberticides et antiruraux de la gauche écologiste » qui mettent en danger « un ensemble d'activités [...] de la chasse à l'élevage ou au cirque [menacées par les] inévitables recours contentieux dont se sont faits les spécialistes des associations dites écologistes »... Ce qui les inquiète surtout, c'est « la mort de la chasse populaire » qu'est la chasse à la glu qui, en tant que chasse, participe « à la gestion environnementale et à la qualité des territoires ». CPNT dénonce le gouvernement qui « laisse la porte ouverte aux inepties idéologiques des écolos verdâtres, ayatollahs de l'écologie ». On croirait entendre en écho la voix de M. Xavier Beulin, président de la FNSEA, osant traiter de « djihadistes verts » les manifestants endeuillés du barrage de Sivens...

À peine avaient-ils lancé leurs communiqués de presse, que les chasseurs les ont retirés de la circulation, s'étant aperçu que leurs arguments validaient la cruauté de certaines pratiques de chasse, ce qui évidemment risque d'affaiblir les arguments qu'ils affinent en vue de l'examen par l'Assemblée nationale du projet de loi sur la biodiversité, en mai prochain !

JCN



Protection du caribou : le Canada jugé coupable

Devant le déclin du caribou, continu depuis le début du xx^e siècle le gouvernement canadien avait inscrit en 2002 ce cervidé forestier (homologue du renne européen) sur la liste des espèces en péril. Ce cervidé, qui était présent depuis les Rocheuses de l'ouest jusqu'aux forêts de l'est et descendait jusqu'au sud du Saint Laurent et même jusqu'au Maine, aux USA, n'est aujourd'hui plus présent que dans les taïgas du nord. Dès lors, depuis 10 ans, des mesures de protection pour lui-même et son habitat devaient être mises en action. Mais le Canada, dont la croissance économique repose en grande partie sur les exploitations forestières, minières, gazières et pétrolières, largement destructrices de l'habitat du caribou forestier, a tardé à mettre en œuvre des plans de protection viables.

En avril 2014, le ministre de l'Environnement et le ministre des Pêches, suite à une plainte d'associations écologistes déposée en février, ont été reconnus coupables par la Cour fédérale d'Ottawa de ne pas avoir appliqué la loi sur les espèces en péril. Dans les attendus de son jugement, la juge va jusqu'à parler de l'influence des lobbies industriels poussant l'État à agir de manière délibérée pour privilégier l'exploitation des ressources naturelles. En particulier, au Québec, qui détient 20 % de la forêt boréale canadienne et 25 % de la population de caribous, la protection de ce cervidé est perçue comme une menace par l'industrie forestière. Elle argue qu'elle emploie 70 000 personnes et pèse pour 3 % du PIB de la Province.

De leur côté, les Amérindiens de la nation Crie, vivant 1 000 km au nord de Montréal, imprégnés d'une sagesse éthique véhiculée par leur tradition multi-millénaire empreinte de respect envers toutes les espèces vivantes, réclament depuis plusieurs années la création d'une aire protégée de 13 000 km² et ont décidé de ne plus chasser le caribou depuis 2014.

TAVDK.

Sources : Bruce Cheadle, T. Species At Risk Act : Court Finds 'Enormous Systemic Problem' In Enforcement, *Huff Post*, 2 avril 2014.

Le Figaro du 2 avril 2014 et *Le Télégramme* du 9 avril 2014.

Animaux de compagnie

L'arrêté du 3 avril 2014 précise les conditions dans lesquelles doivent être exercées les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques*. Nous l'avons déjà présenté dans le n° 82-juillet 2014 de cette revue, mais il est important d'y insister aujourd'hui, car l'arrêté est entré en application le 1^{er} janvier 2015.

Rappelons quelles sont les activités visées :

- Gestion d'une fourrière ou d'un refuge, élevage, vente, transit, garde à titre commercial, éducation, dressage et présentation au public de chiens et de chats ;
- exercice à titre commercial des activités de vente et de présentation au public des autres animaux de compagnie d'espèces domestiques.

Et rappelons quelles sont les dispositions générales :

- Les activités doivent être exercées dans des établissements qui font l'objet d'une déclaration au préfet ;
- les établissements doivent présenter des installations conformes aux règles sanitaires et de protection des animaux ;
- une personne au moins doit posséder un certificat de capacité attestant de ses connaissances biologiques et comportementales ;
- les organisations professionnelles doivent élaborer des « guides de bonnes pratiques » ;
- les responsables doivent élaborer un règlement sanitaire en collaboration avec le vétérinaire sanitaire ;
- des autocontrôles réguliers doivent être prévus afin de vérifier l'application des dispositions réglementaires.

L'arrêté est complété par deux annexes.

L'ANNEXE I développe des précisions très détaillées sur les installations des établissements, le milieu ambiant, la gestion sanitaire, les soins aux animaux, le personnel, les registres.

L'ANNEXE II SECTION 1 concerne directement les animaux et leur bien-être, et détaille les dispositions spécifiques (hébergement,

contacts sociaux, mouvements) applicables successivement aux chiens, aux chats, aux furets, aux lapins, aux rongeurs, aux oiseaux et aux poissons.

L'ANNEXE II SECTION 2 détaille les obligations applicables à diverses activités : vente, élevage, pension, garde, refuge, fourrière, éducation-dressage, présentation au public.

Notre article du n° 82 de la Revue présentait plusieurs extraits de l'annexe II. Nous voulons insister ici sur l'importance de l'arrêté et de ses annexes, que quiconque s'intéresse à la condition de l'animal de compagnie doit avoir sous les yeux, sinon en tête. L'arrêté se trouve sur www.legifrance.gouv.fr sous la référence NOR AGRD 1407261A. Les annexes se trouvent sur le site : www.agriculture.gouv.fr/.../annexes_arrete_animaux_de_compagnie_BO-MAAF_cle83fb2b.pdf ainsi que sur le site internet de la Fondation =>conseils juridiques=>animaux de compagnie.

Le sort des animaux de compagnie devrait être très amélioré. Mais cela dépend des contrôles, point crucial mais pourtant capital, à cause de la politique de réduction des personnels, laquelle conduit à devoir compter sur les autocontrôles effectués par les établissements eux-mêmes. Au public en général, et aux associations de protection animale en particulier d'être donc très vigilants.

JCN

* L'arrêté du 3 avril 2014 abroge et remplace l'arrêté du 30 juin relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens ou de chats.



Le régime juridique de l'animal : conclusion

Nous n'allons pas reprendre ce feuilleton et ses péripéties : il a occupé de nombreuses pages dans trois numéros de cette Revue, auxquels nous renvoyons le lecteur (1). Quoi de neuf, justement ? Pas grand-chose, sinon que l'amendement présenté par Jean Glavany dans le cadre d'une modification d'un projet de loi sur la modernisation et la simplification du droit, a été adopté le 15 avril par l'Assemblée nationale, et a été à nouveau adopté par les députés le 30 octobre 2014. Rappelons-en les deux principales dispositions :

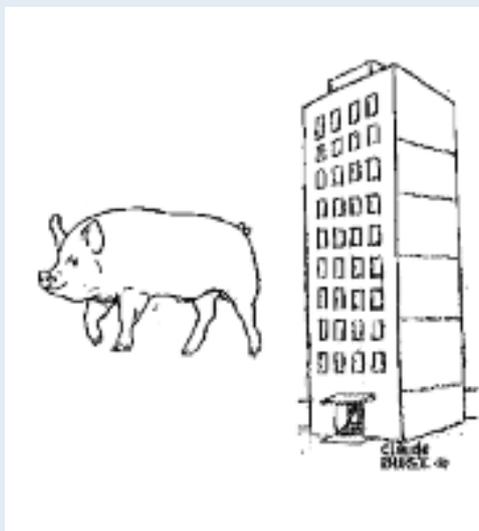
- le Livre II du code civil est désormais intitulé « Des animaux, des biens et des modifications de la propriété » ;

- un nouvel article 515-14 édicte : « *Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens corporels.* »

Le vote de l'Assemblée a été toléré par les deux puissants pouvoirs pourtant farouchement opposés à toute disposition législative ou réglementaire en faveur de l'animal et de son bien-être, l'un rassemblant les tenants de l'élevage industriel (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles – FNSEA – en tête), l'autre unissant les chasseurs (avec en leader la Fédération nationale des chasseurs – FNC). Tolérance toute relative : la FNSEA a déclaré « avoir accepté cet amendement, qui est un moindre mal face à la pression des associations de défense des animaux » (Christiane Lambert, vice-présidente) et s'est empressée d'annoncer (Xavier Beulin, président) le lancement d'une « campagne d'explication sur les conditions d'élevage » (*sic*). Quant aux chasseurs, ils prédisent un prochain « *bouleversement anthropologique qui interdirait toute exploitation économique, ludique ou sportive des animaux* », un refrain apocalyptique qu'ils entonnent depuis trois décennies, et qui leur évite le sujet de fond de l'éthique.

Quant aux médias, ils ont largement mentionné le vote du 30 octobre 2014, et les articles et leurs gros titres ont à nouveau montré un regrettable manque de sérieux et de réflexion. Il a été ainsi annoncé unanimement qu'« *enfin, l'animal est reconnu comme un être sensible* », alors qu'il l'est déjà depuis la loi du 10 juillet 1976. Et les médias, rejoints par quelques « intellectuels » en vue, ont proclamé étourdiment à l'unanimité que l'animal n'est plus un meuble, que l'animal n'est plus une chaise, voire qu'il n'est plus « *un tabouret qui marche* », relançant le mythe de l'animal-meuble lancé pour de seules raisons de communication par une Fondation peu rigoureuse. Pourtant, qui ne doit être convaincu, rien qu'en ouvrant le code civil,

que les animaux y sont effectivement mentionnés en tant que **biens meubles** (quand ils peuvent se transporter d'un lieu à un autre, par eux-mêmes ou par l'effet d'une force étrangère, art. 528) ou **biens immeubles** (quand ils sont attachés au fonds pour la culture ou l'exploitation, art. 522 et 524) ? Le slogan de l'animal-meuble, qui inexplicablement est allé jusqu'à piéger des personnalités pourtant érudites, aurait-il mobilisé leur attention s'il avait été parlé d'animal-immeuble (image à l'appui) ? Au lieu de déclarer : « *Non, mon chat n'est pas une salade* », tel aurait-il osé dire : « *Non, le cochon n'est pas un immeuble de cinq étages* » ! Le slogan animal = immeuble démontre l'ineptie du slogan animal = meuble.



Revenons à l'amendement Glavany. Entériné par le vote du 30 octobre dernier, il doit encore attendre l'adoption par le Sénat du projet de loi sur la modernisation et la simplification du droit (dont il ne constitue qu'un article), et éventuellement, si le Sénat émettait un vote négatif, l'adoption définitive de la loi par l'Assemblée, qui a le dernier mot. Rien donc ne semble empêcher que cette modification du code civil soit définitivement promulguée.

La nouvelle disposition du code civil a une signification essentiellement symbolique, et ses conséquences concrètes sont minimes. En effet, l'animal est déjà reconnu comme être sensible par l'article L214-1 du code rural (transposé de l'article 9 de la loi du 10 juillet 1976). Remarquons, en outre, que le nouvel article 514-14 n'éclaircit pas vraiment le « statut » juridique des animaux : si les animaux sont distingués des biens (c'est le titre même du Livre II), ils restent cependant des biens au sens juridique du terme, puisqu'ils sont soumis au régime des biens corporels, définis comme ayant une existence matérielle (2).

Néanmoins, elle est plus que symbolique, car elle officialise, dans le code civil qui est la base morale de notre société, l'obligation d'une conduite éthique, respectueuse de l'animal et de sa sensibilité. Cela constituera nécessairement une référence dans l'élaboration des textes à venir.

Quels devraient être ces textes ? Mentionner à l'identique du code rural que les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité ne peut rester en l'état car cette mention est à la fois inexacte et incomplète. Inexacte, parce que les animaux concernés par le code civil (c'est-à-dire des biens corporels, achetés et vendables) ne sont pas tous dotés de sensibilité à la douleur, tels les moules, les huîtres, et jusqu'à nouvel ordre les escargots et les abeilles, qui sont des animaux d'élevage, des biens achetés et vendables et « immeubles » de surcroît, par exemple pour ceux qui vivent fixés à leur support en mer ! Incomplète, parce que manque la définition de ce qu'est la « sensibilité » de l'animal, au nom de laquelle il doit bénéficier de dispositions spéciales. Ni le code rural, qui mentionne déjà l'animal comme « étant un être sensible » et qui réprime les atteintes qui lui sont portées, ni le code pénal, qui prend en compte implicitement cette sensibilité en réprimant les mauvais traitements et les sévices, ne mentionnent en quoi consiste cette sensibilité à laquelle ces textes se réfèrent, explicitement ou non. De plus, ces codes ni ne précisent ni ne définissent quels animaux en sont dotés, un second point très important puisque la « sensibilité » animale n'est pas commune à tous les animaux. La réforme législative nécessaire devra apporter des précisions et des dispositions établies sur des critères rigoureusement scientifiques, dont les points principaux sont les suivants :

- **définir les composants de cette « sensibilité »** qui oblige l'homme à porter une attention éthique spéciale à « l'animal être sensible » qui en est doté, et à adopter une conduite lui épargnant douleur, souffrance et angoisse ;

- **étendre à d'autres domaines que l'expérimentation** la liste des groupes zoologiques des animaux « êtres sensibles » que mentionne l'article R214-87 du code rural applicable à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques. Cette liste comprend actuellement l'ensemble des vertébrés ainsi que les mollusques céphalopodes : elle doit pouvoir être étendue dans l'avenir aux animaux que les recherches neurophysiologiques et comportementales reconnaîtront au fur et à mesure comme dotés de sensibilité à la douleur, à la souffrance et à l'angoisse ;

Le régime juridique de l'animal : conclusion (suite)

- reconnaître l'individualité et la sensibilité de l'animal sauvage vivant à l'état de liberté, qui appartient à l'une des espèces mentionnées à l'article R214-87 du code rural. En effet, un tel animal sauvage n'est l'objet d'aucune protection propre (même si l'espèce à laquelle il appartient est « protégée » de la disparition), et de plus il n'est pas reconnu comme « être sensible », caractère qui est cependant reconnu à un congénère de même espèce tenu en captivité ! Répétons notre exemple de l'animal élevé pour la chasse, faisan ou sanglier : durant son élevage, il est « être sensible », il est préservé des mauvais traitements et des sévices, et il doit faire l'objet de soins appropriés à ses besoins. Lâché dans la nature, il perd sa « sensibilité », et il est rabaissé à l'état de chose (art. 714 du code civil). C'est là une situation absurde, un non-sens scientifique et un contresens moral : l'animal sauvage vivant à l'état de liberté doit légitimement se voir accorder un régime juridique qui tienne compte de sa nature, à l'égal de son congénère détenu par l'homme.

Concevoir et proposer ces précisions et ces modifications législatives, tel est l'axe du travail que continue à conduire aujourd'hui notre Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences. Nous considérons que le rationnel de la connaissance scientifique et ses progrès constants sont appelés à être désormais les moteurs du droit, car le droit, s'il veut être indépendant et légitime, ne peut ignorer l'existence d'un fait scientifique démontré. Le droit applicable à l'animal doit avoir des fondements solides, établis sur des faits scientifiques avérés. L'animal alors pourra ne plus être sous la dépendance arbitraire de l'homme, et l'homme pourra alors se considérer comme ayant accompli une avancée culturelle, au sens anthropologique du terme.

JCN

(1) N° 80, janvier 2014, « Vérités sur le régime juridique de l'animal en France » ; n° 82, juillet 2014, « Le statut juridique de l'animal, feuilleton en trois épisodes et un épilogue » ; n° 83, octobre 2014, « Statut juridique de l'animal : quoi de neuf ? »

(2) Juridiquement, on distingue les **biens corporels**, qui ont une existence matérielle, des **biens incorporels**, qui eux n'ont pas d'existence matérielle, par exemple les droits d'auteur, les marques. Histoire de bien embrouiller les choses, la définition des biens corporels est complétée par des exemples : sont dits biens corporels la voiture, les livres et... le meuble ! (cf. *Dictionnaire du droit privé*.)

Prix de Droit

Le Prix de Droit de La Fondation Droit Animal Éthique et Sciences (LFDA) a été fondé par décision de son Conseil d'administration le 18 décembre 2012. Il a fallu 18 mois pour l'organiser, lui attribuer un règlement, le faire connaître des milieux juridiques, lancer des appels à candidature. D'un montant de 3000 euros, ce prix est destiné à récompenser les professionnels du droit contribuant à la reconnaissance du droit animal en tant que nouvelle discipline juridique, à l'enseignement et la recherche en droit animal, à la valorisation de la sensibilité animale dans la loi et la réglementation, à l'application rigoureuse des textes assurant la protection animale. Il sera décerné tous les deux ans, en alternance avec le Prix de biologie Alfred Kastler qui, lui, récompense le travail scientifique de chercheurs ayant œuvré dans le domaine des méthodes expérimentales substitutives à l'animal. Avec ces deux prix, exclusivement financés par les dons recueillis par la Fondation LFDA, celle-ci encourage les juristes et les scientifiques qui choisissent, dans le cadre de leurs recherches, de contribuer par une action concrète et engagée au bien-être et à la protection des animaux.

Le Prix de Droit de la Fondation LFDA est décerné, pour la première fois cette année, à Mme Aloïse Quesne, doctorante en droit privé et chargée d'enseignement à l'université de Caen Basse-Normandie, pour son cours magistral de droit de l'expérimentation animale dispensé depuis trois ans aux élèves du Master I « Valorisation des innovations biologiques ».

Les travaux de grande qualité de sept candidats ont été soumis à un jury composé de personnalités issues du monde universitaire et de la magistrature, sous la présidence de M. Jean-Marie Coulon, Premier Président honoraire à la cour d'appel de Paris et membre du Comité d'honneur de la LFDA. Suite aux délibérations qui se sont tenues à huis clos le 17 novembre 2014 au siège de la Fondation, le jury a choisi de décerner le Prix de Droit à Mme Quesne. Au cours de la cérémonie de remise du prix, qui s'est déroulée mercredi 17 décembre 2014 dans la salle des Conseils de l'université Panthéon-Assas, Mme Quesne a présenté ses travaux devant les membres du jury et une quarantaine de personnalités invitées.

Le choix du jury s'est porté sur le cours de droit dispensé par Mme Quesne en raison de sa large diffusion, de sa participa-

tion au développement du droit animal en tant que discipline juridique et de sa capacité à permettre la bonne application des règles juridiques protectrices des animaux destinés à l'expérimentation.

En premier lieu, le jury a souhaité encourager la mise en place d'un enseignement de droit animal au sein d'une université française. L'enseignement principal dispensé par la lauréate est relatif aux normes applicables à l'expérimentation animale. Il propose également un programme complémentaire intitulé « Droit européen et produits cosmétiques expérimentés sur les animaux ». Il est important de noter que le fil conducteur de cet enseignement est l'amélioration du bien-être animal, vue à travers le prisme de l'éthique et de l'évolution du droit de l'expérimentation animale. Ce cours est l'occasion de mener une réflexion sur les divers moyens d'accroître la protection des animaux concernés par l'expérimentation. La lauréate réfléchit notamment à la mise en place d'une définition légale de l'animal et de son caractère sensible, qui pour l'instant fait défaut. Le cours reprend les avancées éthiques puis juridiques qui ont mené à la création du statut de l'animal, puis se focalise sur le statut juridique applicable aux animaux destinés à l'expérimentation. Une analyse des insuffisances des règles éthiques laisse ensuite place à une étude des problématiques juridiques applicables au domaine de l'expérimentation. Ainsi, sont abordées les contraintes posées par le droit national pour les expérimentateurs et les établissements d'expérimentation, la provenance des animaux, leurs conditions de détention, l'encadrement des expériences et l'avenir de l'animal après expérimentation. En outre, le cours opère une étude comparative entre l'état du droit sous l'empire de la directive de 1986 et les nouvelles dispositions de la directive du 22 septembre 2010. Au-delà des aspects purement juridiques, Mme Quesne attire l'attention de ses étudiants sur le ressenti de la douleur, de la souffrance et de l'angoisse par l'animal, qui justifie la mise en place de règles protectrices. Les membres du jury ont d'ailleurs apprécié le ton mesuré et conciliateur de la lauréate, qui estime que l'incursion du juridique dans un domaine principalement régi par la science permettra à la fois une avancée pour le bien-être animal et une diminution de la défiance du public vis-à-vis des expérimentateurs.

L'enseignement de la lauréate, dispensé depuis trois ans aux élèves de l'université

Prix de Droit 2014 (suite)

de Caen Basse-Normandie, participe également à la correcte application des normes de bien-être animal. Étant multidisciplinaire, le Master I « Valorisation des innovations biologiques », dirigé par les professeurs Christophe Alleaume et Edwige Petit, permet à ses élèves de développer une double compétence dans les domaines des biotechnologies et du droit. Le programme dispense un cours de « droit du vivant animal », que Mme Quesne a choisi d'orienter vers le droit de l'expérimentation animale afin de sensibiliser un public de juristes et de scientifiques au ressenti de la douleur et de l'angoisse par les animaux ainsi qu'aux exigences de bien-être européennes. Elle participe ainsi activement à la formation juridique des expérimentateurs et des juristes amenés à encadrer les équipes de scientifiques, qui, informés quant aux exigences légales de bien-être animal, seront à même de les mettre en pratique. Les animaux bénéficieront ainsi, dans l'attente de la mise en place de techniques de remplacement, d'une amélioration des compétences des équipes amenées à conduire les expérimentations, qui se traduit par une amélioration de leur bien-être.

La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences adresse ses félicitations à Mme Quesne, et est heureuse de lui décerner le Prix de Droit 2014.

KM

Membres du jury 2014 :

Mme Suzanne Antoine, présidente de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris,

M. Jean-Marie Coulon, Premier Président honoraire à la cour d'appel de Paris, président du jury,

M. Jean Etcheverria, professeur associé de droit à l'université Paris I et à Sciences Po, Mme Muriel Falaise, maître de conférences à l'université de Lyon III,

Mme Katherine Mercier, juriste en droit de l'agriculture et droit international.

Liste des textes réglementaires relatifs aux animaux

(J.O. 16 septembre au 20 novembre 2014)

établie par TAVDK

La présence d'un astérisque renvoie au site www.legifrance.gouv.fr pour disposer du texte intégral des décrets et arrêtés ministériels. Les autres textes réglementaires sont des arrêtés préfectoraux consultables sur les sites des préfectures correspondantes.

PRÉSERVATION DE LA NATURE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Arrêté préfectoral des Alpes-de-Haute-Provence n° 2014 204. 0011 du 23 juillet 2014 fixant la liste des secteurs de la présence avérée du castor d'Eurasie pour la période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015

*Arrêté du 11 septembre 2014 (J. O. 20 septembre) portant désignation du site Natura 2000 vallée du Corchon (zone spéciale de conservation)

*Arrêté du 11 septembre 2014 (J. O. 4 novembre) portant désignation du site Natura 2000 plateau de Rochebonne (zone spéciale de conservation)

*Arrêté du 1^{er} octobre 2014 (J. O. 10 octobre) relatif à la protection du bécasseau maubèche dans le département de la Guyane

*Décret n° 2014-1113 du 2 octobre 2014 (J. O. 4 septembre) portant classement du parc naturel régional du golfe du Morbihan (région Bretagne)

Série de 5 *arrêtés du 23 septembre 2014 (J. O. 14 octobre) portant désignation de sites Natura 2000 (zones spéciales de conservation)

-galerie de chauves-souris du Pont des Pierres

-grotte à chauve-souris des Sadoux

-grotte à chauves-souris de Baume Sourde

-landes, prairies et habitats rocheux du massif du mont Thabor

-pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage

Série de 7 *arrêtés du 1^{er} octobre 2014 (J. O. 22 octobre) portant désignation de sites Natura 2000 (zones spéciales de conservation)

-Chaussey

-havre de Saint-Germain- sur- Aye et landes de Lessay

-littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain -sur -Aye au Rozel

-récifs et marais arrière- littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire

-anse de Vauville

-baie de Seine occidentale

-baie de Seine orientale

*Arrêté du 1^{er} octobre 2014 (J. O. 23 octobre) portant désignation du site Natura

2000 banc et récifs de Surtainville (zone spéciale de conservation)

Série de 24 *arrêtés du 2 octobre 2014 (J. O. 15 octobre) portant désignation de sites Natura 2000 (zones spéciales de conservation)

-Vachères

-puy de Pileyre-Turluron

-tourbières et zones humides du nord-est du massif cantalien

-vallées et coteaux thermophiles de la région de Mours

-Aubrac

-vallée d'Allier Limagne brivadoise

-côteaux de Montlaison/la Garenne/prés salés de Beaumont

-Mézenc

-lacs d'Espalem et de Lorlanges

-sucs du Velay-Meygal

-marais de Cassan et de Prentegarde

-grotte de la Denise

-carrière de Solignac(dite de Coucouron)

-gîtes de la Sioule

-monts d'Eraines

-haute vallée de l'Orne et affluents

-sites d'Écouves

-forêts, étangs et tourbières du Haut Perche

-haute vallée de la Sarthe

-vallée de la Sée

-bassin de l'Airou

-anciennes carrières d'Orbec

-anciennes mines de Barenton et de Bion

-bocages et vergers du sud du pays d'Auge

*Arrêté du 2 octobre 2014 (J. O. 23 octobre) portant désignation du site Natura 2000 bassin de l'Andainette (zone spéciale de conservation)

*Décret n° 2014-1197 du 17 octobre 2014 (J. O. 19 octobre) modifiant la liste des espaces naturels protégés à destination desquels est perçue la taxe sur les passagers maritimes prévue par l'article 285 quater du code des douanes

Série de 2 *arrêtés du 14 octobre 2014 (J. O. 23 octobre) portant désignation de sites Natura 2000 (zones spéciales de conservation)

-coteaux de la Dronne

-le gave d'Aspe et le Lourdios

Série de 7 *arrêtés du 14 octobre 2014 (J. O. 24 octobre) portant désignation de

Liste des textes réglementaires relatifs aux animaux (suite)

sites Natura 2000 (zones spéciales de conservation)

- forêt d'Iraty
- massif du Baygoura
- gave de Pau
- château d'Orthez et bords du gave
- l'Ardanavy (cours d'eau)
- la Joyeuse (cours d'eau)
- le gave d'Ossau

*Arrêté du 21 octobre 2014 (J. O. 4 novembre) portant désignation du site Natura 2000 Pertuis charentais (zone spéciale de conservation)

*Arrêté du 21 octobre 2014 (J. O. 7 novembre) portant désignation du site Natura 2000 crêts du Pilat (zone spéciale de conservation)

*Arrêté du 22 octobre 2014 (J. O. 4 novembre) portant désignation du site Natura 2000 domaine d'Abbadia et corniche basque (zone spéciale de conservation)

Série de 3 *arrêtés du 22 octobre 2014 (J. O. 7 novembre) portant désignation de sites Natura 2000 (zones spéciales de conservation)

- coteaux calcaires de la vallée de la Vézère
- falaises de Saint Jean-de-Luz à Biarritz
- la Nivelle (estuaire, barthes et cours d'eau)

Arrêté préfectoral n° DDT 2014 550 du 22 octobre 2014 définissant les secteurs sur lesquels la présence du castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Haute-Saône pour la saison cynégétique 2014 - 2015

*Arrêté du 28 octobre 2014 (J. O. 6 novembre) portant approbation de l'annexe au schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de la région Centre relative aux sites Natura 2000

Série de 8 *arrêtés du 29 octobre 2014 (J. O. 7 novembre) portant désignation de sites Natura 2000 (zones spéciales de conservation)

- milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon
- milieux forestiers du Châtillonnais avec marais tufeux et sites à sabot de Vénus
- massifs forestiers de Francheville, d'Is-sur-Tille et des Laverottes
- pelouses et forêts calcicoles de la côte et arrière côte de Beaune
- forêts, landes, tourbières de la vallée de la Canche
- ruisseaux à écrevisses du bassin de l'Yonne amont
- étangs à cistude d'Europe du Charolais
- forêts, pelouses, éboulis de la vallée du Rhoin et du ravin d'Antheuil

Série de 2 *arrêtés du 29 octobre 2014 (J. O. 8 novembre) portant désignation de

sites Natura 2000 (zones spéciales de conservation)

- milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise
- forêts de ravin de la vallée de l'Oussière en Morvan

Arrêté préfectoral n° 2014/2255 des Landes du 30 octobre 2014 fixant la liste des experts référents formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe

*Arrêté du 29 octobre 2014 (J. O. 11 novembre) portant désignation du site Natura 2000 milieux forestiers, pelouses et marais des massifs de Moloy, La Bonnière et Lamargelle (zone spéciale de conservation)

*Arrêté du 29 octobre 2014 (J. O. 14 novembre) portant désignation du site Natura 2000 ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin (zone spéciale de conservation)

Série de 5 *arrêtés du 3 novembre 2014 (J. O. 21 novembre) portant désignation de sites Natura 2000 (zones spéciales de conservation)

- landes du Tertre Bizet et Fosse Arthour
- forêt de ravin à la source tufeuse de l'Ignon
- bocages, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de La Machine
- bocages, forêts et milieux humides du Sud Morvan
- bords de Loire entre Iguerande et Decize

Arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 fixant pour une période allant jusqu'au 30 juin 2015 la liste des secteurs du département de l'Aisne où la présence du castor d'Europe (*Castor fiber*) est avérée.

ANIMAUX SAUVAGES ET CHASSES DE LOISIR ET ADMINISTRATIVES

Arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 relatif à l'organisation d'opérations administratives de destruction de renards par tirs de nuit avec utilisation de sources lumineuses par les lieutenants de louveterie du département du Loiret

Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2014/151 du 2 octobre 2014 portant autorisation d'effectuer des tirs de renards par les lieutenants de louveterie sur l'ensemble du département de l'Eure

Arrêté préfectoral du 15 juillet 2014 autorisant la destruction des renards, soit sous formes de chasses ou de battues administratives, soit individuellement, soit par tirs à l'affût, soit par tirs de nuit à l'affût avec utilisation de sources lumineuses par M.

Michel Le Normand, président les lieutenants de louveterie de l'Oise

Arrêté préfectoral de l'Oise du 28 août 2014 autorisant la destruction des renards, soit sous formes de chasses ou de battues administratives, soit individuellement, soit par tirs à l'affût, soit par tirs de nuit à l'affût avec utilisation de sources lumineuses par M. Jean de Maistre, lieutenant de louveterie

*Arrêté du 30 octobre 2014 (J. O. 8 novembre) modifiant l'arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement

Arrêté préfectoral des Alpes-de-Haute-Provence n° 201414310-002 du 6 novembre 2014 ordonnant la prolongation de tirs de prélèvement de loups en vue de la protection contre la prédation du loup des troupeaux domestiques situés sur les unités pastorales de Villars-Colmars

POISSONS D'ESPÈCES SAUVAGES ET PÊCHES

*Arrêté du 10 septembre 2014 (J. O. 1^{er} octobre) fixant un contingent exprimé en puissance et en jauge pour la délivrance de permis de mise en exploitation de navires de pêche au mois d'août 2014

*Arrêté du 30 septembre 2014 (J. O. 11 octobre) modifiant l'arrêté du 11 avril 2014 établissant les modalités de répartition du quota de thon rouge (*Thunnus thynnus*) accordé à la France pour la zone « océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et Méditerranée » pour l'année 2014

*Arrêté du 30 septembre 2014 (J. O. 14 octobre) modifiant l'arrêté du 15 avril 2014 portant répartition de certains quotas de pêche accordés à la France pour l'année 2014

*Arrêté du 30 septembre 2014 (J. O. 1^{er} novembre) modifiant l'arrêté du 15 avril 2014 portant répartition de certains quotas de pêche accordés à la France pour l'année 2014 (rectificatif)

*Arrêté du 30 septembre 2014 (J. O. 15 octobre) modifiant l'arrêté du 18 juillet 2014 portant répartition du quota d'anchois (*Engraulis encrasicolus*) alloué à la France dans le golfe de Gascogne pour la campagne de pêche 2014-2015

*Décret n° 2014-1141 du 7 octobre 2014 (J. O. 9 octobre) portant publication de la convention relative au renforcement de la Commission interaméricaine du thon tropical établie par la convention de 1949 entre les États-Unis d'Amérique et la République

Liste des textes réglementaires relatifs aux animaux (suite)

du Costa Rica (ensemble quatre annexes), signée à Washington le 14 novembre 2003

*Arrêté du 8 octobre 2014 (J. O. 23 octobre) relatif aux mesures de contrôle de la pêche professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes

*Avis n° 5 (J. O. 26 octobre 2014) relatif à la réouverture de certains quotas/ou sous-quotas de pêche pour l'année 2014

*Avis n° 13 (J. O. 26 octobre 2014) relatif à la fermeture de certains quotas/ou sous-quotas de pêche pour l'année 2014

*Arrêté du 23 octobre 2014 (J. O. 28 octobre) portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2014-2015

*Arrêté du 14 octobre 2014 (J. O. 28 octobre) portant homologation du cahier des charges de label rouge LA n° 01-03 « Conserves de sardines pêchées à la bolinche »

*Arrêté du 15 octobre 2014 (J. O. 29 octobre) modifiant l'arrêté du 28 janvier 2013 portant création d'un régime d'effort de pêche pour la pêche professionnelle au chalut en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français

*Arrêté du 21 octobre 2014 (J. O. 13 novembre) portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche des crustacés

*Arrêté du 21 octobre 2014 (J. O. 13 novembre) portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative à la fixation d'une cotisation professionnelle liée à l'activité de pêche des crustacés dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française

*Arrêté du 27 octobre 2014 (J. O. 30 octobre) relatif à l'encadrement de la pêche à l'anguille de moins de 12 centimètres par les pêcheurs professionnels en eau douce pour la campagne de pêche 2014-2015

*Arrêté du 4 novembre 2014 (J. O. 15 novembre) portant définition de mesures techniques dans les zones CIEM VII f, VII g, et une partie de la zone CIEM VII j(au nord de 50° nord et à l'est de 11° ouest)

*Arrêté du 10 novembre 2014 (J. O. 14 novembre) fixant un contingent exprimé en puissance et en jauge pour la délivrance de permis de mise en exploitation de navires de pêche au mois de novembre 2014

*Arrêté du 31 octobre 2014 (J. O. 20 novembre) modifiant l'arrêté du 11 avril 2014 établissant les modalités de réparti-

tion du quota de thon rouge (*Thunnus thynnus*) accordé à la France pour la zone océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et Méditerranée pour l'année 2014

*Arrêté du 5 novembre (J. O. 19 novembre) modifiant l'arrêté du 23 octobre 2014 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2014-2015

ANIMAUX D'ÉLEVAGE

*Arrêté du 18 septembre 2014 (J. O. 26 septembre) portant homologation de cahiers des charges de label rouge LA n° 33-90 « Saumon »

*Arrêté du 18 septembre 2014 (J. O. 27 septembre) portant extension de l'accord interprofessionnel, conclu le 12 juin 2014 dans le cadre du comité lapin interprofessionnel pour la promotion des produits (CLIPP), relatif au financement de l'équarrissage (animaux trouvés morts) dans la filière lapins de chair (hors producteurs abatteurs à la ferme)

*Arrêté du 18 septembre 2014 (J. O. 1^{er} octobre) portant homologation de cahiers des charges de label rouge LA n° 02-74 « Bœuf Charolais »

*Arrêté du 19 septembre 2014 (J. O. 3 octobre) portant homologation de cahiers des charges de label rouge

*Arrêté du 30 septembre 2014 (J. O. 8 octobre) modifiant l'arrêté du 17 mars 1992 modifié relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements

*Arrêté du 6 octobre 2014 (J. O. 8 octobre) relatif au service public d'enregistrement et de contrôle des performances des ruminants

*Arrêté du 6 octobre 2014 (J. O. 6 novembre) relatif au fichier zootechnique des équidés

*Loi n°2014-1170 du 13 octobre (J. O. 14 octobre) d'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt

*Arrêté du 14 octobre 2014 (J. O. 28 octobre) portant homologation du cahier des charges de label rouge LA n° 05-11 « Viandes de gros bovins de boucherie de race Blonde d'Aquitaine présentés en frais »

*Arrêté du 24 octobre 2014 (J. O. 4 novembre) modifiant l'arrêté du 19 septem-

bre 2012 portant publication de la liste des dispensateurs de formation habilités à mettre en œuvre l'action de formation professionnelle continue sur la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort

*Arrêté du 28 octobre 2014 (J. O. 6 novembre) portant homologation du cahier des charges de label rouge LA n° 08-13 « Viande de veau nourri par tétée au pis et complétement principalement aux céréales-veau de type B »*Arrêté du 31 octobre 2014 (J. O. 13 novembre) portant homologation du cahier des charges de label rouge LA n° 09-14 « Mini-chapon fermier »

*Arrêté du 31 octobre 2014 (J. O. 13 novembre) portant homologation du cahier des charges de label rouge LA n° 01-14 « Chapon de pintade fermier frais, surgelé, entier et découpe »

*Arrêté du 31 octobre 2014 (J. O. 15 novembre) portant homologation de cahiers des charges de label rouge

*Arrêté du 14 novembre 2014 (J. O. 25 novembre) modifiant l'arrêté du 28 décembre 2007 constituant un réseau de surveillance et de prévention des risques sanitaires dans la filière bovine dénommé « Réseau national des visites bovines »

*Arrêté du 26 novembre 2014 (J. O. 29 novembre) portant extension de l'accord interprofessionnel, conclu le 26 juin 2014 dans le cadre du comité national pour la promotion de l'œuf (CNPO) relatif au financement de l'équarrissage dans la filière ponte

ANIMAUX DE COMPAGNIE

*Arrêté du 24 octobre 2014 (J. O. 1^{er} novembre) modifiant l'arrêté du 8 avril 2004 relatif aux modalités d'édition, de diffusion et de délivrance du passeport pour animal de compagnie

*Arrêté du 24 octobre 2014 (J. O. 4 novembre) modifiant l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux conditions et modalités de la vaccination antirabique des animaux domestiques

Bientraitance animale ou bien-être animal ? Signes distinctifs

« *Quelqu'un qui s'est habitué à considérer la vie de n'importe quelle créature vivante comme sans valeur, finit par penser qu'une vie humaine ne vaut rien.* » ALBERT SCHWEITZER

La Déclaration universelle des droits de l'animal (1), proclamée le 15 octobre 1978 à la Maison de l'Unesco par la LFDA, a permis une prise de position éthique sur les rapports qui doivent s'instaurer entre l'espèce humaine et les autres espèces animales, toutes scientifiquement reconnues dotées d'intelligence et de sensibilité. Des avancées juridiques ont eu lieu depuis 1978 mais elles sont minimes au regard des actes de maltraitements animaux qui sont allés grandissants pour des raisons commerciales et rituelles. Le manque d'informations sur ces questions empêche les prises de conscience et le changement de ces pratiques insoutenables, car, majoritairement, le citoyen-consommateur ignore ce qui se passe dans les usines d'engraissement intensif, dans les abattoirs ou avant certaines fêtes rituelles. Cet article va donc également montrer par le biais de vidéos citées en notes, certes violentes mais à connaître car hélas fidèles à la réalité de terrain, une société qui ne respecte pas l'animal et se moque de son bien-être.

Des tortures, des sacrifices, des massacres

À l'échelle mondiale, les maltraitements animales vont de pair avec l'exploitation de l'animal à des fins commerciales (dauphins massacrés au Japon (2) et au Danemark (3), porte-clefs vivants en Chine (4)) et à des fins rituelles religieuses ou laïques (« fête » hindoue de Gadhimai (5), « fête » musulmane de l'Aïd el Kebir (6), « fête » pascal juive (7) et chrétienne (8), « fête » de Thanksgiving (9), « fête » du chien à Yulin en Chine (10), etc.). Les termes adéquats à employer pour décrire ces vidéos accablantes sont massacres, sacrifices et tortures (11). Il n'est plus question de *maltraitements*, de *bientraitance* ou de *bien-être*, à ce stade ; ces trois notions sont outrepassées, il faut parler ici de tortures quand des animaux sont ébouillantés, dépecés (12), épilés (13), plumés (14), broyés vivants pour leur fourrure (15) ou leur viande. Quant aux animaux issus de l'aquaculture, leur sort est encore moins enviable : ils ne sont protégés par aucun texte, ni durant leur élevage, ni au moment de leur mise à mort, ni même au moment de leur consommation. Certains pays cuisinent, découpent et servent les poissons et les poulpes encore vivants dans l'assiette (Japon (16), Chine (17)). Toutes les dérives ont lieu, pourtant les poissons souffrent (18). Il arrive un moment où l'on ne peut plus tenir d'un côté un discours intellectualisant de société développée et parallèle-

ment faire comme si ces pratiques n'existaient pas. La maltraitance animale et les sacrifices d'animaux ont très certainement toujours existé dans l'histoire de l'Inhumanité, et pour cause, l'Antiquité n'est pas si loin, ils ont remplacé les sacrifices humains : entre deux maux, choisissons le moindre ! Mais aujourd'hui, où l'humanité s'enorgueillit d'un certain progrès intellectuel, ces tortures sont-elles dignes d'une société évoluée ? Faut-il les légitimer plus longtemps en acceptant l'importation de ces produits non éthiques qui peuvent facilement être boycottés, le maintien de ces rites confessionnels remplaçables par des gestes symboliques, ces pratiques « gastronomiques » indécentes ? Les lois font défaut, et avant elles les prises de position éthiques par manque volontaire d'information. Ce n'est que depuis 2006 en France et 2008 en Europe, suite à un arrêté ministériel, que le commerce de manteaux en fourrure de chats et de chiens est illégal (19). Le ministère de l'Agriculture français en est conscient puisque « *La Direction générale de l'alimentation réfléchit à une évolution de la politique pour le bien-être animal (...) Mais elle ne fera pas forcément évoluer la réglementation européenne, qui autorise notamment le broyage des poussins mâles (...)* » (20).

Des usines à lait, à œufs, à viande : adieu fermes d'antan...

Depuis un an, les scandales se succèdent : l'usine des 1000 vaches, des poussins broyés vifs, des canards gavés et blessés qui vomissent le sang, des porcs entassés dans des hangars où ils ne voient ni l'herbe ni le jour, des porcelets castrés à vif, des poules cannibales par trop de stress et de bruit. Pourtant ces actes ne sont pas nouveaux, ils étaient déjà dénoncés par la LFDA et ses fondateurs il y a trente ans (21). Pour faire évoluer les situations, les termes employés sont importants car ce sont eux qui conditionnent les lois et les pratiques à respecter mais aussi l'imaginaire du consommateur, à qui la publicité vend sur des étiquettes des pâturages qui n'existent pas.

Il est avant tout ici question de respect envers l'animal, *d'éthique* et de pleine *reconnaissance de sa sensibilité*, car la question de la *qualité de vie* et du *bien-être* animal est directement liée au fait que l'animal est un *être sensible* (22). Dans les *usines à viande*, les *usines à œufs* et les *usines à lait*, il est stocké et nourri en attendant la mort. Il n'est plus question de *fermes* à ce stade. *Usine* est le mot à utili-

ser pour qualifier ces structures dites « d'élevage », mais on n'élève rien dans ces conditions, on engraisse. De même, il est impossible d'appeler *ferme* ces structures, ce sont des *usines d'engraissement intensif*. Il s'agit soit d'usines à viande, soit d'usines à lait, soit d'usines à œufs. Dans les trois cas, le mot *ferme* est mensonger et ne devrait plus être employé quand les animaux sont entassés dans des cages sans contact avec l'extérieur ni lumière naturelle dans une atmosphère pestilentielle, où ils ne voient jamais un brin d'herbe. Le mensonge fait vendre mais il n'aide pas à changer les lois... Il n'y a plus beaucoup de « fermes » en France, elles sont lentement mais sûrement remplacées par des « exploitations agricoles » ou des « usines d'engraissement intensif », que certains appellent encore « élevage intensif » sans connaître le sens du mot « élevage ».

Dans les fermes d'antan, d'il y a une soixantaine d'années, mais qui existent encore ici et là chez des particuliers et petits éleveurs isolés, les poules grattaient la terre pour y trouver des vers, dont elles raffolent, les vaches mangeaient de l'herbe et rumaient tranquillement dans des prés, les canards pataugeaient dans des mares, les porcs faisaient des roulades dans la boue au bout de leur enclos, les poussins grandissaient à côté d'une « maman poule » qui les prenait « sous son aile » et les couvait, les lapins mangeaient des carottes et autres épluchures de cuisine dans des étables avec au sol de la paille... Tous ces animaux avaient l'air heureux, même si leur destin était fixé d'avance, on leur offrait une vie confortable qui correspondait à ce qu'ils auraient pu trouver dans la nature, si ce n'est mieux. Ils respiraient le bien-être, ils grossissaient à leur rythme. C'est en gros ce que les publicités semblent vouloir présenter pour nous vendre du lait, des œufs, du beurre ou de la chair animale. Sauf que la réalité est totalement autre. Il y a bien longtemps que les animaux ne sont plus traités ainsi, quelques chiffres concernant la réalité actuelle dans les usines d'animaux :

82 % des 700 millions de poulets de chair sont élevés sans accès à l'extérieur ;

78 % des 45 millions de poules pondeuses sont élevées en batterie de cages ;

99 % des 40 millions de lapins sont élevés en batterie de cages ;

90 % des 25 millions de cochons sont élevés sur caillebotis en bâtiments (23).

À partir du moment où 10 employés gèrent 70 000 poules, peuvent-ils seulement faire preuve de bientraitance et géné-

Bientraitance animale ou bien-être animal ? Signes distinctifs (suite)

rer un bien-être ? Yves Lahiani, vétérinaire lauréat de l'École nationale vétérinaire d'Alfort, à propos des élevages de lapins : « En tant que vétérinaire, je pense que maintenir des animaux dans cet état de souffrance (amputations, scalps, nécroses, ulcères putrides...) est condamnable. En tant qu'humain, je suis révolté de découvrir, en France, ce type d'élevage » (24). L'élevage en question possédait des animaux en grande souffrance : « Peut-être sont-ils galeux ce qui justifierait la gravité des blessures visibles. En effet, certaines atteintes faciales sont si sévères que l'on découvre horrifié, des lapins vivants scalpés avec de larges plages de nécrose cutanée céphaliques et cervicales avec des abcès putrides. Hélas on y voit aussi des cadavres qui côtoient les vivants » (25).

Le monde agricole s'est transformé en industrie destructrice d'animaux sensibles et conscients. Le paysan a été remplacé par un industriel qui ne fait pas la différence entre la production à la chaîne de lapins et la production à la chaîne de pièces en plastique. L'agriculture, qui a été la sphère professionnelle la plus en contact avec les animaux et la nature, n'est plus aujourd'hui ni écologique ni respectueuse de l'environnement et du vivant ni véritablement créatrice d'emplois et de produits de qualité. Ses méthodes de travail nous concernent pourtant tous, car elles sont en lien avec le bien-être de l'animal mais aussi l'éthique et la qualité de ce que nous portons et nous mangeons (26).

Bientraitance animale ou Bien-être animal ? Définitions

Dans ces contextes, la distinction entre *bien-être animal* et *bientraitance animale* est de plus en plus confondue, pourtant bien-être et bientraitance ne sont nullement synonymes. Les responsables des usines d'animaux ont tout intérêt à militer en faveur de la *bientraitance*, qui malgré les apparences n'est pas le contraire de maltraitance. En effet, si être maltraité génère obligatoirement un mal-être, être bien traité ne suffit pas à éprouver un sentiment de bien-être. Si les protecteurs des animaux revendiquent l'expression *bien-être animal* avant toute chose, c'est justement parce qu'être en situation d'éprouver un bien-être est le résultat d'une série d'initiatives (→ le *bien faire* génère le *bien-être*), inexistantes dans les usines d'engraissement intensif. *Bien-être* et *bientraitance* n'obligent pas du tout aux mêmes actions sur le terrain. La *bientraitance* implique qu'une personne extérieure applique un traitement, c'est un terme majoritairement utilisé dans la sphère médicale (27) de l'humain, malade ou (psycho)dépendant, mais un animal qui

grandit n'est pas un sujet malade dans un établissement médical.

Bientraitance : *Fait de bien traiter un enfant, une personne âgée ou dépendante, un malade, etc.*

L'ensemble des bons traitements eux-mêmes. (28)

Bientraitance.

Ensemble d'attitudes et de comportements respectueux d'une certaine catégorie de personnes comme les enfants, les personnes handicapées, les victimes d'accidents, ou bien encore envers les animaux. (29)

En utilisant, bientraitance, on tombe sur la problématique du « traitement » apporté à l'animal. Si donner à manger et à boire suffit à bien traiter un animal, alors tous les animaux sont bien traités en vivant dans des cages, en ne voyant jamais le jour, ni un brin d'herbe, mais ils sont nourris, vu que l'objectif est de les faire grossir en un temps record.

La différence avec la définition du bien-être, c'est que pour comprendre ce qu'implique la notion de *bien-être*, il faut non plus se placer du point de vue de l'éleveur mais au niveau du sujet qui éprouve ce bien-être :

Bien-être : *disposition agréable du corps et du calme de l'esprit.* (30)

Synonymes : bonheur, béatitude, confort, contentement, détente, joie, jouissance, quiétude, sérénité.

Les synonymes sont révélateurs, mais impossible pour un animal d'atteindre la quiétude, la joie ou le bonheur, en ne voyant jamais le jour, en survivant dans des surfaces trop petites pour son corps, en subissant une promiscuité permanente avec ses congénères qui fait qu'il développe des maladies.

Les pratiques, les modes d'engraissement, les lieux de vie doivent être modifiés pour apporter des situations de bien-être aux animaux. La bientraitance n'apporte aucun bien-être à l'animal. Maintenir ce terme permet aux industriels de répondre à des normes mais nullement de veiller au bien-être des animaux qu'ils engraisent.

La France face à sa réputation internationale

Aujourd'hui la majorité des animaux destinés à la consommation humaine provient d'usines. Trouver des signes de bien-être dans une usine pour animaux est peine perdue.

Aujourd'hui, les scientifiques étudient le caractère de l'animal, son tempérament, ses habitudes, tout ce qui fait de lui une *personne* (31), on se dit que les industriels à la tête de ces usines d'engraissement ont quelques décennies de retard. Espérons que les lois permettront rapidement de

compenser le décalage entre le monde de l'industrie et le monde des éthologues et des philosophes (32).

Aujourd'hui, la Belgique interdit les animaux sauvages dans les cirques (33), elle a un ministre du Bien-être animal : « Dissocier le bien-être animal de l'agriculture et l'attribuer à l'environnement est une très bonne nouvelle, car les souhaits et les domaines de compétence sont très différents » (34). On y informe également les enfants sur le bien-être animal dans les écoles : « Encourager le respect des animaux chez les enfants d'aujourd'hui est un investissement essentiel pour l'avenir des animaux dans notre pays et pour le monde de demain ! » (35). Aux Pays-Bas, il y a maintenant une police dédiée à la surveillance de la maltraitance animale (36). En Inde, le dauphin vient d'être reconnu « personne non humaine » (37). Gandhi disait : « La grandeur d'une nation et les progrès de sa conscience morale se mesurent à l'aune du traitement qu'elle réserve à ses animaux. » Que fait la France ? Quel visage la France, pays des Droits de l'homme, qui était au XVIII^e siècle philosophiquement et juridiquement en avance sur le monde entier, souhaitera-t-elle montrer au monde au XXI^e siècle ? Le visage d'une nation en harmonie avec son histoire et ses pratiques humanistes ou bien le visage d'un pays où règnent derrière des murs, fermés au public et aux caméras, la souffrance, la peur, les maladies et la cruauté ? Peter Singer pense que « le meilleur espoir serait, semble-t-il, que le bien-être animal devienne, tout comme les droits de l'homme, une cause internationale susceptible de ternir la réputation des pays » (38). Quelle réputation internationale la France voudra-t-elle avoir dans les années qui viennent sur la question du bien-être animal ? Deviendra-t-elle un modèle sur la question ? Ce serait souhaitable car l'animal est aussi lié au maintien de la reconnaissance internationale de son excellence gastronomique, mais avec des « produits animaux » qui survivent, en piteux états, à coups d'antibiotiques dans des cages d'usines, voilà qui pourrait bien vite ternir cette belle renommée.

AG

(1) Déclaration sous ce lien sur le site de la LFDA : http://www.fondation-droit-animal.org/rubriques/connaître_fond/connaître_declarer_un_iv.htm

(2) « Massacre de dauphins sauvages dans la baie de Taiji », 21 janvier 2014 : https://www.youtube.com/watch?v=E8H_vsIKsFk

(3) *Planète info*, 4 septembre 2014, « Le massacre de centaines de dauphins se perpétue dans les îles Féroé » : http://www.notre-planete.info/actualites/actu_3600_massacre_dauphins_iles_feroe_Danemark.php

Bientraitance animale ou bien-être animal ? Signes distinctifs (suite)

- (4) « L'horreur des porte-clefs vivants en Chine », Notre planète, février 2014 : <https://www.youtube.com/watch?v=sEoUyWJ4g3U>
- (5) Sacrifices de bovins à l'arme blanche à très grande échelle. Rituel hindou : <https://www.youtube.com/watch?v=gd0P8rRaI0s>
- (6) Sacrifices de moutons à l'arme blanche à grande échelle. Rituel halal, *Notre Planète*, 22 septembre 2014, « La réalité de l'abattage rituel Halal et Casher : souffrance animale, risque pour la santé et business » : http://www.notre-planete.info/actualites/actu_2508_abattage_Halal_Casher_souffrance_animal_male.php
- (7) Présence d'un os d'agneau grillé sur le plateau de Pâques, symbole du Seder, car les sacrifices ne sont plus autorisés depuis la destruction du second temple de Jérusalem. Mais la présence de l'os engendre une forte demande commerciale d'agneaux. Rituel casher.
- (8) Agneau pascal, repas traditionnel à Pâques, agneaux tués à grande échelle. Rituel chrétien.
- (9) Dindes tuées à grande échelle en Amérique du Nord. Rituel de mémoire amérindien.
- (10) 10.000 chiens abattus chaque année pour le festival chinois de la viande de chien à Yukin, *Vice media* 2014 : <https://www.youtube.com/watch?v=Mlqj2fbbqRY>
- (11)(12) Animaux massacrés puis dépecés vivants sur un marché, @Swiss animal protection : http://www.wat.tv/video/depeces-vivants-gxq8_2gh17_.html
- (13) 24 heures, « La vidéo d'un lapin écorché vif fait reculer H&M », 29 novembre 2013, <http://www.24heures.ch/vivre/La-vidéo-d-un-lapin-ecorche-vif-fait-reculer-HM/story/27477527>
- (14) Oie plumée vivante pour leur duvet : <http://www.respect-animal.ca/fr/animaux-plumage-duvet-oie-canard.html>
- (15) Fourrures animales, http://www.dailymotion.com/video/xxzhk_stop-aux-fourrures_animals
- (16) « Sushi vivant au Japon » : <https://www.youtube.com/watch?v=MV31BHmvlk0>
- (17) « Poisson servi vivant en Chine » : <https://www.youtube.com/watch?v=8Oh7C1Q4EMM>
- (18) Une commission d'éthique admet que les poissons peuvent souffrir. <http://www.rts.ch/info/suisse/6346861-une-commission-d-ethique-admet-que-les-poissons-peuvent-souffrir.html>
- (19) Assemblée nationale : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion0745.asp>
- (20) *Express*, 13 novembre 2014 : « Elevage : les poussins continueront à être broyés » http://www.lexpress.fr/actualite/societe/video-elevage-les-poussins-continueront-a-etre-broyes_1621730.html
- (21) Cf. l'émission « Droit de réponse » du 9 janvier 1982. <http://www.ina.fr/video/CPA82050025> présentée par Michel Polac sur le livre "le Grand Massacre" avec le Pr. Alfred Kastler (prix Nobel de physique), Michel Damien, Jean-Claude Nouët et des éleveurs et vétérinaires.
- (22) Sur cette question, lire notre article dans cette revue « Animal : « être sensible » unanimement désensibilisé. Sémiotique du sensible », numéro 81, avril 2014, pp. 35-37.
- (23) Politique et animaux : <http://www.politique-animaux.fr/elevage>
- (24) Avis d'expert sur l'élevage des lapins : <http://www.l214.com/fichiers/pdf/2014/avis-experts-elevage-lapins-02.pdf>
- (25) Ibidem.
- (26) Péter Singer, Jim Mason, *L'Éthique de ce que nous mangeons*, (titre original : *The Ethics of What We Eat: Why Our Food Choices Matter*), 2006.
- (27) Cf. le Guide de bonnes pratiques en bientraitance de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, juin 2008 : http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/reco_bientraitance.pdf
- (28) Larousse : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/bientraitance/186881>
- (29) *Internaute* : <http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/bientraitance/>
- (30) Larousse : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/>

<http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/bien-etre/>

(31) *Berliner Zeitung* juillet 2013, « Auch Tiere sind Personen » du biologiste marin Karsten Breusing, Persönlichkeitsrechte für Tiere, Die nächste Stufe der moralischen (Evolution soit Le Droit à la personnalité pour les animaux, la prochaine étape de l'évolution morale), Verlag Herder, 2013. <http://www.berliner-zeitung.de/wissen/persoennlichkeitsrecht-auch-tiere-sind-personen-,10808894,23750592.html>

(32) Florence Burgat, « Les animaux sont-ils des sujets de conscience ? », *France culture*, 8 novembre 2014.

<http://www.franceculture.fr/emission-la-conversation-scientifique-les-animaux-sont-ils-des-sujets-de-conscience-2014-11-08>

(33) « Les animaux sauvages interdits dans les cirques en Belgique : un exemple pour la France », *Nouvel Obs*, janvier 2014, <http://leplus.nouvelobs.com/contribution/1126655-les-animaux-sauvages-interdits-dans-les-cirques-en-belgique-un-exemple-pour-la-france.html>

(34) *Le Vif*, 6 août 2014 « En Wallonie, un ministre s'occupe du Bien-être animal », <http://www.levif.be/actualite/environnement/en-wallonie-un-ministre-s-occupe-d-u-bien-etre-animal/article-normal-18671.html>

(35) GAIA (Groupe d'Action dans l'Intérêt des Animaux), 24 octobre 2014, site Vegactu :

http://www.vegactu.com/actualite/7300-eleves-apprennent-limportance-du-bien-etre-animal-17500/?utm_source=wysija&utm_medium=email&utm_campaign=Vegactu+28+septembre

(36) « Police contre la cruauté animale » : <http://www.government.nl/issues/police/animal-police-officers>

(37) *Planète info*, 10 octobre 2013, « L'Inde reconnaît les dauphins comme des "personnes non humaines" et interdit les delphinariums ». <http://www.notre-planete.info/actualites/3824-Inde-interdiction-delphinariumhttp://www.notre-planete.info/actualites/3824-Inde-interdiction-delphinarium>

(38) Peter Singer, « Dis-moi comment tu traites les animaux... », *La Libre.be*, 2011 <http://www.lalibre.be/debats/opinions/dis-moi-comment-tu-traites-les-animaux-51b8d87de4b0de6db9c2b44b>



L'avenir de l'humanité, solidaire de celui de l'animalité

Début octobre 2014, le *Living Planet Index* (1) nous apprenait que 52 % de la population des animaux vertébrés ont disparu en 40 ans. Le responsable de ce déclin accéléré : l'agriculture chimique, la déforestation, l'urbanisation, l'industrialisation, la chasse et la pêche et autres activités de cette espèce animale de la classe des mammifères et de l'ordre des primates qui est la seule à ne pas décroître, l'Homme, dont la population est passée dans le même temps de 3 à 7 milliards d'individus. Pourra-t-il éviter une catastrophe biologique et environnementale planétaire depuis si longtemps annoncée, si sa conscience, son empathie, son sens éthique et sa solidarité envers les autres espèces ne s'intensifient pas ? Les grands penseurs n'ont cessé de nous alerter. Ainsi il y a dix ans, l'ethnologue Claude Lévi-Strauss, (1908-2009) dans un discours prononcé à l'Académie française (2) à l'occasion du XVII^e prix international de la Generalitat de Catalunya qui venait de lui être décerné, suscitait la réflexion sur le droit imprescriptible à la vie des espèces vivantes. Voici un extrait de ce discours publié en juin 2005 et encore méconnu : extrait que nous avons voulu large, compte tenu de son importance éthique.

TAVDK

« (...) La population mondiale comptait à ma naissance 1,5 milliard d'habitants. Quand j'entrai dans la vie active, vers 1930, ce nombre s'élevait à 2 milliards ; Il est de 6 milliards aujourd'hui, et il atteindra 9 milliards dans quelques décennies, à croire les prévisions des démographes. Ils nous disent certes que ce dernier chiffre représentera un pic et que la population déclinera ensuite, si rapidement, ajoutent certains, qu'à l'échelle de quelques siècles une menace pèsera sur la survie de notre espèce. De toute façon, elle aura exercé des ravages sur la diversité pas seulement culturelle, mais aussi biologique en faisant disparaître quantité d'espèces animales et végétales.

De ces disparitions, l'homme est sans doute l'auteur, mais leurs effets se retournent contre lui. Il n'est aucun, peut-être, des grands drames contemporains qui ne trouve son origine directe ou indirecte dans la difficulté croissante de vivre ensemble, inconsciemment ressentie par une humanité en proie à l'explosion démographique et qui – tels ces vers de farine qui s'empoisonnent à distance dans le sac qui les enferme, bien avant que la nourriture commence à leur manquer – se mettrait à se haïr elle-même, parce qu'une prescience secrète l'avertit qu'elle devient trop nombreuse pour que chacun de ses membres

L'avenir de l'humanité, solidaire de celui de l'animalité (suite)

puisse librement jouir de ces biens essentiels que sont l'espace libre, l'eau pure, l'air non pollué.

Aussi la seule chance offerte à l'humanité serait de reconnaître que, devenue sa propre victime, cette condition la met sur un pied d'égalité avec toutes les formes de vie qu'elle s'est employée et continue de s'employer à détruire.

Mais si l'homme possède d'abord des droits au titre d'être vivant, il en résulte que ces droits, reconnus à l'humanité en tant qu'espèce, rencontrent leurs limites naturelles dans les droits des autres espèces.

Le droit à la vie et au libre développement des espèces vivantes encore représentées sur la terre peut seul être dit imprescriptible, pour la raison très simple que la disparition d'une espèce quelconque creuse un vide, irréparable à notre échelle, dans le système de la création.

Seule cette façon de considérer l'homme pourrait recueillir l'assentiment de toutes les civilisations. La nôtre d'abord, car la conception que je viens d'esquisser fut celle des juristes romains, pénétrés d'influences stoïciennes, qui définissaient la loi naturelle comme l'ensemble des rapports généraux établis par la nature entre tous les êtres animés pour leur commune conservation; celle aussi des grandes civilisations de l'Orient et de l'Extrême-Orient, inspirées par l'hindouisme et le bouddhisme; celle enfin, des peuples dits sous-développés, et même des plus humbles d'entre eux, les sociétés sans écriture qu'étudient les ethnologues.

Par de sages coutumes, que nous aurions tort de reléguer au rang de superstitions, elles limitent la consommation par l'homme des autres espèces vivantes et lui en imposent le respect moral, associé à des règles très strictes pour assurer leur conservation. Si différentes que ces dernières sociétés soient les unes des autres, elles concordent pour faire de l'homme une partie prenante, et non un maître de la création. (...) »

Claude Lévi-Strauss

(1) <http://www.livingplanetindex.org/>

(2) Claude Lévi-Strauss, « L'ethnologue devant les identités nationales », discours prononcé à l'occasion de la remise du XVII^e Premi Internacional Catalunya, 2005, Académie française, Paris, le 13 mai 2005.

Avenir noir pour la baleine blanche

Le béluga, communément appelé baleine blanche, fait partie de la famille des *Monodontidae*, comme le narval, plus célèbre à cause de sa dent qui pointe comme une lance, et que les légendes anciennes avaient considérée comme la corne de la mystérieuse licorne. En ce moment, au Canada, le béluga est au centre d'une affaire opposant développement industriel et préservation de la nature, conflit hélas universel...

Quelques mots d'abord pour rappeler quel est ce cétacé, et comment il vit. Le béluga *Delphinapterus leucas* a la particularité d'être totalement blanc, de ne pas présenter d'aile dorsal réduit à une crête, et de posséder une tête gonflée par un volumineux renflement frontal, au-dessus d'un bec court. Adulte, il peut mesurer jusqu'à 6 mètres et peser jusqu'à 2 tonnes; sa durée de vie moyenne est de 30 années.

Les bélugas vivent dans les mers polaires arctiques et subarctiques; ils se déplacent en bandes constituées de groupes habituellement composés d'individus du même âge et du même sexe. Après une chasse intensive dont l'espèce a été victime au point de parvenir au seuil de la disparition, la population globale des bélugas s'est stabilisée aux environs de 110 000 individus, dont 40 000 en mer de Beaufort, 25 000 dans la baie d'Hudson, 18 000 dans la mer de Behring et 28 000 dans les eaux arctiques canadiennes.

Au Canada, une petite population est bien connue, observée depuis longtemps dans l'estuaire du Saint-Laurent, où elle revient régulièrement chaque année du printemps à l'automne; elle est estimée à environ 880 individus. Elle est actuellement menacée par de puissants intérêts pétroliers. La compagnie TransCanada, géant canadien de la distribution d'hydrocarbures, veut construire un terminal pétrolier à Cacouna, un petit port résidentiel sur la rive sud de l'estuaire (*Le Monde* 22 oct. 2014). Il est projeté d'y implanter, dans les eaux de l'estuaire, d'énormes quais pouvant recevoir cinq pétroliers géants. Ce terminal sera relié par un oléoduc de 4 600 km (projet Énergie Est) aux gisements de sable bitumeux de l'Alberta, dans l'Ouest canadien, au pied des Rocheuses. Ces gisements sont promis à un développement important, le gouvernement souhaitant tripler la production d'ici à 2030; le

projet Énergie Est vise à assurer un moyen d'acheminement en vue de l'exportation vers les marchés de l'Europe et de l'est des US. Il est prévu que le débit du terminal de Cacouna atteigne plus d'un million de barils par jour, soit près de 150 000 tonnes! Or la zone envisagée pour l'implantation du port est au centre même de cinq territoires protégés, dont un parc marin, deux réserves naturelles nationales et un marais, et en plein territoire aquatique des bélugas, premiers occupants depuis des siècles. Une campagne de protestation, de pétitions et de manifestations a été lancée dès les premiers forages exploratoires et les tests sismiques effectués dans l'estuaire. Le 23 septembre, à la requête des associations de défense de l'environnement, la Cour supérieure du Québec a suspendu les travaux jusqu'au 15 octobre. Le lendemain 16, le ministère québécois a jugé insuffisantes les propositions de TransCanada pour réduire les impacts sur les bélugas, et n'a pas autorisé la reprise des travaux.

Quelle sera la décision finale? Le gouvernement du Québec est soucieux de prospérité, et soutient que « *environnement et développement économique ne doivent pas être opposés* », phrase bateau toujours et partout prononcée dans des cas similaires (y compris ici en France!), et qui fait toujours abstraction des développements économiques parfaitement réalisables à moindre frais et dans le respect de l'environnement. Les populations locales elles aussi sont partagées entre préservation de la nature et emplois: même refrain universel, attirant exactement les mêmes remarques que ci-dessus. Il y a hélas tout lieu de craindre que ce territoire des bélugas, où ils se plaisent à revenir chaque année, soit sacrifié au dieu dollar, même canadien. Déjà il a été constaté que les bélugas du Saint-Laurent présentent diverses infections parasitaires des voies respiratoires et intestinales, ainsi que le plus haut taux de cancer de tous les cétacés, pathologies très probablement en relation avec leur exposition à divers composés organochlorés, à des hydrocarbures aromatiques polycycliques et des métaux lourds au potentiel immunodépresseur connu. Les perturbations considérables dues à l'implantation des quais et pire, au trafic des tankers signeront la disparition de cette population. ►

Avenir noir pour la baleine blanche (suite)

Le signe faisant le plus fortement craindre une décision autorisant la reprise des travaux est l'attitude du peuple amérindien des Malécites de Viger, qui envisagent d'accepter que l'oléoduc traverse leur territoire ancestral, moyennant finances... Éthique contre fric : qui gagne, en général ? Les Malécites de Viger devraient relire le discours du chef Seattle, réputé avoir été prononcé devant le gouverneur Isaac Stevens, en 1854, car certains passages les concernent, même 160 ans après :

« Si nous ne possédons pas la fraîcheur de l'air et le miroitement de l'eau, comment est-ce que vous pouvez les acheter ? Chaque parcelle de cette terre est sacrée pour mon peuple. Chaque aiguille de pin luisante, chaque rive sableuse, chaque lambeau de brume dans les bois sombres, chaque clairière et chaque bourdonnement d'insecte sont sacrés dans le souvenir et l'expérience de mon peuple. La sève qui coule dans les arbres transporte les souvenirs de l'homme rouge. [...] Cette eau scintillante qui coule dans les ruisseaux et les rivières n'est pas seulement de l'eau mais le sang de nos ancêtres. Si nous vous vendons de la terre, vous devez vous rappeler qu'elle est sacrée et que chaque reflet spectral dans l'eau claire des lacs parle d'événements et de souvenirs de la vie de mon peuple. Le murmure de l'eau est la voix du père de mon père.

Les cours d'eau sont nos frères, ils étanchent notre soif. Les rivières portent nos canoës, et nourrissent nos enfants. Si nous vous vendons notre terre, vous devez désormais vous rappeler, et l'enseigner à vos enfants, que les cours d'eau sont nos frères et les vôtres, et vous devez désormais montrer pour les rivières la tendresse que vous montreriez pour un frère. »

Jadis, les Indiens ont fait confiance aux traités signés, ils ont vendu leurs terres, et les forêts ont été ravagées, les animaux massacrés, les airs empestés et les eaux pourries. Ce ne semble pas près de s'arrêter.

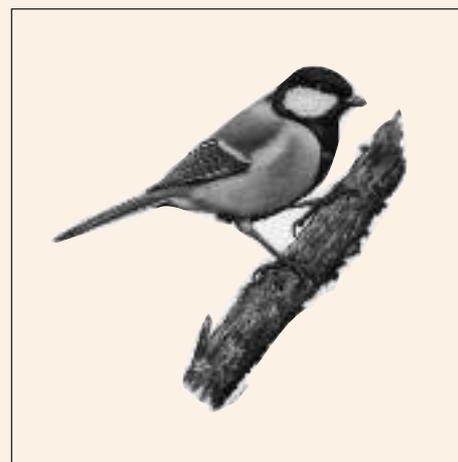
JCN

Les oiseaux d'Europe ont entonné leur chant du cygne

La revue scientifique *Ecology Letters* (1) mise en ligne le 2 novembre 2014 rapporte une recherche concluant qu'en 30 ans la population d'oiseaux d'Europe a diminué de 20 %, soit 421 millions sur un total estimé à 2 milliards en 1980. Les travaux sont signés par six ornithologistes, cinq Britanniques (université d'Exeter, Centre pour la conservation de la science) et un tchèque (Système européen de surveillance des oiseaux communs, faculté des sciences d'Olomou). Leur travail a consisté à rassembler les observations collectées de 1980 à 2009 dans 25 pays sur 144 espèces par la Bird Life International et le Plan paneuropéen de surveillances des oiseaux communs (PECBMs). Fortement documenté, clairement présenté à l'aide de graphiques, appuyé par 50 références bibliographiques (dont pas une seule française hélas), il démontre à la fois des diminutions concordantes de la biomasse et du nombre des oiseaux dits communs, et à l'opposé des augmentations chez les oiseaux plus rares. Ces derniers, selon les auteurs, ont bénéficié des campagnes et des réglementations européennes de conservation : ainsi la population des busards des roseaux a été multipliée par 2,5, et celle des grues grises par 4. Les oiseaux communs, en revanche, ont subi des pertes considérables, surtout ceux des petites espèces : l'alouette a diminué de 45 %, l'étourneau de 58 %, la tourterelle des bois de 77 %. Ils ont moins attiré l'attention parce que « ce sont des espèces que l'on croit à l'abri » en raison de leur nombre apparent, dit R. Gregory l'un des auteurs, qui rappelle qu'« au début du xx^e siècle, le ciel américain était noir de pigeons migrants, il n'y en a plus un seul ». Les auteurs déduisent que la détérioration des populations de ces espèces communes est liée aux détériorations de l'environnement, notamment pour les espèces d'oiseaux des champs, granivores et insectivores, qui subissent en contre coup les effets des pesticides, l'emprise des terres labourées, l'extension des aires urbanisées et la diminution des arbres et arbustes lieux de nidification : tous ces facteurs constituent des atteintes directes ou indirectes à la biodiversité. Rappelons que ces dégradations ont été dénoncées en France dès le début des années 1960, notamment lors du funeste « remembrement », lequel s'est soldé par l'arrachage de milliers de kilomètres de haies vives. R. Gregory souligne que « ce sont les espèces les plus répandues qui ont le plus d'impact sur l'environnement, celles qui maintiennent les grands équilibres », en influant sur la pollinisation, la dispersion de graines, la destruction des insectes. Les auteurs concluent en recommandant un

financement croissant de la conservation de l'environnement, favorisant une agriculture écologique et multipliant les aménagements urbains d'espaces verts. De son côté, la revue *Environmental Science and Pollution* du 18 juin 2014 a publié un article (2) qui renforce les observations et les conclusions de la publication d'*Ecology Letters* en démontrant les effets ravageurs directs des insecticides systémiques (imidaclopride, clothianidine et fipronil) sur les populations d'insectes, donc les effets ravageurs indirects sur les oiseaux insectivores.

Mais à la dégradation et à la pollution des biotopes, démontrées comme entraînant la diminution des populations d'oiseaux en Europe, s'ajoutent d'autres causes, plus directes encore, notamment la chasse. Nous n'avons pas trouvé de dénombrement d'animaux tués à la chasse pour l'ensemble européen, et il est très difficile d'en trouver pays par pays. Pour la France, il faut remonter à ceux de 1998 pour trouver des chiffres précis : bécasses, grives,



merles et canards totalisaient alors 7 millions chaque année. L'excellente revue belge *L'Homme et l'Oiseau*, dans son numéro du 2^e trimestre 2014, dénonce une chasse effrénée aux oiseaux à Malte et à Chypre. À Malte, « les chasseurs et les braconniers tuent tout ce qu'il est possible de tuer », espèces protégées ou non. Busard, bondrée, huppe, coucou, flamant rose, balbuzard, cigogne noire, sont destinés à la naturalisation ; la tenderie, autorisée par dérogation depuis 2008, tue près de 30 000 passereaux chaque année, chardonnerets, linottes, bouvreuils, verdiers, gros-becs, tarins. À Chypre, la situation semble pire. Selon le Comité contre le massacre des oiseaux (CABS), « Chypre est de loin le pire pays en Europe concernant le nombre d'oiseaux tués chaque année, et le nombre d'espèces », en dépit d'amendes si exorbitantes qu'elles ne sont jamais infligées. On estime que deux millions d'oiseaux migra-

Les oiseaux d'Europe ont entonné leur chant du cygne (suite)

teurs y sont tués chaque année. Le CABS estime à 3 000 ou 4 000 le nombre des braconniers qui utilisent en général la tenderie pour capturer les oiseaux de 150 espèces, vendus à quelques restaurants : fauvelles, grives, rouges-gorges y sont des mets très recherchés, et très coûteux.

La diminution inquiétante des effectifs des oiseaux communs devrait conduire à restreindre la liste européenne des 27 espèces d'oiseaux autorisées à la chasse, à restreindre celle des 36 espèces accordées en surplus à la France (3), et au minimum à exclure de ces listes de « gibiers » les espèces communes dont les effectifs sont démontrés très réduits dans l'étude publiée par *Ecology Letters*. Ce serait, de la part de la chasse, ici et ailleurs en Europe, montrer qu'elle se préoccupe réellement d'une « gestion de la nature » dont elle se réclame, tout en contribuant à la détruire.

Enfin, nous ne pouvons pas passer sous silence la prédation exercée par les chats que notre revue et la revue ornithologique belge *L'Homme et l'Oiseau* ont déjà évoquée (4). Le propos n'est évidemment pas ici de choquer les amis du chat, nombreux parmi les lecteurs de cette revue, mais de livrer des informations incontestables que la rigueur impose de mentionner, et que l'honnêteté impose d'accepter. Au contraire d'autres espèces domestiquées, le chat, depuis des millénaires, n'a rien perdu de son comportement initial ; il reste chasseur, même si sa chasse est généralement réduite à la traque et à la capture, la proie tuée n'étant presque jamais consommée. Cette prédation a été étudiée et chiffrée dans divers travaux dont ceux de Stanley Temple et John Coleman, de l'université de Wisconsin Madison (5), qui ont pisté 60 chats domestiques munis d'un collier radio-émetteur et vagabondant à leur guise. Leurs observations ont permis les identifications et les comptages des proies, et l'interprétation statistique des résultats a permis de conclure que 40 millions d'oiseaux seraient victimes chaque année de la prédation des chats pour le seul État du Wisconsin, ce qui, extrapolé à l'ensemble du territoire des États-Unis, aboutit au total annuel de près d'un milliard de petits mammifères, lézards et batraciens, et de centaines de millions d'oiseaux. En Grande-Bretagne, un travail identique de Robbie McDonald de l'université de Bristol sur un échantillon de 1 000 chats suivis, a permis également, par extrapolation, de conclure que sur l'ensemble des îles britanniques, les 8 millions de chats domestiques seraient responsables chaque année de la mort de 52 à 63 millions de mammifères, de 25 à 29 millions d'oiseaux et de 4 à 6 mil-



lions de reptiles et amphibiens, tout cela sans compter les chats errants, dont la population est estimée à 800 000 individus. Aucune recherche de ce genre n'a été effectuée en France, mais il y a tout lieu de penser que la situation y est identique.

Ces chiffres ahurissants ne doivent pas être rejetés par principe, mais au contraire doivent être pris en considération pour en tirer des leçons. Sont évidemment en cause les chats laissés libres de courir les champs ou les jardins ; le fait qu'en France les chats soient devenus les animaux préférés, plus nombreux aujourd'hui que les chiens, pourrait à première vue aggraver la prédation, mais c'est essentiellement en ville que le nombre des chats a augmenté, (leur entretien est moins contraignant que celui des chiens), et le chat, en ville, reste au domicile. C'est à l'attention des propriétaires de chats laissés libres que plusieurs recommandations peuvent être formulées.

La première est de contribuer à empêcher la reproduction par la castration, l'espèce étant particulièrement prolifique. La deuxième est de limiter, voire d'empêcher le vagabondage, le prétexte du « chat qui doit vivre libre » et qui peut pénétrer là où il en a envie n'étant pas acceptable : tout le monde n'est pas l'ami des félins et nul n'est obligé d'accepter l'intrusion du chat du voisin. La troisième recommandation est de faire porter au chat un collier muni de deux grelots (deux, parce que le chat apprend vite à bloquer le grelot s'il n'y en a qu'un seul !) dont le son avertira les oiseaux. La quatrième s'adresse aux amis des oiseaux (qui peuvent aussi posséder un chat...) : les nichoirs doivent être placés en hauteur et hors d'accès, les mangeoires et les abreuvoirs doivent être disposés dans un espace bien dégagé, sans cachette permettant l'approche. Il faut se contraindre à garder le chat à la maison lors de la sortie

du nid des oisillons : ils sont les proies les plus faciles et les plus nombreuses. Enfin, il ne faut évidemment ni laisser son chat libre à l'extérieur en cas d'absence, courte ou de plus longue durée, ni le lâcher dans la nature si l'on désire s'en séparer. Soulignons que le fait de se soucier de la survie des oiseaux aboutit aussi à préserver le chat, parfois lui-même victime de réactions d'intolérance à sa présence. Si la Mère Michel avait pris garde, son chat n'aurait pas été perdu, et son voisin le Père Lustucru ne l'aurait pas pris puis vendu... pour du lapin !

Revenons au sujet principal de cet article, la diminution de 20 % du nombre des oiseaux d'espèces « communes » d'Europe. Elle doit mobiliser toutes les attentions et conduire à des décisions : engager des politiques nationales environnementales, agricoles et urbaines afin de préserver voire de restituer les habitats et les sources d'alimentation des oiseaux, réduire le nombre des espèces d'oiseaux chassables en excluant des listes de « gibier » celles dont les effectifs sont démontrés être en diminution, contribuer à préserver chaque espèce en protégeant individuellement chaque oiseau qui en fait partie.

JCN

(1) <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/ele.12387/full>

(2) http://link.springer.com/article/10.1007_%2Fs11356-014-3180-5#

(3) <http://www.oiseau-libre.net/Animaux/Chasse/Victimes/Victimes-chassables-oiseaux.html>

(4) Fabrice Auffret Van der Kemp, « Chatastrophique », *Droit Animal, Éthique et Sciences* n° 77 Avril 2013, p. 30 ; Nadège Pineau & Michel David, « Les chats et les oiseaux », *L'Homme et l'Oiseau*, 2^e trimestre 2014, pp. 48-50

(5) <http://www.wisconsinbirds.org/catsbirds.htm>

Comment justifier la corrida et son accès aux mineurs ?

Cette année, le 98^e Congrès national de la FSTF (Fédération des Sociétés Taurines de France) s'est tenu à Alès. La FSTF est une association regroupant plusieurs dizaines de clubs taurins, les clubs taurins étant des associations locales dédiées à la promotion, parfois à l'organisation, des spectacles tauromachiques. Elle avait donné pour thème à son colloque du 18 octobre 2014 : « Accompagnons nos enfants à la corrida ». Les pratiques en déclin tentent désespérément de recruter chez les jeunes, c'est un grand classique.

Parmi les interventions mises en ligne, on a accès à celle de Robert Babeau, présenté comme psychiatre-psychanalyste. Intitulée « Corrida, pourquoi tant de haine ? » (1), elle vise en fait davantage à justifier la corrida elle-même qu'à en justifier l'accès aux mineurs. Robert Babeau pose une question en soi tout à fait pertinente : celle de la violence des hommes et des moyens de la réguler. Et c'est en invoquant une fonction sacrificielle apaisante et réconciliatrice qu'il cherche à légitimer la corrida. La voie des théories sacrificielles de la corrida a été ouverte à la fin des années 1930 par Michel Leiris, alors tout nouvellement pourvu de son diplôme d'ethnologue, qui se référait notamment au fameux *Essai sur la nature et la fonction du sacrifice* de M. Mauss et H. Hubert (1899). Leiris fut suivi en cela par l'anthropologue britannique Julian Pitt-Rivers au début des années 1980, puis par le sociologue espagnol Pedro Romero de Solís dans les années 1990.

Notons que dans les années 1990, l'anthropologue Frédéric Saumade contredit cette vision sacrificielle pour développer une approche inspirée du structuralisme. Et plus récemment, à la fin des années 2000, Pedro Cordoba, maître de conférence en civilisation espagnole, réfute aussi cette thèse. Toujours dans les années 2000, le philosophe Francis Wolff, à qui il arrive parfois de ne pas dire d'inepties à propos de la corrida, pondère dans *Philosophie de la corrida* cette interprétation, car elle ne tient pas compte de la dimension agonistique (le taureau n'est pas attaché voire ligoté, comme dans un sacrifice « normal », mais est censé « se défendre »).

C'est donc à la théorie de René Girard que se réfère Robert Babeau pour donner un sens à la corrida. René Girard a accédé à la reconnaissance avec son ouvrage *La Violence et le sacré* (1972). Dans sa théorie, le sacrifice est l'irremplaçable chaînon d'une suite logique et chronologique qui va du désir mimétique des hommes (désir de l'objet du désir de l'autre) à la violence réciproque, de la violence réciproque à la violence unanime conduisant au meurtre fondateur d'une victime émissaire, du meurtre fondateur à la naissance du sacré, dont

les rites, répétitions métaphoriques de l'événement originaire, dans lesquels s'inscrit le sacrifice.

Mais les arguments de M. Babeau sont tout sauf convaincants. Il compare les effets des matchs de football aux corridas, et argue du comportement plus pacifique des aficionados. Or, maints autres sports d'affrontement comme maints autres spectacles se caractérisent par le comportement paisible du public. Il prête des effets équilibrants aux mouvements identificatoires avec le torero et avec le taureau. Pure assertion, qui de plus n'a rien à voir avec la théorie girardienne. Il allègue un effet pacificateur de la corrida au motif qu'il n'y a aucune violence au moment où les spectateurs des corridas sortent des arènes dans les grandes ferias. Non seulement on pourrait faire la même constatation pour maints autres spectacles dans le cadre de maints autres festivals, mais les départements français où existe la corrida ne se caractérisent pas par une quiétude spécifique. L'Espagne, où est née la corrida, et qui a pendant longtemps fait des mauvais traitements festifs aux animaux une spécialité, n'a guère été épargnée par les périodes sanglantes. Et les cinq pays latino-américains où se pratique la corrida ne sont guère des exemples de sérénité et de sécurité. Le Dr Babeau constate enfin que l'interdiction de la corrida en Catalogne depuis bientôt trois ans n'a pas amélioré les mœurs des automobilistes catalans. C'est dire la subtilité de ses arguments !

Au-delà de tout ceci, le spectacle de la corrida n'a rien à voir, ni de près ni de loin, avec un rite sacrificiel au sens girardien. Pour Girard, le rite sacrificiel, ancré dans la mémoire inconsciente de la violence fondatrice, est le propre des religions premières. Il observe que la tragédie grecque marque le passage du religieux à la naissance d'un ordre symbolique, lequel conduira aux institutions politiques et judiciaires, substituant à la violence privée réciproque une violence légitime désacralisée. De plus, dans *Des choses cachées depuis le commencement du monde* (1978), Girard souligne que le propre du christianisme est d'avoir ouvert la voie à la réconciliation par un chemin non sacrificiel. Le sacrifice christique, en révélant sa violence, vise à abolir tout sacrifice.

Sans doute certaines pratiques ritualisées pouvaient-elles avoir autrefois, dans les sociétés traditionnelles fermées et homogènes, une fonction de régulation de la violence. Mais nous vivons depuis longtemps dans un monde où la violence est censée être contrôlée par le pouvoir politique, administratif et judiciaire. Et de toute façon, la corrida ne prend aucunement racine dans une quelconque crise sacrificielle : elle procède du croisement de pratiques aristocra-

tiques équestres et de pratiques roturières pédestres, elle n'a vu le jour comme telle en Espagne qu'au milieu du XVIII^e siècle, et elle ne fut transposée en France qu'à partir du milieu du XIX^e siècle.

Enfin, faire référence à la théorie de René Girard pour tenter de légitimer la corrida, c'est prétendre donner à celle-ci une vertu sociale pacificatrice et conciliatrice. Or, c'est exactement le contraire. L'opposition à la corrida en France remonte à son introduction dès le XIX^e siècle. Et de nos jours, dans tous les pays où elle est pratiquée, la corrida est devenue l'un des sujets de société les plus polémiques.

À la fin de son exposé, M. Babeau aborde la question de l'accès aux corridas des moins de 16 ans. Il écarte le risque d'effets traumatiques « *par la présence d'un adulte contenant [...] en position d'initiateur au moyen du langage verbal* ». Ceci apparaît peu crédible, le propre des aficionados étant d'enfourer les blessures, la souffrance et la mort derrière un sabir hispano-technique inaccessible aux profanes. Il existe de nombreux témoignages de personnes ayant été durablement choquées par une corrida étant mineures, quels que soient les adultes accompagnateurs. L'étude expérimentale (2) de Graña *et al.* (2004) ne va pas du tout dans le sens d'un effet apaisant des commentaires positifs. Et rappelons la recommandation du Comité des droits de l'enfant de l'ONU en février 2014 dans son rapport sur le Portugal (3-4), qui estime avec raison que l'intérêt supérieur de l'enfant prime sur la responsabilité parentale, et que l'État se doit donc d'intervenir.

M. Babeau prétend enfin que « *les enfants ont besoin de ces expériences initiatiques afin de structurer leur appareil psychique* ». Les enfants sont confrontés très tôt à la violence, à commencer par la violence de leurs pairs. Et s'ils sont tenus à distance de la réalité de la mort, c'est une question générale liée aux rapports de notre société avec la mort et avec ses morts.

Bref, qu'il s'agisse de la violence ou de la mort, nul besoin pour y initier l'enfant d'artifices aussi incongrus que le charcutage à vijf de ruminants.

JPR

1. <http://www.torofstf.com/content/la-corrida-pourquoi-tant-de-haine-par-le-dr-robert-babeau>

2. http://www.collectif-protec.fr/pages/Etude_de_Grana_et_al_2004-8450325.html

3. Thierry Auffret Van Der Kemp, « L'ONU exhorte le Portugal à protéger les enfants de la violence liée à la tauromachie », *Droit Animal, Éthique et Sciences*, n° 81 avril 2014, p. 20.

4. <http://www.collectif-protec.fr/article-lettre-ouverte-124340867.html>

Chasse, chasseurs et chassés

Blues

Les chasseurs ont le blues... Durant la saison de chasse, les titres de nombre d'articles parus dans la presse principalement régionale le montrent clairement : « Chasseurs : les effectifs en baisse », « Baisse des effectifs à la société de chasse de la Saint-Hubert ». En outre ils révèlent la nécessité, vitale pour que la chasse ne s'éteigne pas, d'embrigader les jeunes, mais apparemment sans grand succès : « Chasseurs : la relève se fait attendre », « Chasse, du mal à fidéliser les jeunes ». Au résultat, le nombre des chasseurs s'effondre, et plus encore qu'il n'y paraît car il semble que leurs effectifs soient artificiellement gonflés, par exemple en comptabilisant comme plusieurs individus les inscriptions du même individu dans plusieurs départements, ce qui du même coup augmente les fonds que reçoit l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). On se rappelle la « Convention de partenariat pour l'éducation au développement durable » signée le 3 mars 2010 par Jean-Louis Borloo (ministre de l'Écologie), Luc Chatel (ministre de l'Éducation nationale), Charles-Henri de Ponchalon (président de la Fédération nationale des chasseurs) et Claude Roustant (président de la Fédération nationale de la pêche en France), convention qui avait officiellement mis en place un scandaleux endoctrinement à la chasse dans les écoles, sous couvert d'une sensibilisation à la nature et à l'écologie. Toutes ces manœuvres ont fait flop. Les « jeunes » préfèrent d'autres distractions, et ils ont d'autres soucis, autrement plus préoccupants.

Avec l'effectif aujourd'hui admis de 900 000 chasseurs, la chasse est entrée dans une phase irrémédiablement descendante, annoncée même comme dramatique par Roselyne Bachelot au temps où elle détenait le portefeuille de l'Environnement. Elle ne persiste que grâce à l'aide (ou à la complicité ?) d'élus, députés et sénateurs, qui lui bricolent des textes à la demande, et grâce à divers artifices. Ici on utilise les subventions accordées par le maire pour acheter des gibiers à relâcher (une pratique courante d'utilisation des fonds publics absolument inadmissible), là on facilite l'obtention et on diminue le coût du permis de chasser, ailleurs on l'offre aux « anciens » (alors que la sécurité exigerait qu'on le leur retire). L'an dernier, la Fédération nationale de la chasse a mis en place un « dispositif nouveaux chasseurs » (Armand Farrachi, *Le Nouvel Observateur*, 31 août 2014) qui proposait un demi-tarif pour l'adhésion à une fédération de chasse et pour la redevance cynégétique, et qui, pour 1 € supplémentaire,

donnait le droit de chasser toutes les espèces chassables sur tout le territoire... Les marins et les éleveurs d'huîtres ou des moules sont dispensés d'adhésion à une fédération. On brade, on brade... Mais sans succès.

Améliorer l'image de la chasse

Il existe un autre moyen pour tenter de freiner la descente : « paraître » pour dissimuler qui l'on est. Le vocabulaire a changé, comme si les termes usuels faisaient honte. Plus question de parler de tuer du gibier ! Horreur ! On gère la biodiversité. Les « gestionnaires » ne chassent plus, déjà ils pratiquaient une « chasse cueillette » (*Le Télégramme*, 28 avril 2014), comme si le gibier bourré de plombs était une violette ou un champignon, et le fusil un panier d'osier ! Désormais, ils prélèvent, ils « maintiennent l'équilibre agro-sylvo-cynégétique », dans l'optique d'une « chasse raisonnée et durable » basée sur la « concertation », pratiquée par des chasseurs véritables « sentinelles de la nature », promouvant des « actions écologiques pour la conservation durable d'une nature riche et diversifiée » ! Tartuffes ! À quand un « certificat de gestionnaire » à la place du permis de tuer, pardon, du permis de chasser ? Dans les Côtes-d'Armor, la Fédération des chasseurs et la Chambre d'agriculture veulent agir ensemble pour protéger la biodiversité (*Ouest-France*, 22 mai 2014), « les agriculteurs pour protéger leur outil de travail, les chasseurs leur vivier », dans la crainte que « le gibier puisse à nouveau envahir les champs costarmoricains », soulignant que leur action favorisera « les lieux de nourriture, de reproduction, de refuge, pour les lièvres, les faisans, et d'autres animaux dont profiteront aussi des espèces non chassables » (sic) !

Un autre bijou de communication est à découvrir dans la lecture de la « Charte éthique des chasseurs du Doubs et du Jura » (*Le Chasseur comtois*, n° 101). Sur deux pages, ce texte énumère trente-deux règles sous forme d'engagements : Je m'engage à... je veille à..., visant à « ne pas porter préjudice à la Fédération et à l'ensemble des chasseurs qu'elle représente ». Le chapeau de la charte vaut la lecture : « *Activité authentique et conviviale, la chasse est un art de vivre [sic] fondé sur [...] le prélèvement d'un gibier dans son milieu* », ce qui est « nécessaire et bénéfique à la gestion des espèces ». Le chasseur adhérent à la Charte « *participe à l'amélioration de la biodiversité [et] favorise le développement de la faune sauvage* » tout en assurant « *sa régulation contrôlée* ». Il doit atteindre « *le meilleur niveau possible de connaissance en matière de*

biologie et d'éthologie » [...] « *pour contribuer à la sauvegarde des espèces* », et reconnaît « *que toutes les espèces doivent être sauvegardées, pour le bénéfice de tous* ». « *S'inscrivant dans une démarche citoyenne, il accompagne et forme les futurs chasseurs* », il « *participe activement aux manifestations [...] qui ont pour but de promouvoir la chasse* », et il « *est heureux de faire partager à son entourage [...] son activité de chasseur* ». Conscient de ses devoirs écologiques, il « *pratique une chasse avec éthique* » et « *effectue des tirs raisonnés* », « *tant dans le respect d'autrui que de l'animal chassé* ». Le chasseur du Doubs et du Jura est « *ouvert, respectueux et tolérant* », il « *présente une image valorisante de la chasse et entretient des relations courtoises avec [...] tout utilisateur de la nature* ». Ça n'est pas beau, tout ça ? Personnellement, les chasseurs que j'ai rencontrés ne devaient être ni doubistes ou jurassiens, à entendre leurs insultes et leurs menaces...

Et les chassés ?

Quant au « gibier », c'est-à-dire aux 91 espèces chassables en France, il est bien difficile de trouver des statistiques récentes sur les nombres d'animaux tués, espèce par espèce. Chaque source possible mentionne le décompte de 1998-1999 de l'Office national de la chasse (et de la faune sauvage, ne l'oublions pas...), qui totalisait 30 millions d'animaux, toutes espèces confondues. L'ONCFS ne donne plus de renseignements que sur le « grand gibier » : en 2011/2012, 53 000 cerfs, 530 000 chevreuils, et 527 000 sangliers.



Rien de fiable sur les quelque 28 ou 29 millions d'autres plomés à mort.

À côté des « gibiers » se trouvent les déclarés « nuisibles », dont l'utilité est pourtant amplement démontrée, notamment en ce qui concerne leur rôle majeur dans la régulation des populations de rongeurs et d'insectes. Ils sont pourtant haïs, détruits de toutes les façons, flingués, piégés, renard en tête. Et pas encore assez : telle société de chasse d'une commune ►

Chasse, chasseurs et chassés (suite)



des Côtes-d'Armor (*Le Télégramme*, 9 avril 2014) se désole de la diminution du nombre des chasseurs, en raison de leur rôle « essentiel dans la régulation des populations de nuisibles », et honore les 40 ans de « bons et loyaux services » d'un piégeur local... Tel autre, en Saône-et-Loire, a remis solennellement sa collection de 561 queues des renards qu'il a massacrés depuis 1996 ; son seul commentaire : « *Je ne fais pas ça pour l'argent, mais pour le plaisir* » (*Journal de Saône-et-Loire*, 27 juin 2014). L'incompréhension du rôle des prédateurs et la haine à leur encontre sont parfois telles que la revue *Plaisirs de la Chasse* de janvier 2014 s'est vue obligée de se révolter du vocabulaire outrancier d'un journaliste local rapportant le recrutement de deux agents par la Fédération des chasseurs de l'Eure, et écrivant dans son article que leur mission est « *de faire la guerre aux renards* » qui sont des « *usines à avaler les perdreaux* », de « *porter haut les couleurs de la biodiversité* » dans ce département, article illustré par la photo d'un renard pendu. *Plaisirs de la Chasse* estime sévèrement que « *l'obscurantisme n'a pas d'âge* ».

Enfin, parmi les chassés, n'oublions pas les hommes qui en sont victimes. Certes, ils ne sont pas très nombreux : en 20 saisons de chasse, 634 victimes (et très probablement déjà plus depuis l'écriture de ces lignes), soit une trentaine par an, et pour la plus grande part, chasseurs eux-mêmes. Disons-le honnêtement, nous pensons plus à la mort de promeneurs ou de ramasseurs de champignons envoyés dans l'autre monde par un coup de fusil de chasse. Et notre pensée va aux 30 millions par an multiplié par 20 ans = 600 millions d'animaux tués pour se distraire, durant ces vingt saisons de chasse...

JCN

Loup : on tire d'abord, on réfléchira (peut-être) ensuite

Il est de bon ton, ces derniers temps, de « délibérer contre la présence du loup » dans les conseils municipaux des départements concernés. Le loup, rappelons-le, fait partie des espèces protégées par la directive Habitats (1) adoptée en 1992 par l'Union européenne à la suite de la Convention de Berne de 1979 (2) – voir pour complément l'article : « Le loup en Europe » (3). Néanmoins, certaines dérogations sont admises « *à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée, chaque Partie contractante peut déroger aux dispositions [...] pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété* » (4). En France, **chaque préfet peut donc autoriser des « tirs de prélèvement »** (traduisons : l'abattage) de loups lorsqu'il veut calmer les éleveurs qui subissent des attaques de prédation sur leurs troupeaux. Car il s'agit bien uniquement de communication : ces « tirs de prélèvement » n'ont pas démontré leur efficacité pour diminuer les attaques de troupeaux (quand il s'agit bien de loups qui « prélèvent » les bêtes). Les fonds publics, eux, continuent à se faire prélever très efficacement pour du vent.

Une étude scientifique publiée en décembre 2014 révèle l'inefficacité du contrôle de la prédation par abattage de loups (5). Des chercheurs de l'université de Washington State, aux États-Unis, ont analysé vingt-cinq années de données portant sur la mortalité des troupeaux ovins et bovins pâturant dans les États de l'Idaho, du Montana et du Wyoming, en rapport avec les abattages de loups. Les résultats

montrent que l'effet de l'abattage dépend de son intensité. D'une part, les chercheurs ont été surpris de voir que **l'abattage de loups est lié à une augmentation de la prédation des bêtes d'élevage l'année suivante!** Une augmentation du « contrôle du loup » provoque une hausse de la prédation dans les troupeaux de 4 à 6 %. D'autre part, lorsque l'abattage de loups dépasse les 25 % de leur effectif, les chercheurs ont constaté que le nombre de loups décline parce qu'ils ne sont plus capables de régénérer leur niveau de population ; cela s'accompagne certes d'une diminution du chiffre de la prédation, mais entraîne un reclassement du loup en espèce protégée, créant ainsi un cercle vicieux.

Les loups vivent classiquement en meute avec à leur tête un couple dominant. Les tirs d'abattage effectués après coup ou « en prévention », au hasard, touchent quelquefois ces individus dominants. La régulation des populations, comme dans tout système biologique complexe, est un phénomène dynamique. **La réponse adaptative des loups est de se disperser et de former de nouveaux couples dominants** pour préserver la survie de l'espèce. Ainsi, priver une meute d'un individu dominant aura pour effet une augmentation des effectifs de loups, et créera, bien logiquement, des besoins plus grands en proies. De plus, les loups forment une véritable communauté où les techniques de chasse sont apprises par les jeunes grâce aux individus les plus expérimentés. La disparition de ces « professeurs » peut entraîner des comportements inadaptés chez les jeunes qui n'auront pas reçu la bonne instruction. On observe le même phénomène en Afrique avec les groupes d'éléphants qui



Loup : on tire d'abord... (suite)

se retrouvent sans matriarche. Les individus les plus âgés possédant les plus longues défenses, ils sont les plus recherchés des braconniers. La disparition de la matriarche peut poser de véritables problèmes de comportements inadaptés (en particulier sociaux) chez les jeunes, car c'est elle qui montre au reste du groupe quelle réponse (défensive, exploratoire...) est la mieux appropriée à chaque situation (6).

Ainsi, **une intrusion irréfléchie de l'homme dans la régulation naturelle d'une population animale peut avoir des effets hautement contre-productifs.** Cette étude reflète le conflit, chez l'être humain, entre ce que lui dictent son cerveau limbique, émotionnel et impulsif, et son cortex préfrontal, plus évolué et rationnel. En somme, l'instinct contre la raison. Encore une fois, et comme bien souvent en politique, nos décisions sont prises pour parer au plus pressé, en ignorant leurs conséquences à long terme. L'être humain se targue de sa supériorité cognitive sur les autres espèces animales, mais n'a toujours pas appris à se servir correctement de ce petit « plus » que nous avons entre les deux oreilles... Mesdames et Messieurs les préfets, vous avez des arguments scientifiques pour refuser les tirs d'abat-tage de loups, utilisez-les.

SH

Note : Le mémoire de Fanny Marocco « Le retour naturel du loup (*Canis lupus*) en France » réalisé en 2013 dans le cadre du Master 2 « Droit public », spécialité « Droit de l'environnement et du développement durable » est disponible sur demande par email à contact@fondation-droit-animal.org et sur le site internet de la LFDA

(1) Directive n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (Conseil des communautés européennes)

(2) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, Berne, 19 septembre 1979 (Conseil de l'Europe)

(3) « Le loup en Europe, d'une protection affirmée à une acceptation hésitante » par Fanny Marocco, revue *Droit Animal, Éthique et Sciences* n° 82, pp. 17-19

(4) Article 9 de la Convention de Berne et article 16 de la directive Habitats-Faune-Flore, transposé dans le code de l'environnement à l'article L411-2(4°).

(5) Wielgus RB & Peebles KA. (2014). Effects of wolf mortality on livestock depredations. *PLoS one*, 9(12): e113505.

(6) McComb K, Moss C, Durant SM, Baker L, & Sayialel S. (2001). Matriarchs as repositories of social knowledge in African elephants. *Science*, 292(5516): 491-494.

Élevage – si l'on peut dire

Vaches



Où en est la « ferme des 1 000 vaches » ? Elle est en fonctionnement, ou en demi-fonctionnement plutôt, puisque le nombre des animaux a été autoritairement limité à 500. Lors de la diffusion de l'émission « Complément d'enquête » sur France 2 le 27 novembre 2014, un reportage lui était longuement consacré. On a pu voir en fonctionnement le manège à traite, si habilement conçu que le temps d'un tour est celui nécessaire à vider les pis. On a pu remarquer avec quel naturel le personnel interrogé s'est répandu en éloges sur le modernisme du procédé et le confort qu'il offre aux bêtes, sur les technologies ayant présidé aux aménagements, sur la propreté des sols régulièrement débarrassés des déjections et désinfectés, sur la qualité de l'aliment industriel qui leur est fourni, bien supérieure a-t-il été dit, à l'herbe des pâtures, sur la qualité du lait qui nécessairement va en résulter, etc. On a noté que ledit personnel est composé d'éleveurs locaux, heureux d'être devenus employés salariés, et venus avec leurs vaches, enfin mises à l'abri de la nature hostile ; on a noté également que ce personnel est capable d'expliquer que cette production est la seule capable de lutter contre la concurrence notamment de l'Allemagne, où sont installés quelque 500 établissements de ce type. Ces leçons bien apprises ont-elles été convaincantes ? Pas très, non. Parce qu'aucune argumentation contraire n'a été opposée, alors que dans leur majorité les éleveurs locaux, soutenus par la Confédération paysanne, sont toujours autant mobilisés, fiers d'être des « paysans », et de vouloir continuer à l'être, et révoltés qu'un industriel roi du béton vienne s'installer chez eux, au risque de leur faire perdre leur gagne-pain. Bien peu a été dit aussi sur la pollution due à l'accumulation puis à la dispersion des lisiers, qui pourrait bien aller infester les eaux de la baie de Somme. Le reportage de France 2 s'est

conclu par une interview de Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture, qui a confirmé que le troupeau de la ferme est et restera limité à 500 laitières, et qui a affirmé ne pas être partisan de ce genre d'exploitation. Que n'avait-il pris cette position engagée à la fin de janvier 2014, lorsqu'il a reçu en audience la Confédération paysanne et les représentants de Novissen, l'association locale, au lieu de repasser le dossier à son collègue Philippe Martin, ministre de l'Écologie, au motif qu'il s'agissait là du dossier d'une « installation classée pour la protection de l'environnement »...

Le reportage a été d'autant moins convaincant qu'il a été suivi par un document très intéressant sur l'installation d'une méga-usine chinoise de fabrication de lait en poudre en Bretagne, à Carhaix (Finistère), au centre d'une région d'élevage de vaches laitières. Pourquoi des Chinois ? Parce que la demande de lait en poudre pour bébés y est très importante (20 millions naissances chaque année en Chine), et que la production comme la qualité sont insuffisantes. Pourquoi en France ? Parce que le lait français y est réputé, et recherché, surtout depuis le scandale en 2008 du lait en poudre chinois à la mélamine. Pourquoi dans cette région de Bretagne ? C'est là le plus intéressant : parce que l'étude de marché effectuée par les investisseurs chinois (le groupe Synutra numéro 3 de la nutrition infantile en Chine), a montré que c'est là qu'est produit le meilleur lait de France. Et par qui ? Par environ 700 paysans éleveurs traditionnels du bassin de Carhaix, sur des exploitations d'une moyenne de 50 hectares, avec des troupeaux d'une cinquantaine de bêtes. Le lait en poudre produit sera de qualité supérieure, ce qui ouvrira un marché profitable. Les producteurs locaux en question sont heureux, et fiers : l'unité pourra traiter à partir de 2015 près de 300 000 tonnes de lait et 30 000 tonnes de lactosérum et emploiera

Élevages – si l'on peut dire (suite)

à terme 250 personnes. Le choix des industriels Chinois vient contredire formellement les arguments du bétonnier de la Somme, qui lui va produire un lait sans la « personnalité » que procurent à la fois la race laitière et les herbages. La qualité paiera plus que l'uniformité médiocre.

Près d'Abbeville, un éleveur de 28 laitières dit ne pas être inquiété par l'usine des 1000 vaches : « *Je suis un producteur, eux, ce sont des gérants.* » S'il vit surtout de la culture des céréales, « *le lait, c'est plus pour le plaisir* », celui de mettre ses vaches à l'air, de les nourrir avec ses herbages et sa luzerne, de les traire lui-même : « *leur lait est de meilleure qualité* ». Moralité : à chacun son métier, les vaches seront mieux traitées...

Sources : *Courrier Picard*, 27 septembre 2014 ; *Ouest-France*, 3 et 23 juin 2014 ; France 2, Complément d'enquête, 27 novembre 2014.

Cochons

Il va falloir abandonner le petit cochon-tirelire traditionnel : l'économie du cochon français se porte mal. La production, concentrée dans l'Ouest pour ses deux tiers, a peu à peu diminué, passant de 27,2 millions en 2000 (année record) à 25,3 en 2010 et à 23,9 en 2013. Même si le « kilo-vif » a augmenté de 25 %, compensant ainsi partiellement le nombre des porcs par leur poids, la France se retrouve au 3^e rang en Europe. De son côté, le cheptel reproducteur a lui aussi fortement baissé dans les régions spécialisées : -40 % en Midi-Pyrénées, -35 % en Auvergne et -30 % dans le Nord. Le ministre de l'Agriculture Stéphane Le Foll a pour objectif de revenir aux 25 millions de 2010 ; les bâtiments doivent être renouvelés, grâce à des crédits européens, et la méthanisation doit être incluse dans les travaux, car l'Europe reste exigeante sur les nitrates. Les mesures envisagées ont des aspects assez inquiétants, car elles visent à préserver les usines à fabriquer les cochons, à faire disparaître les très petits élevages, et à négliger quelque peu l'environnement, malgré les discours lénifiants, puisque la dispense de l'étude d'impact d'un élevage a été portée de 450 animaux à 2000 pour les élevages de porcs, et

jusqu'à 750 animaux pour les élevages de truies gestantes. Il s'agit donc de préserver une quantité de production, laquelle est contradictoire avec sa qualité, c'est-à-dire avec la qualité de la consommation. Il est opportun de rappeler que la mission essentielle du ministère a toujours été de produire beaucoup, le moins cher possible, et consommable sans danger pour la santé publique, cette dernière exigence ayant déjà été gravement négligée (utilisation des hormones, des anabolisants, des antibiotiques...).

Les informations que l'on peut recueillir sur la production du porc sont assez chiches sur la production bio, qui pourtant satisfait pleinement les éleveurs qui la pratiquent, comme les consommateurs qui la préfèrent. Et l'on s'inquiète de la disparition programmée des « petits élevages ». Lesquels vise-t-elle ? Contrairement aux déclarations officielles, les aides européennes vont-elles continuer de profiter aux grosses exploitations agricoles, aux élevages industriels, aux céréaliers, alors qu'elles devraient soutenir les « paysans », attachés à la tradition et à la qualité, et parmi eux les « bio », attachés en plus à l'éthique et à l'environnement ? La thèse écologiste est qu'un élevage autre que l'industriel est possible, en déconcentrant la production, en aidant à l'installation de jeunes éleveurs dans les régions où ils ont disparu au profit des grandes cultures. Et que même si un tel élevage, plus soucieux des besoins comportementaux des animaux, donne plus de travail à l'éleveur, il lui apporte plus de satisfaction, il pollue moins et il privilégie la qualité (José Bové, René Louail, Pascal Duran).

On s'inquiète aussi des suites du projet de la Commission européenne à Bruxelles de proposer la réintroduction progressive des PAT (protéines animales transformées) – c'est la nouvelle et pudique appellation des farines animales – pour l'alimentation des non-ruminants, porcs et volailles (rappelez que leur utilisation est autorisée en Europe pour le nourrissage des poissons, depuis juin 2013). Cette proposition devait être présentée le 1^{er} juillet 2014, justifiée par le souci d'une « *meilleure utilisation des animaux et de leurs sous-produits dans*

l'alimentation animale et humaine », tout en évitant le cannibalisme (consommation intra-espèce). Devant les hésitations et les réserves du service juridique de la Commission européenne, la Commission a différé la publication de sa proposition, et elle s'est limitée à présenter le 2 juillet 2014 un paquet de propositions sur l'économie circulaire en vue de réduire de 30 % le gaspillage alimentaire d'ici à 2025. Malgré les refus de réintroduire les farines animales, fussent-elles devenues PAT, fortement annoncés par le gouvernement français (Bruno Le Maire, ministre de l'Agriculture, en décembre 2011), par les parlementaires (rapport devant l'Assemblée nationale du 18 avril 2013), par le président François Hollande (le 23 février 2013), la rentrée des PAT pour l'alimentation des porcs et des volailles en Europe n'est pas écartée, loin de là. L'idée continue de faire son chemin, au double motif d'éviter le gâchis de carcasses utilisables, et de disposer d'un aliment hautement énergétique et moins coûteux. Mais, puisque porcs et volailles sont omnivores, donc physiologiquement aptes à se nourrir de « viandes », pourquoi notre inquiétude ? Ce que nous avons retenu de l'affaire de la vache folle et de son agent le prion, c'est le trajet que suit cette molécule protéique pour aller se loger dans l'encéphale. En quelques mots : lors de la digestion des aliments infestés, le prion pénètre dans la muqueuse de l'intestin (la couche qui tapisse la cavité intestinale), passe dans les vaisseaux lymphatiques qui s'y trouvent en abondance, est conduit par la lymphe dans un ganglion lymphatique proche, où se trouvent des terminaisons nerveuses du système neurovégétatif. Il pénètre dans une fibre nerveuse, et de relais nerveux en relais nerveux, gagne l'encéphale. Or si l'on sait qu'un porc qui absorbe une « viande » d'animal infesté ne présentera aucune pathologie de type encéphalopathie, rien ne permet en revanche de supposer que des molécules de prion ne sont pas présentes dans ses tissus intestinaux. Gare à l'andouille et à l'andouillette ! La sécurité serait apportée par la certitude que les produits carnés servis en farine au porc ne présentent aucun risque de provenir d'un animal infesté par le prion. Les précautions qui doivent être prises à cet effet peuvent-elles être absolument garanties ? Absolument ? Est-ce seulement en réponse aux sanctions occidentales prises par les Occidentaux contre Moscou que la Russie a décrété au début d'août 2014 un embargo sur la plupart des produits alimentaires européens et américains en lien avec la crise ukrainienne, puis à partir du 21 octobre 2014 « *des restrictions [...] concernant l'importation en Russie depuis*

« *Lorsqu'une tranche de viande était une conquête, un porc avait une valeur. Lorsqu'une tranche de viande est une habitude, un porc devient un produit. Lorsqu'une tranche de viande devient un droit, le porc perd le siens. [...] Nous avons inventé un élevage où l'animal est l'ennemi. Aujourd'hui l'éleveur abaisse.* »

SYLVAIN TESSON, *Une vie à coucher dehors*, « Les porcs », Gallimard 2008.

Élevages – si l'on peut dire (suite)

des pays de l'Union européenne d'un certain nombre de produits alimentaires, notamment les abats bovins et porcins, la farine animale, le gras de bœuf et de porc » (Agence vétérinaire russe Rosselkhoz-nadzor).

On s'inquiète enfin qu'aucun progrès ne soit annoncé quant aux mutilations cruelles infligées aux porcelets destinés à être « élevés » pour leur viande : castration, section de la queue, et coupe des canines à la pince, le tout à vif, évidemment. Au total, cela fera encore 25 000 000 de petits cochons par an, qui vont couiner parce qu'on leur fait mal, très mal.

Sources : *Ouest-France*, 23 avril 2013 et 9 septembre 2014, *Agrapresse*, 30 juin et 7 juillet 2014.

Couvées

Une épizootie d'influenza aviaire à virus H5N8 est survenue en Europe, frappant un élevage de 30 000 dindes en Allemagne au début de novembre. Le 15 novembre 2014 un élevage de 150 000 poulets était affecté aux Pays-Bas. Le 16, c'était le tour d'un élevage de 6 000 canards en Grande-Bretagne. Bruxelles a confirmé la mise en œuvre du plan fixé par la directive de 2005-1994/CE : abattages dans l'exploitation, zone de confinement alentour, interdiction de sorties de viande, déjections, œufs, matériel agricole. Les Pays-Bas, échaudés par l'épizootie catastrophique de 2003 (25 000 000 de poulets abattus) ont gelé les exploitations de tout le territoire. Le 30 novembre 2014, 28 000 volailles ont été éliminées dans une ferme près de La Haye. Le 1^{er} décembre 2014, les autorités néerlandaises ont autorisé l'abattage préventif de quelque 50 000 volailles. Selon l'AFP, la France a décidé le 27 novembre 2014 d'appliquer une surveillance renforcée, par les éleveurs, des signes cliniques évocateurs de la maladie en portant une attention particulière à l'alimentation et à l'abreuvement des volailles, l'objectif étant d'« empêcher l'accès des oiseaux sauvages à l'alimentation et à l'abreuvement » et « d'éviter les contacts directs et indirects avec l'avifaune ». Il semble, en effet, que le virus ait été introduit sur le continent lors de la migration des cygnes vers le Sud. Au début de décembre 2014, aucun cas n'a été détecté en France, a assuré à l'AFP un porte-parole de Stéphane Le Foll. Jusqu'à aujourd'hui, la Fédération nationale des chasseurs n'a pas demandé l'inscription du *Cygnus cygnus* sur la liste des nuisibles, et n'a pas proposé que les chasseurs soient chargés d'assurer sa destruction...

JCN

Comptes-rendus de lecture

Éloge des mangeurs d'hommes (Loups, ours, requins... sauvons-les !)

Yves Paccalet, Arthaud éditeur, 2014



Ah, les prédateurs de l'homme ! Ces animaux peuvent parfois attaquer les humains. C'est assez rare et ça se produit, en général quand l'homme va les déranger dans leur milieu de vie. Par suite, l'espèce humaine se croit obligée de les exterminer, au point que beaucoup sont en voie d'extinction. Comme si la terre (et la mer) appartenait aux seuls humains. Bien sûr, en vertu du principe que « qui veut tuer son chien l'accuse de la rage », les prédateurs en question sont accusés de tous les maux. Parmi les nombreuses espèces dans ce cas (tigres, lions, crocodiles, piranhas...), Yves Paccalet a choisi de nous présenter le requin, le loup et l'ours. Chacun de ses plaidoyers est appuyé sur une description très approfondie, zoologique et éthologique, des espèces considérées.

Le requin d'abord, ou plutôt les requins, car les espèces sont nombreuses. On compte environ une dizaine de morts par an dans le monde suites à des attaques de requins, qu'il faut comparer aux 4 000 morts par an, en France seule, dus aux accidents de la route. Souvent l'attaque vient du fait que le requin confond la planche d'un surfeur avec une otarie ou une tortue, qui sont parmi ses proies usuelles. Mais à cause de ces accidents très regrettables « devons-nous éliminer la totalité des squales et changer l'océan mondial en une vaste piscine à vagues peuplée de poissons rouges en plastique ? » (p. 14). D'autant que, pour des raisons gastronomiques, les morts annuelles de requins se chiffrent par dizaines de millions. Les animaux, chassés pour servir de délices gastronomiques dans

les soupes chinoises d'ailerons de requin, sont capturés, les ailerons coupés sur le vif et les animaux, encore conscients, souvent rejetés à la mer où ils agonisent à petit feu. Les requins, pourtant pourvus d'un statut mythique très favorable chez les peuples du Pacifique, risquent de bientôt disparaître de nos mers.

Le loup, lui, n'est pas menacé de disparition au niveau mondial, mais il a été exterminé en France. On pense que le dernier loup français a été tué en 1927. Le dernier ? Pas tout à fait. Comme l'animal s'est maintenu dans des pays moins destructeurs que la France, quelques loups sont revenus, depuis 1992, en provenance d'Italie, et constituent, de nos jours, un enjeu entre ceux qui veulent le maintien de cet animal mythique sur notre territoire et les bergers qui s'en plaignent. Car, si le loup, cousin sauvage de notre chien, est un animal très peu dangereux pour l'homme, son alimentation opportuniste fait qu'il « ne dédaigne pas l'agneau de la fable de La Fontaine, ou le mouton de l'éleveur dans la montagne. Plus faciles à attraper que le mouflon, le chevreuil ou la biche ! » (p. 83). Plus faciles à attraper surtout quand les troupeaux de moutons sont mal protégés. L'élevage de moutons a pu se maintenir dans de nombreux pays, malgré la présence du loup, pour peu que les bergers prennent une part active à la surveillance de leurs troupeaux. Les loups resteront en France nécessairement peu nombreux, car le gibier dont ils peuvent disposer (l'hiver notamment) reste faible. Alors, à la suite de François d'Assise, « sachons aimer "frère loup" » ! (p. 101).

Venons-en à l'ours, plantigrade comme nous et, à certains égards, si proche de nous. Comme nous, « nounours aime le mouton à l'occasion » (p. 122). Il existe plusieurs espèces d'ours. La plupart sont inoffensives pour l'homme. Et même avec les plus « dangereuses », les accidents sont rarissimes. Pour l'ours noir américain, l'auteur mentionne qu'on n'a « durant le xx^e siècle, dénombré que trente-six attaques fatales de ces plantigrades contre des sujets de notre espèce » (p. 129), en général quand l'animal, une femelle avec des petits par exemple, est dérangé chez lui ou se sent menacé. Seul l'ours blanc polaire présente pour l'homme un danger significatif, si tant est que l'homme se trouve nez à nez avec lui. Quant à notre ours hexagonal qui existe « dans les Pyrénées depuis au moins deux cent cinquante mille ans » (p. 149), et qui n'est guère dangereux pour l'homme, il a bien failli cesser d'exister. Nos hommes politiques ont interdit la chasse à l'ours en... 1962, et des chasseurs ont « malencontreusement » tué « par erreur » quelques ours rescapés. La survie de la population n'a été possible que

Comptes-rendus de lecture

par l'introduction d'ours de Slovénie. Mais, pour des raisons de consanguinité « *sans une réintroduction rapide de nouveaux plantigrades, et d'une souche nouvelle, il est hélas! quasiment certain que [...] les effectifs s'effondreront derechef* » (p. 152). La balle est donc maintenant dans les mains des hommes politiques et de leur efficacité...

Le livre est très agréable à lire, plein d'anecdotes, de faits scientifiques, de poésie et d'un humour souvent noir. Il comporte de nombreuses « récréations », comme les aventures de la bête du Gévaudan (on penche aujourd'hui pour un tueur – humain – en série) ou les aventures de Planpougnis, un Petit Poucet auvergnat, qui se sauve, par astuce, de l'estomac d'un loup.

Concluons sur nos trois prédateurs. « *J'en conjure mes semblables: si nous voulons jouir de la grande nature, apprenons à la respecter!* » (p. 18). Nous humains qui « *dominons la planète de façon outrageuse, outrageante et même outrancière* » (p. 160), « *respectons les sauvages* » (p. 164). « *Si nous avons l'ambition de faire durer un tant soit peu notre courte incursion dans la biosphère, nous devons respecter les espèces qui nous entourent* » (p. 166). « *Nous devons préserver la biodiversité [...] pour nous-mêmes et nos enfants* » (p. 202). C'est une leçon connue de l'écologie. Merci à Yves Paccalet de nous la rappeler à propos de ces trois grands prédateurs emblématiques.

GC

Plaidoyer pour les animaux

Matthieu Ricard, Allary Éditions, 2014

Penseur français bouddhiste, Matthieu Ricard présente ici un plaidoyer pour les animaux. Ce qui peut sembler évident ne l'est pas nécessairement au départ. Dans une très intéressante introduction, l'auteur raconte en effet qu'il n'est pas venu tout de suite à l'empathie pour les animaux. Dès leur plus jeune âge, nous dit-il, certains « *font preuve d'une bienveillance spontanée à l'égard [...] des] animaux. Tel ne fut pas mon cas* » (p. 11). Éduqué par une famille traditionnelle bretonne, qui pratiquait notamment la pêche, sans souci éthique particulier, l'auteur n'a que plus tard rencontré la question de la souffrance animale, qu'il a ensuite amplement mûrie à la lumière de l'enseignement de ses maîtres tibétains: « *À l'école de ces maîtres, j'ai peu à peu appris l'amour altruiste* » (p. 12). Le présent livre est donc « *une suite logique et nécessaire à Plaidoyer pour l'altruisme* », un précédent ouvrage. Le présent livre « *a pour but de mettre en évidence les raisons et l'impératif moral qui justifient d'étendre l'al-*



truisme à tous les êtres sensibles, sans limitation d'ordre quantitatif ni qualitatif » (p. 13). Nous voici donc bien au cœur de la pensée bouddhiste.

L'essentiel du livre reprend, de manière synthétique et sous un éclairage bouddhiste, des arguments que l'on connaît comme souvent épars dans la littérature éthologique ou dans celle qui défend les animaux, à commencer par une brève histoire des rapports que les humains entretiennent avec les animaux, en passant par Voltaire et Andrew Linzey et en commentant les principales traditions religieuses. Un point important concerne la définition d'un « être sensible ». C'est, nous dit Ricard « *un organisme vivant capable de faire la différence entre un bien-être et une douleur* » (p. 42), et ainsi de s'éloigner ou d'éviter une source de douleur. Certes « *chez les organismes les plus rudimentaires, ces réactions ne reflètent évidemment pas une démarche réfléchie ou une expérience subjective* » (p. 43), mais il existe, dans le règne animal, en continuité entre les êtres les plus rudimentaires et les plus complexes qui « *doit nous amener à accorder de la valeur à toute forme de vie et à la respecter* » (p. 43). C'est donc à une acception très large de la notion d' « être sensible » que nous amène la pensée de l'auteur. Une autre remarque importante concerne le végétarisme. Si la majorité des religieux bouddhistes sont effectivement végétariens, tous les bouddhistes ne le sont pas, mais s'ils doivent consommer de la viande, ils reconnaissent l'immoralité de l'acte et veillent, comme les Tibétains qui vivent dans un milieu montagneux austère rendant la consommation de viande nécessaire, à « *ne tuer que le nombre d'animaux strictement nécessaire à leur survie* » (p. 44). Le récit des relations de l'homme et des animaux et de leur amélioration ponctuelle se termine par les mouvements euro-

péens actuels en faveur du respect de l'animal (p. 53), au sein desquels l'action de notre Fondation Droit animal, éthique et sciences et la Déclaration universelle des droits l'animal manquent curieusement, même si la LFDA et le travail de Jean-Claude Nouët sont cités plus loin (pp. 255 et suivantes) à propos de la question des parcs zoologiques.

Une série de chapitres brosse ensuite les grands traits des problèmes qui touchent la protection animale et constitue l'essentiel de l'ouvrage. Déguisement de la réalité d'abord, pour masquer, par les pratiques ou par le langage, les mauvais traitements infligés aux animaux. Bilan désastreux ensuite, économique comme moral, de l'élevage industriel: « *La viande des pays riches coûte cher aux pays pauvres* » (p. 72); elle nuit aussi au climat et à la santé humaine. Quant à l'aspect moral, quand on voit la manière abominable dont sont produites les « viandes », « *est-il encore possible de garder les yeux fermés?* » (p. 110). « *La plupart d'entre nous aiment les animaux, mais notre compassion s'arrête au bord de notre assiette* » (p. 300), remarque l'auteur, superbement. L'abominable trafic des animaux sauvages ou le cruel statut des animaux comme objets de divertissement, comme dans la corrida, traités un peu plus loin dans le livre, participent également du triste constat. Ricard fait aussi la liste des « *mauvaises excuses* » que l'homme se donne pour maltraiter l'animal, comme le fait, très commun, de contester l'aptitude des animaux à ressentir la douleur ou le constat que « *la prédation et la lutte pour la vie font partie des lois de la nature* » (p. 126). Sur ce dernier point, qu'on peut appeler un « *alibi historique* » (l'homme est né comme prédateur), il remarque: « *la civilisation consiste à passer de la barbarie à l'humanité* » (p. 127).

Face à toutes les objections formulées contre le nécessaire respect de l'animal, Matthieu Ricard souligne le continuum de la nature: « *L'intelligence, l'empathie et l'altruisme présents chez l'homme sont le fruit de millions d'années d'évolution graduelle* » (p. 134). Bien sûr, seul l'homme peut s'insérer en législateur moral: « *Cette position n'exige pas que les objets de nos préoccupations morales soient en mesure de faire preuve de réciprocité à notre égard* » (p. 149). L'homme trouverait sa vraie place morale s'il réussissait à supprimer, non seulement les génocides au sein de sa propre espèce, mais aussi les « *zoocides* » dont il se rend coupable dans « *la tuerie de masse des animaux* » (p. 167).

Or « *les choix éthiques sont bien souvent complexes et parfois déchirants, en raison de la lutte dans notre esprit, entre les émotions et la raison* » (p. 186). Un exemple sai-

Comptes-rendus de lecture

sisant en est la question de l'expérimentation animale, où la raison scientifique se heurte souvent à l'émotion spontanée « populaire », voire à une raison d'ordre supérieur, parce que morale. Ricard salue les progrès encourageants effectués par la loi dans ce domaine, tout en reconnaissant que « *de tels progrès ne contribueront pas à résoudre la question fondamentale de la moralité* » (p. 212). Il faudra, à terme, viser moralement plus loin et plus haut.

Il s'agit donc bien d'un plaidoyer au sens juridique du terme : Ricard plaide pour une modification radicale de notre manière de traiter les animaux. Mais, avec une compassion toute bouddhiste, il « *comprend* » ceux qui restent encore « *dans l'erreur* » et ne leur jette aucune pierre : « *Loin de moi, vous l'avez compris, l'idée de jeter la pierre à ceux qui, d'une manière ou d'une autre, font souffrir les animaux de façon souvent irréfléchie* » (p. 13). « *Ce plaidoyer est une exhortation à changer notre rapport aux animaux* » (p. 15). Une position d'une grande noblesse et d'une remarquable humilité, et qui tranche avec l'arrogance parfois manifestée par certains partisans radicaux du respect de l'animal. L'ouvrage est donc la préoccupation d'un être doté de spiritualité envers l'immensité de la nature souffrante dont il est issu, une invitation à traiter l'animal, mais aussi l'homme, avec compassion. Aller vers le respect de l'animal, c'est, à terme, vaincre cette « *flétrissure que la conscience humaine ne pourra effacer qu'en cessant d'exercer aveuglément le droit du plus fort* » (p. 212). « *Comme il est impossible de bouleverser nos modes de vie et nos habitudes alimentaires par décret et du jour au lendemain, nous pourrions procéder par étapes en mettant d'abord en place des "garde-fous" contre les pratiques les plus cruelles envers les animaux* » (p. 297).

Visée d'une morale irréprochable, mais aussi compréhension réaliste et pleine de compassion du long chemin pour y parvenir et de la faiblesse humaine, l'ouvrage de Matthieu Ricard est tout cela à la fois. Dans un souci unitaire, il remarque que « *notre attitude vis-à-vis des animaux remet en cause et fragilise l'ensemble de notre éthique* » (p. 301). Si les nombreux exemples qu'il développe ne sont pas nouveaux pour tous ceux qui s'intéressent aux animaux, l'éclairage bienveillant et spirituel qu'il en donne est, quant à lui, particulièrement original et intéressera tous les publics. « *Un nombre croissant d'entre nous ne se contente plus d'une éthique restreinte au comportement de l'homme envers ses semblables et estime que la bienveillance envers tous les êtres [...est] une compo-*

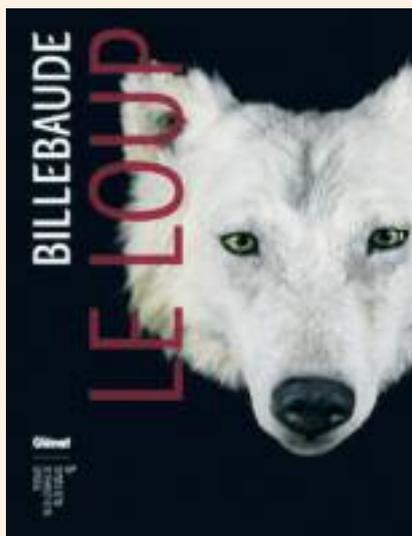
sante essentielle de cette éthique » (p. 308), conclut l'auteur.

GC

Le Loup. Le retour du sauvage.

Anne de Malleray, Billebaude n° 4, Éditions Glénat, 2014

La revue semestrielle transdisciplinaire Billebaude, éditée par la maison de la Chasse et de la Nature et les Éditions Glénat, s'intéresse dans ce numéro au loup



à travers les points de vue de philosophes, géographes, anthropologues, ingénieurs, écrivains, conservateurs de musée, journalistes, ou encore d'artistes. L'expression « *chasser à la billebaude* » signifie chasser au hasard, devant soi, sans plan arrêté. Cette revue a en effet pour ambition de croiser ainsi les disciplines telles que sciences, philosophie, arts, invitant au dialogue autour de la question écologique, qui, en ce début de XXI^e siècle, bouscule profondément le rapport à la nature et les représentations de l'animal. Le loup est à cet égard particulièrement bien choisi, puisque cet animal porte tant de contradictions. Il s'agit en effet d'une espèce considérée comme nuisible depuis des siècles, qui a pu attaquer non seulement des animaux domestiques mais également des humains et dont la destruction était valorisée et payée, ce qui a finalement causé son éradication de France dans les années trente. Le désir actuel de sauvegarder la biodiversité a permis le retour en grâce du loup, et son retour tout court dans notre pays depuis 1992. Cependant, ce retour ne va pas sans difficultés, car, aujourd'hui comme autrefois, le loup est un carnivore, qui, s'il ne semble plus susceptible de s'attaquer aux humains, peut encore causer des dégâts aux troupeaux d'animaux domestiques. Aujourd'hui, plus de deux cent cinquante loups ont reco-

lonisé une douzaine de départements avec une dynamique qui n'a pas lieu de s'arrêter. Des voix appellent donc à sa régulation, voire à sa disparition pure et simple, tandis que d'autres insistent sur la nécessité de le protéger. Le loup génère ainsi des réflexions dans bien des domaines, tels que : culturel, historique, psychologique, économique. Pour comprendre le retour du loup, ce numéro suit trois pistes. Celle, tracée par l'homme, de l'animal symbolique, source de représentations passionnelles et contradictoires. Celle de l'animal politique, qui impose de réfléchir aux usages de la nature. Enfin, celle de l'animal sauvage qui déjoue les stratégies humaines et, sans cesse, se dérobe.

Le philosophe Mark Rowlands, dont l'interview ouvre la revue, a vécu avec un loup apprivoisé et en a tiré une expérience fondatrice pour sa philosophie défendant l'idée de droits pour les animaux. Farid Benhamou, géographe, décrit l'expansion du loup en France et évoque les enjeux de cohabitation entre l'homme et le loup. Les solutions à une telle cohabitation existent, selon Antoine Nochy, ingénieur écologue, qui expose à travers le suivi des loups au Parc national de Yellowstone comment approcher cet animal élué oblige à convoquer expériences, techniques et savoirs multiples. Un autre géographe, Nicolas Barbier, montre que l'alliance politique entre les Amérindiens Nez Percés et le loup, réintroduit sur leur territoire historique en 1995, trouve ses racines dans l'attachement spirituel des Amérindiens, bien avant l'arrivée des Européens. Raphaël Abrille, conservateur au musée de la Chasse et de la Nature, découvre dans les traités de chasse au loup des XVIII^e et XIX^e siècles une certaine nostalgie, amenant souvent les chasseurs à modérer leurs prélèvements pour différer l'éradication totale de l'espèce. L'on trouve aussi dans ce numéro les meilleures recettes de la pharmacopée populaire à base de loup, développée en Europe dès l'antiquité ! Un point à souligner est l'iconographie extrêmement riche de cette revue, de nombreuses œuvres d'art, ainsi que des œuvres littéraires, des mythes ou des récits tels que ceux du petit chaperon rouge ou de la bête du Gévaudan, sont présentées et analysées pour des périodes allant de l'Antiquité au XXI^e siècle.

En résumé, il s'agit d'une lecture agréable et enrichissante, susceptible d'intéresser de nombreux lecteurs.

DB

Comptes-rendus de lecture

L'animal est une personne - Pour nos sœurs et frères les bêtes

Franz-Olivier Giesbert, Fayard, 2014

Manifeste pour les animaux

Franz-Olivier Giesbert et col., Autrement, 2014

Il y a quelques années, les livres prônant le respect des animaux étaient rares. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Le thème de la protection des animaux est à la mode et chaque magazine y va de son numéro spécial. Il est évidemment particulièrement heureux qu'un journaliste parmi les plus éminents, Franz-Olivier Giesbert, participe à ce combat en diffusant, par ses écrits, un certain nombre des idées et des faits, certes connus des militants de la protection animale, mais que le grand public doit connaître. C'est le but du premier ouvrage qui relate, d'une manière très vivante et particulièrement agréable à lire nombre de ces faits et de ces idées.

On trouvera, au fil des pages de nombreuses réflexions très pertinentes sur la condition animale, sur nos rapports avec nos animaux domestiques ou avec les animaux sauvages et sur la nécessaire empathie qui doit nous porter vers nos cousins animaux. « *Je refuse l'idée anthropocentrique et stupidement malthusienne selon laquelle l'amour que l'on donne aux animaux, on le retirerait aux humains* » (pp. 13-14). Parfois Giesbert se fait plus naturaliste et nous parle de l'intelligence des perroquets, de celle du cochon, du brochet ou de la pieuvre, du rire des rats, de l'aptitude des chiens à comprendre des dizaines de mots, de l'altruisme des éléphants, qui sont allés libérer des antilopes prisonnières, de l'altruisme des dauphins, de la convivialité du mérrou... De toute évidence, Giesbert suit avec attention les progrès de l'éthologie. Et il nous les rend avec parfois beaucoup d'humour : « *Ce qui nous distingue vraiment des grands singes, c'est qu'ils n'ont pas, eux, un statut juridique digne de ce nom* » (p. 99). Le vrai faux végétarisme de Hitler est passé sous le couperet de l'analyse critique (p. 115), puisqu'il aimait certes la compagnie de ses chiens, mais adorait aussi « *les pigeonneaux farcis* » (p. 116).

Ayant passé une partie de sa jeunesse dans une ferme, l'auteur considère avec respect l'élevage traditionnel fermier et familial, mais critique violemment les usines à viande « *où les bêtes ont à peine le temps de vivre* » (p. 59). Rien n'y est fait durant l'élevage ou l'abattage pour la détresse des animaux : « *Pas de sentiment, il faut d'abord du rendement* » (p. 132). « *Sans parler du porc qui, mal étourdi et à peine saigné, se retrouve dans l'eau à 60 °C du bac d'échouage* » (p. 137). Giesbert a raison d'insister sur le fait que, parmi d'autres atrocités com-

mises sur les animaux (et la liste est abondante), l'élevage industriel est sans doute l'une des pires qu'il nous soit donné de rencontrer de nos jours. « *L'humanité passera un sale quart d'heure le jour du jugement dernier, lorsqu'il lui faudra rendre compte de ce qu'elle a fait [...] avec les animaux de bouche...* » (p. 57). « *L'abattoir est le lieu terrifiant où tout est possible, surtout le pire* » (p. 136).

Contrairement à beaucoup de nos hommes politiques, Giesbert ne pratique pas la langue de bois et sait appeler un chat un chat. Ainsi dans son chapitre « *Pour en finir avec l'abattage rituel* » (p. 152), il montre que cet abattage est clairement plus douloureux pour les animaux que l'étourdissement légal et il montre aussi comment il serait sans doute possible de trouver un accord, acceptable par les musulmans non intégristes, entre les préceptes de l'islam et l'étourdissement des animaux. Ainsi l'électroneurole, qui étourdit sans tuer et permet la saignée. Mais le principal problème de la viande halal en France ne vient pas du tout des musulmans. Si l'on en croit les chiffres fournis par Giesbert, nos services publics tolèrent en effet qu'une large part de la viande distribuée sur le marché français non religieux provienne, en contradiction avec la loi, d'animaux non étourdis mais égorgés selon des rites religieux, d'une manière qui serait plus « économique » pour les abattoirs. Cette islamisation discrète de la consommation française de viande n'aurait donc rien à voir avec les milieux musulmans eux-mêmes, qui ne demandent qu'à vivre en paix, mais résulterait simplement de la carence de notre administration et de son incapacité à faire respecter, pour la consommation générale non religieuse, l'obligation légale de l'étourdissement préalable. « *C'est le signe qu'il y a quelque chose de pourri au royaume de France* » (p. 165).

Le livre est suivi d'une (très) courte bibliographie qui mentionne surtout des livres médiatiques, dont, heureusement, le superbe ouvrage de Yves Christen, au titre presque semblable *L'animal est-il une personne ?* et aussi, parmi malheureusement beaucoup de « manques », quelques ouvrages indispensables comme ceux de Jeangène Vilmer ou de Frans de Waal. Au total, ce livre de Giesbert est un ouvrage très sympathique et utile, qui amènera sans doute le grand public à davantage de compréhension des problèmes concrets du respect de l'animal.

Le second ouvrage laisse très perplexe. Il débute par une sorte de manifeste personnel de Giesbert, qui reprend, en résumé, les thèmes du premier ouvrage et sa défense du végétarisme, en les accrochant à des lectures prestigieuses : Pythagore,

Schopenhauer, Darwin, Montaigne, Peter Singer... Les militants de la cause animale regretteront sans doute que tous leurs efforts soient ignorés par ce manifeste, et notamment que la Déclaration universelle des droits de l'animal ne soit pas considérée comme l'un des textes clés de l'évolution moderne en faveur du respect de l'animal. Giesbert invite ensuite plusieurs « vedettes » de champs différents à prolonger ses vues. On y retrouvera Elisabeth de Fontenay et Boris Cyrulnik, bien connus de nos lecteurs, mais aussi un philosophe célèbre, Michel Onfray, un scientifique parmi les plus éminents, Jean-Didier Vincent, une écrivaine de grand talent, Isabelle Sorente, et une cavalière, Anne-Marie Philipe, qui nous conte son affection pour son cheval. Michel Onfray a, sur la consommation carnée, une position toute en nuances, qui laisse le lecteur un peu sur sa faim : « *Si je pense : je deviens végétarien. C'est parce que je ne pense pas que ne le suis pas (devenu)...* » (p. 59). Même si, bien sûr, le sage doit finalement opter pour la pensée. Quant à Jean-Didier Vincent, il faut souligner sa présence ici, qui témoigne d'un intérêt pour les animaux de plus en plus manifeste dans les milieux de la recherche scientifique. La liste des invités comprend aussi un directeur de cirque, Frédéric Edelstein, qui affirme : « *Le cirque est l'un des derniers endroits de la planète placé sous le signe de l'amour des animaux* » (p. 105). À croire qu'il n'a jamais entendu parler des dressages abominables d'ours sur des patins et autres fantaisies... La liste d'invités inclut aussi un boucher, Hugo Desnoyer, qui remarque : « *Tout part de la connaissance intime du corps des bêtes et de la découpe de ce corps* » (p. 119). Nous avons étudié les « bêtes, nous les avons désossées [...], fait cuire de toutes les manières possibles et nous avons découvert quel morceau de viande était bon pour le bourguignon... » (p. 119). Et d'ailleurs on trouve, p. 116, une présentation imagée (alléchante ?) de « rôti de bœuf », « bavette d'aloïau » ou « entrecôte » ! On se perd en conjectures sur ce qui pourrait apparaître comme un canular de mauvais goût face à des auteurs qui, ailleurs dans le livre, prônent le végétarisme. Le livre se termine par des extraits de penseurs célèbres qui ont défendu l'animalité, comme Tolstoï, Voltaire ou Derrida, extraits émaillés de citations d'auteurs plus médiatiques, où Brigitte Bardot côtoie Bossuet et où Gandhi rencontre Brad Pitt. Bref un livre inclassable, et qui laisse une étrange sensation de malaise.

Personnellement, j'ai beaucoup aimé le premier livre, beaucoup moins le second.

GC

Prix de biologie Alfred Kastler 2013 : un an après

Lors d'une réception organisée au Sénat, le 17 décembre 2013, j'ai eu l'immense honneur de recevoir le prix de biologie Alfred Kastler de La Fondation Droit animal, éthique et sciences (LFDA). Ce Prix fondé en 1984 à la mémoire du Pr Alfred Kastler, prix Nobel, membre de l'Institut, cofondateur de la LFDA et son président de 1979 à 1984, encourage la recherche et l'application de méthodes évitant l'utilisation expérimentale traumatisante de l'animal. Je m'étais portée candidate, en présentant la formation que je dispensais entre autre à l'École de chirurgie de Lyon, aux personnels appelés à pratiquer la chirurgie expérimentale comme à concevoir des procédures faisant appel à la chirurgie expérimentale. Cette formation vise, sans mal et sans animal, à familiariser les stagiaires à la technique et à la logistique des actes chirurgicaux, qu'ils pourront effectuer ultérieurement au mieux, ayant acquis la maîtrise du geste par la répétition de l'entraînement à l'effectuer. *

La qualité du jury composé de neuf biologistes, dont deux anciens lauréats du prix, et présidé par le Pr Alain Collenot (vétérinaire, biologiste du développement, administrateur de la LFDA) souligne l'exigence et le sérieux de l'attribution de ce Prix de biologie. La cérémonie, dont je garderai longtemps le souvenir ému, m'a donné l'opportunité de rencontrer des personnes riches de leurs valeurs et viscéralement impliquées dans la protection et le respect de l'animal. Et malgré de modestes talents oratoires, l'auditoire a semblé captivé par la présentation que j'ai faite de cette formation, qui met en valeur l'utilisation de matériels inertes à la place de l'animal vivant.

Le Prix est généreusement doté : ce financement inespéré a permis depuis d'initier les études nécessaires tant à l'amélioration des supports pédagogiques utilisés lors des formations qu'au développement de nouveaux. Au cours de l'année 2014, le site wasp-science.com a été restructuré pour promouvoir un recours systématique à la substitution, par la validation de méthodes innovantes tant pour un enseignement pratique de qualité, que pour raffiner et optimiser des modèles expérimentaux. Il est désormais traduit en anglais et diffuse plus largement les informations, en particulier l'existence du Prix de biologie Alfred Kastler. Pour 2015, j'ambitionne son référencement sur les plateformes internationales comme FRANCOPA ou encore 3R Research Foundation Switzerland.

Cette dynamique m'a incitée à formaliser une procédure de validation des acquis de l'expérience appuyée sur le parcours professionnel des dernières années. L'analyse de mes activités en lien avec le référentiel de compétences m'a confortée dans la volonté de poursuivre dans le souci systématique de refuser d'infliger aux animaux des douleurs, souffrances ou dommages. Le Diplôme d'Études spécialisées vétérinaires en sciences de l'animal de Laboratoire est venu couronner cette démarche, dans la continuité du serment de Claude Bourgelat : «...*Ils prouveront par leur conduite qu'ils sont tous également convaincus que la fortune consiste moins dans le bien que l'on a, que dans celui que l'on peut faire.* »

Au-delà de l'aspect économique, l'aspect humain est indescriptible, par l'essence et

l'histoire de ce prix, mais aussi parce qu'il est exclusivement financé par les dons de particuliers recueillis par la Fondation LFDA. Je saisis l'occasion qui m'est donnée pour les remercier et leur exprimer ma profonde reconnaissance pour leur investissement. J'ai accueilli cette distinction comme un privilège, mais surtout comme un formidable soutien et une motivation supplémentaire à poursuivre dans cette voie. Un peu comme un contrat moral. Et puis égoïstement, comme l'a dit ma sœur avec fierté : « Cela touche à l'histoire ! ».

CV

Catherine Vogt est docteur vétérinaire, diplômée de l'université Pierre et Marie Curie en sciences chirurgicales (DEA) et en techniques microchirurgicales (DU) : catherine.vogt@wasp-science.com

* En chirurgie, les sutures et en particulier la réalisation de nœuds sont fondamentales. Afin de formaliser une grille de notation objective, un groupe de 25 étudiants en 3^e année d'études de médecine est évalué tout au long de la séquence d'exercices. Cinq techniques sont détaillées puis démontrées. Chaque étudiant valide verbalement sa compréhension de la technique avant de la réaliser. Les tentatives ne sont pas limitées en nombre, en moyenne une cinquantaine. La qualité des nœuds est évaluée et la vitesse de réalisation mesurée lors d'essais répartis sur les trois jours.

Les résultats montrent que si une session suffit à la compréhension des principes de réalisation, la consolidation de l'acquisition technique correcte du mouvement nécessite deux périodes d'exercices complémentaires sur les deux jours suivants.

Une amélioration quotidienne spectaculaire de la vitesse d'exécution est observée, avec un temps de réalisation d'environ 10 secondes pour les nœuds simples et de 15 secondes pour les nœuds complexes à l'issue de la séquence pédagogique.

Les grenouilles malades d'une peste

Nombreuses sont les populations d'amphibiens à la surface du globe qui subissent des déclinés sévères. On estimait en 2004 (1) qu'un tiers environ des espèces étaient menacées d'extinction et certaines d'entre elles sont considérées comme disparues. Les menaces dont sont victimes les grenouilles ont été évoquées ici à plusieurs reprises (2).

Le cycle de vie de ces animaux, tributaires à la fois des milieux aquatiques et des espaces terrestres, les expose aux modifications du climat mais surtout aux perturbations liées à des interventions humaines : destruction des points d'eau et des zones humides ; déforestation massive des forêts tropicales ; usage agricole abusif des engrais ou des herbicides qui favorise indirectement la multiplication des parasites ;

introduction malencontreuse d'espèces d'amphibiens étrangères, devenues invasives et dominantes.

Une autre menace beaucoup plus spécifique frappe actuellement les amphibiens. Il s'agit des attaques le plus souvent mortelles d'un champignon : *Batrachochytrium dendrobatidis* qui provoque des lésions cutanées altérant gravement les fonctions d'échanges de la peau avec le milieu extérieur aérien ou aquatique.

La chytridiomycose paraît être ubiquiste, elle sévit dans de nombreuses régions du globe et elle suscite d'actives recherches afin de la juguler. Récemment, la revue *Le Courrier de la Nature* l'a présentée de façon approfondie (3). *Batrachochytrium dendrobatidis* (Bd pour faire court) est un champignon de l'ordre des Chytrides ; ubiquistes, ils

vivent dans l'eau et le sol. Il semble être le seul qui parasite un vertébré. Il contamine grâce à des zoospores flagellées infectieuses qui sont attirées par la kératine de la peau des amphibiens, dans l'épiderme de laquelle ils pénètrent, y donnant naissance à un sporange, producteur de spores à son tour au bout de quelques jours. Bd attaque la kératine de la peau des amphibiens adultes et aussi les denticules kératinisés de la bouche des têtards, mais c'est surtout au moment de la métamorphose que les têtards contaminés meurent quand ils acquièrent la peau des adultes.

Les résultats des travaux de recensement des chercheurs sur l'extension de la maladie montrent combien il est indispensable de préciser pour chaque espèce, dans chaque région concernée, le degré d'atteinte des

Les grenouilles malades d'une peste (suite)

individus. On peut pratiquer des frottis cutanés et évaluer la quantité de zoospores recueillies sur un individu. Ainsi on peut identifier un site qui comporte au moins un individu atteint parmi les autres sites indemnes d'une région donnée (cela caractérise l'occurrence de la maladie, 32 % en France) ou bien, dans un site donné, dénombrer les individus de ce site (cela caractérise la prévalence de la maladie; elle est en moyenne de 16 % chez les 32 % précédents).

Il apparaît que la prévalence est très variable selon les espèces. En France, Bd est détecté sur la plupart des espèces: 11 anoures (dépourvus de queue, type grenouille) et 7 urodèles (pourvus d'une queue, type triton) avec des prévalences très variées, allant de 16 % chez les grenouilles « vertes » à moins de 5 % chez la grenouille rousse, le crapaud commun et les tritons (3). Si dans certaines régions la chytridiomycose se présente comme une épidémie aboutissant à l'extinction d'une population, comme cela est avéré en Amérique centrale notamment, ailleurs elle peut persister à l'état endémique; elle n'est donc pas inéluctablement mortelle.

La prévalence suffit-elle pour caractériser la contamination? Un article (4) cite une notion que les auteurs de recherches approfondies effectuées sur des populations de grenouilles de la Sierra Nevada en Californie (*Rana muscosa* et *Rana sierrae*) ont été amenés à prendre en considération: en plus de la prévalence de l'infection, il s'agit de l'intensité de l'infection. À partir de celle-ci, il leur a été possible de définir un seuil de létalité qui serait de l'ordre de 10 000 zoospores de Bd par individu à partir duquel la population serait appelée à disparaître; des valeurs en deçà pourraient caractériser un état endémique de la maladie. On peut remarquer cependant au passage que tout intéressant et éventuellement pertinent qu'il soit, ce seuil dépend de la précision du dénombrement des zoospores présentes sur frottis.

Il est remarquable que la totalité des individus d'une population ne sont pas tous atteints et qu'il existe également une hétérogénéité entre les différentes espèces étudiées. Il reste à préciser sur quoi repose cette hétérogénéité. Cela correspond-il à une résistance naturelle d'une espèce (ou de certains individus d'une espèce donnée) à la contamination, ou bien à des variations du champignon lui-même selon les régions étudiées?

Les progrès réalisés dans les techniques du séquençage de l'ADN quant à leur efficacité, leur rapidité et leur moindre coût ont permis de développer des études de la génétique de Bd provenant des différentes régions du monde où sévit la maladie. De

nombreuses lignées ont été identifiées, parfois apparentées les unes aux autres. Conjointement, il est possible par des expériences d'inoculation d'évaluer la virulence de telle lignée par rapport à telle autre. Ainsi, une lignée désignée Bd-GPL s'avère très virulente par rapport aux autres et l'étude de son génome a révélé qu'il a été, assez récemment, le siège d'un phénomène de recombinaison (3). (Il faut garder présent à l'esprit que la reproduction sexuée participe au cycle vital de Bd). Ce phénomène de recombinaison est-il directement en cause dans cette virulence accrue par rapport à celle des autres lignées?

Comment lutter contre la chytridiomycose? Les moyens qui existent actuellement pour enrayer l'épidémie ont plutôt un caractère expérimental. En extrême urgence, notamment dans les régions tropicales où des espèces sont menacées de disparition, des individus sains indemnes de la maladie ont été recueillis afin d'établir des élevages en captivité où leur résistance spontanée à la maladie pourrait être transmise éventuellement à leur descendance. Cette dernière pourrait être réintroduite dans le milieu naturel d'origine. Mais ce dernier sera-t-il pour autant débarrassé du champignon parasite? D'autant qu'on ignore si, dans ce milieu naturel, il n'existe pas des réservoirs du champignon et qui ne sont pas nécessairement des batraciens.

Un autre essai expérimental, réalisé par le biologiste Jaime Bosch, a été décrit (5). Il concerne la population d'un crapaud-accoucheur, proche de l'alyte, d'une petite mare de l'île de Majorque atteinte de chytridiomycose. L'expérience a consisté à prélever tous les têtards de la mare reconnus contaminés grâce à l'identification de Bd par des frottis buccaux et à les isoler en laboratoire. Là, ils ont été soumis chaque jour pendant une semaine à un traitement de cinq minutes par le fongicide itraconazole. La mare, asséchée pendant l'été, s'est remplie d'eau à l'automne et les têtards y ont été réintroduits. Au printemps suivant, de nombreux têtards étaient présents dans la mare. Ils ont été examinés et les frottis buccaux ont révélé la présence de Bd; cependant, le nombre de spores présentes sur chaque frottis était très inférieur à celui observé sur les frottis effectués l'année précédente. Il serait intéressant de connaître le devenir de ces têtards au moment de leur métamorphose car les alytes sont reconnus comme extrêmement sensibles à la chytridiomycose. La question se pose de savoir comment Bd a survécu dans la mare ou bien comment il a été réintroduit. L'idée a même été avancée que le champignon pourrait avoir un stade de son cycle hors de l'eau. Le résultat plutôt décevant de cet essai incite à penser que l'objectif de réduire la préva-



lence de la maladie est plus réaliste que d'en obtenir l'éradication.

En ce qui concerne la réduction de la prévalence, des recherches ont été décrites récemment (6). Les expériences ont été réalisées sur deux espèces d'anoures (*Osteopilus septentrionalis* et *Litoria boozoolongensis*). Leurs résultats montrent que celles-ci ont des capacités de résistance à l'agent parasite grâce à une réaction immunitaire qui peut être déclenchée par l'administration cutanée de zoospores à des individus indemnes, que celles-ci soient vivantes ou mortes. Ceci est d'autant plus intéressant que cet effet protecteur se manifeste lorsque cette réaction immunitaire provoquée surmonte l'action normalement immunosuppressive déclenchée par Bd chez l'individu qu'il atteint. Notons au passage que le fongicide itraconazole a lui-même un effet immunosuppresseur; rien n'est simple dans cette conjoncture...

La menace exercée par la chytridiomycose sur les amphibiens est inquiétante et la complexité de cette maladie parasitaire épouse à l'évidence la complexité de nombreux écosystèmes qui sont mal connus et qui sont souvent perturbés par des interventions humaines. La lutte contre cette maladie contribuera-t-elle à mieux les comprendre? La chytridiomycose qui affecte les amphibiens constitue un modèle de maladie émergente parmi toutes celles qui se manifestent dans la période contemporaine et qui frappent les vertébrés et plus particulièrement l'espèce humaine. À ce titre, la connaissance et la recherche de la maîtrise de la chytridiomycose méritent d'être soutenues grâce à des investissements intellectuels et matériels significatifs.

AC

(1) Stuart SN, *et al.* (2004). Status and trends of amphibian declines and extinctions worldwide. *Science*, 306: 1783-1786.

(2) voir Bulletin d'informations de la LFDA n° 61, avril 2009, p. 11; n° 62, juillet 2009, p. 10 et n° 63, octobre 2009, p. 7.

(3) Miaud C. (2013). Un champignon menace les amphibiens. Qu'avons-nous appris sur la chytridiomycose? *Le Courrier de la Nature*, n° 277, 30-36 (accès: snpn@wanadoo.fr).

(4) Blainstein AR & Johnson PTJ. (2010). When an infection turns lethal. *Nature*, 465: 881-882.

(5) Lubick N. (2010). Emergency medicine for frogs. *Nature*, 465, 680-681.

(6) Mc Mahon TA, *et al.* (2014) Amphibians acquire resistance to live and dead fungus overcoming fungal immunosuppression. *Nature*, 511: 224-227.

Guerre et médecine chez les singes

Pour le meilleur et pour le pire, les comportements du chimpanzé sont souvent très semblables à ceux de l'homme.

Ainsi les chimpanzés et les humains sont les seules espèces au monde à mener des attaques coordonnées contre des membres de leur propre espèce. Selon une étude américaine (1) de l'université du Minnesota, les attaques meurtrières entre groupes de chimpanzés augmentent en fonction du nombre de mâles et de la densité de la population, tandis que l'impact des activités humaines (déforestation, apport artificiel de nourriture par exemple) n'a aucune incidence probante sur leur niveau d'agressivité. Cent cinquante-deux attaques meurtrières menées par 18 communautés de chimpanzés troglodytes et par 4 communautés de chimpanzés bonobos ont été analysées dans cette étude.

Des groupes de chimpanzés mâles lancent des attaques meurtrières contre d'autres chimpanzés mâles et des jeunes isolés n'appartenant pas à leur groupe afin d'accroître leur territoire et obtenir ainsi un meilleur accès aux femelles et à la nourriture, ce qui favorise leurs chances de survie et de reproduction et donc de transmission de leurs gènes. Selon les auteurs de l'étude, la guerre est ainsi une stratégie

d'adaptation évolutive permettant d'éliminer des rivaux lorsque le coût de l'agression est faible.

Dans un registre plus pacifique, les chimpanzés ont comme les humains une culture de l'utilisation des plantes médicinales, comme le rappelle, dans un entretien au quotidien régional *Ouest-France* (2), Sabrina Krief, chercheuse au Museum national d'histoire naturelle, qui étudie depuis quinze ans comment ces singes apprennent à consommer des plantes médicinales pour se soigner. La connaissance des plantes et des organes végétaux (écorce, feuilles, racines...) qu'il convient de consommer pour éliminer des vers parasites intestinaux, soulager les maux de gorge, des fièvres parasitaires et des infections par exemple, se transmet à travers les générations (3). Quand les femelles migrent pour se reproduire dans un nouveau groupe, on a ainsi pu notamment constater qu'elles acquièrent de nouvelles connaissances médicinales. Certaines plantes médicinales utilisées par les chimpanzés servent également aux populations locales humaines dans leur médecine traditionnelle. L'homme en observant les chimpanzés a ainsi probablement bénéficié de leur expérience dans ce domaine. Ce serait là le premier exemple de trans-

mission par imitation d'une culture entre deux espèces de primates.

Reste à savoir si une population de chimpanzés actuellement en cours d'étude, vivant à proximité de plantations industrielles de thé et de maïs, pourra être soignée contre les malformations faciales dont elle souffre et sur l'origine desquelles on s'interroge : consanguinité, consommation des plantes cultivées ou impact des produits chimiques agricoles ? (N.D.L.R. : Les embryologistes de la Fondation LFDA penchent pour des anomalies congénitales d'origine toxique tératogène.)

De son côté, le semnopithèque de Cat Ba, l'espèce de singe la plus menacée de disparition avec une population de seulement 800 individus, vivant à la frontière sino-vietnamienne, a réservé une surprise aux zoologistes chinois (4) qui suivent depuis près de 20 ans un groupe de ces primates qui passent la nuit sur les surplombs rocheux d'une falaise. Ils ont pu y observer, pour la première fois chez les animaux vertébrés, un comportement d'assistance à la naissance. Une jeune guenon de 5 ans, dont c'est la première grossesse, adopte une posture indiquant qu'elle va accoucher. Après deux heures de travail, la tête et les épaules de son bébé apparaissent. D'ordinaire chez les singes, la mère attrape son nouveau-né à une main pour faciliter et achever son expulsion. Mais voici que de façon inattendue, une guenon de 14 ans, qui quelques heures auparavant a accouché pour la cinquième fois, se place derrière sa jeune congénère et saisit le bébé à deux mains. Tandis que sa mère le lâche pour se cramponner aux rochers, la guenon « sage-femme » tire le bébé et en seulement 18 secondes l'extrait complètement. Elle lèche ensuite le bébé tandis que sa mère ingère le placenta !

Et dire qu'il existe encore des hommes et des femmes qui nient encore la parenté évolutive de l'espèce humaine avec les autres espèces de primates !

TAVDK

1) Wilson ML, *et al.* (2014). Lethal aggression in *Pan* is better explained by adaptive strategies than human. *Nature*, 513 : pp.414-417.

(2) « Les chimpanzés, champions de l'automédication », entretien de Sabrina Krief avec Sophie Delafontaine *Ouest-France*, 6-7 septembre 2014.

(3) Pour plus de développements voir S. Krief, Pharmacopée des chimpanzés et autres espèces, pp. 193-219, in *Humanité animalité : quelles frontières ?* (Colloque 2005 de la LFDA), sous la direction de J.-C. Nouët et G. Chapouthier, éditions Connaissances et savoirs, 2006.

(4) Pan W, *et al.* (2014). Birth intervention and non-maternal infant-handling during parturition in a nonhuman primate, *Primates*, 55(4) : 483-488.



Du nouveau du côté des oiseaux

La pie n'est pas voleuse

Une équipe britannique de l'université d'Exeter (1) a voulu vérifier la validité de la rumeur selon laquelle les pies étaient attirées par les objets brillants et s'en emparaient pour garnir leur nid.

Différents objets métalliques (vis, anneaux, feuilles) soit ternes, peints en bleu mat, soit laissés brillants et en nombre équivalent, ont été présentés à deux groupes de pies, l'un vivant en liberté, l'autre vivant en captivité dans un refuge. Non seulement les oiseaux ne montrent aucune tendance à s'emparer préférentiellement des objets brillants ou colorés (2 cas pour 64 tests) mais ils manifestent une méfiance envers tous les objets nouveaux pour eux. Démonstration est faite pour cette espèce de corvidé de la fausseté de sa réputation de voleuse. De quoi contredire le célèbre opéra de Rossini racontant l'histoire d'une servante injustement condamnée à tort pour un vol d'argenterie commis par une pie!

N.D.L.R. : Voilà qui va aussi contredire Hergé, et faire penser aux lecteurs de Tintin et admirateurs de la Castafiore que c'est un voleur qui s'est introduit à Moulinsart pour dérober ses bijoux et son émeraude, et grimper dans un arbre pour les déposer dans le nid de la pie.

Grillades aux miroirs solaires

Selon un directeur de l'Audubon Society (2), 30 000 oiseaux seraient grillés chaque année à travers les champs de centaines de milliers de miroirs à concentration des centrales solaires du désert californien de Mojave. Les énergies « douces » ne le sont donc pas nécessairement pour tout le monde vivant!

Les vieux milans migrent mieux

Science et Vie (3) rapporte que des chercheurs espagnols ont analysé 364 épisodes de migration chez 92 milans noirs (rapaces) âgés de 1 à 27 ans. Ils ont constaté que durant les 7 premières années, les milans partent de plus en plus tôt d'Afrique (dès mars) vers leur site de reproduction d'Europe de l'ouest. Arrivant ainsi plutôt sur leur site de reproduction, ils assurent à celle-ci de meilleures chances de succès. De plus, ils parcourent chaque jour de plus petites distances et tirent mieux avantage des vents pour gagner en vitesse (40 à 50 km/h). Ils se fatiguent donc moins. Les plus vieux sont les plus performants. Les jeunes qui ne réussissent pas à améliorer ces temps meurent progressivement.

Nuées d'étourneaux

Un physicien britannique de l'université de Warwick (4) a montré que les étourneaux dans une nuée de milliers d'individus ne se dirigent pas seulement sur les mouvements de leur proche voisin, comme on le pensait jusqu'à présent. Il a remarqué que quelle que soit la forme de la nuée, celle-ci a toujours la même densité. Les oiseaux maintiennent cette densité grâce à une vue en deux dimensions de l'état général de la nuée, sous la forme d'une alternance de zones claires (ciel) et sombres (leurs congénères), permettant à chaque individu de se diriger constamment vers les zones les plus clairsemées. Ce processus a été confirmé par une modélisation informatique produisant des nuées virtuelles.



TAVDK

- (1) Shephard TV, Lea SEG & Hempel de Ibarra N. (2014). The thieving magpie? No evidence for attraction to shiny objects. *Animal Cognition*, 1-5.
 (2) Emerging solar plants scorch birds in mid-air, *Associated Press*, 18 August 2014.
 (3) *Science et Vie* n° 1167, décembre 2014 p. 18.
 (4) Pearce DJG, et al. (2014). Role of projection in the control of bird flocks. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 111(29) : 10422-10426.

Le chien de prairie sous l'œil des chercheurs

Les effets du bruit de la route sur le comportement

Des chercheurs de l'université du Colorado (1) ont montré pour la première fois les effets des bruits de l'activité humaine sur des mammifères sauvages. Ils ont installé des enceintes diffusant par période d'une heure des bruits d'autoroute amplifiés à 50 dB d'intensité, à 115 m d'une colonie du rongeur *Cynomys ludovicianus*, dit « chien de prairie à queue noire », vivant en liberté sur un terrain semi-aride d'une dizaine d'hectares. Ces périodes d'exposition au bruit alternent avec des périodes de silence d'une heure également et servant de « contrôle ». L'exposition au bruit de la route réduit de 21 % le nombre de chiens de prairie hors de leur terrier, diminue aussi de 18 % le nombre de ceux en recherche d'herbe à brouter et de 50 % le temps passé au repos, aux jeux et au toilettage. Cette exposition au bruit provoque par contre une augmentation de 48 % des comportements de vigilance. Dans la nature, on observe que les colonies de chiens de prairie se trouvent d'habitude à plus de 1,5 km des routes.

Comme le soulignait Vahé Ter Minassian dans *Le Monde* du 16 juillet 2014, les quelques rares études menées jusqu'à présent sur les effets du bruit sur la faune sauvage l'avaient été sur plusieurs espèces d'oiseaux, démontrant que des bruits de la ville ou d'activités de forage pétrolier induisaient des diminutions de population ou des modifications du chant ou de la période de chant. Espérons que ces études se multiplient afin que les projets d'aménagement puissent prendre en compte, dans les études d'impact écologique, les conséquences des nuisances sonores sur la faune sauvage environnante comme on commence à le faire aux Pays-Bas et en Allemagne.

Avantages et inconvénients de l'accouplement avec plusieurs mâles

Des chercheurs américains (2) se sont demandés dans quelle mesure l'accouplement avec plusieurs mâles (polyandrie) pratiqué par les femelles des chiens de prairie leur apportait un bénéfice à elles ou à leurs petits. Durant 35 ans, les chercheurs ont observé 2504 accouplements de 1426

femelles de 4 espèces de chiens de prairie au cours de la brève saison annuelle de reproduction. Afin de les marquer pour identification puis les relâcher, les auteurs de l'étude ont capturé ces rongeurs pour les observer dans leurs espaces naturels de l'Ouest américain. Au terme de cette étude, il apparaît que la polyandrie accroît le nombre des naissances mais réduit le taux de survie des mères. Par ces multiples accouplements, les femelles obtiennent plus de spermatozoaires viables, compatibles et de meilleure diversité génétique. Mais le plus grand nombre de naissances et d'agressions des mâles affaiblissent les femelles.

TAVDK

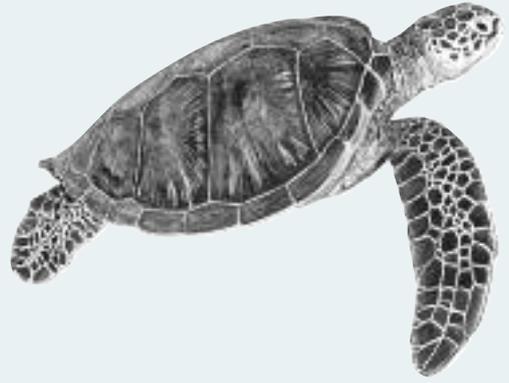
- (1) Shannon G et al. (2014) Road traffic noise modifies behavior of a keystone species. *Animal Behaviour*, 94: pp.135-141.
 (2) Hoogland JL. (2013). Why do female prairie dogs copulate with more than one male? Insights from long-term research. *Journal of Mammalogy*, 94(4): pp.731-744.

Merveilleuses tortues marines

Sur une plage du Mexique, une équipe de biologistes brésiliens, américains et mexicains (1) a enregistré les sons provenant de douze nids de tortue luth (*Dermochelys coriacea*) durant les deux mois d'incubation. Les bébés tortues émettent leurs premiers cris quelques jours avant l'éclosion. Ils signaleraient ainsi qu'ils sont prêts à éclore. La synchronisation résultante des éclosions permet aux tortues de rejoindre la mer en groupe. Dans la masse, chaque tortue a alors plus de chances d'échapper aux prédateurs que si elle était isolée.

Chaque année, à la Réunion, les chercheurs de l'observatoire des tortues marines, Kelonia, récupèrent et soignent plusieurs dizaines de tortues marines blessées par des hameçons ou des filets de pêche ou encore malades d'ingestion de morceaux de plastique (c'est le cas chez 50 % des tortues récupérées!). Le plus souvent le plastique ingéré par les tortues est de couleur blanche qu'elles confondent avec les invertébrés gélatineux constituant leurs proies. Vingt pour cent des tortues

récupérées meurent de suites de l'ingestion de gros morceaux de plastique (2). Ces tortues marines sont majoritairement des tortues caouannes (*Caretta caretta*) et pour la plupart des juvéniles, âgées de 10 à 20 ans. Durant 4 ans, les chercheurs ont équipé de balises argos GPS et relâché une vingtaine de ces tortues pour suivre leur migration (3). Certaines sont allées vers l'Afrique du Sud, le Mozambique ou Madagascar tandis que d'autres se sont rendues jusqu'à Oman, au sud de la péninsule arabique. La moitié des effectifs nagent vers le nord sur des distances atteignant 4 500 km, souvent à contre-courant. Elles reviendraient au sud en se laissant porter par les grands courants océaniques transéquatoriaux de l'océan Indien. Des analyses sur les concentrations des différents isotopes du carbone et de l'azote, réalisées sur des prélèvements d'écaïlle, de chair ou de sang ont permis de savoir dans quelle région



océanique se trouvaient les tortues une semaine, un mois ou plusieurs mois avant leur capture.

TAVDK

(1) Ferrara CR, Vogt RC, Harfush MR, Sousa-Lima RS, Albavera E & Tavera A. (2014). First Evidence of Leatherback Turtle (*Dermochelys coriacea*). Embryos and Hatchlings Emitting Sounds. *Chelonian Conservation and Biology*, 13(1): pp.110-114.

(2) Hoarau L et al. (2014). Ingestion and defecation of marine debris by loggerhead sea turtles *Caretta caretta* from by-catches in the South-West Indian Ocean. *Marine Pollution Bulletin*, 84: pp. 90-96.

(3) Dalleau M et al. (2014). The spatial ecology of juvenile loggerhead turtles (*Caretta caretta*) in the Indian Ocean sheds light on the "lost years" mystery. *Marine Biology*, 161: pp.1835-1849.

Adaptation accélérée chez les lézards

Quand l'anolis vert marche dans les feuillages

Des chercheurs américains (1) ont suivi sur deux décennies une population de lézards verts *Anolis carolinensis* vivant sur les troncs des arbres des îlots artificiels de Floride. Ils ont pu observer qu'en présence d'une autre espèce compétitrice, un lézard

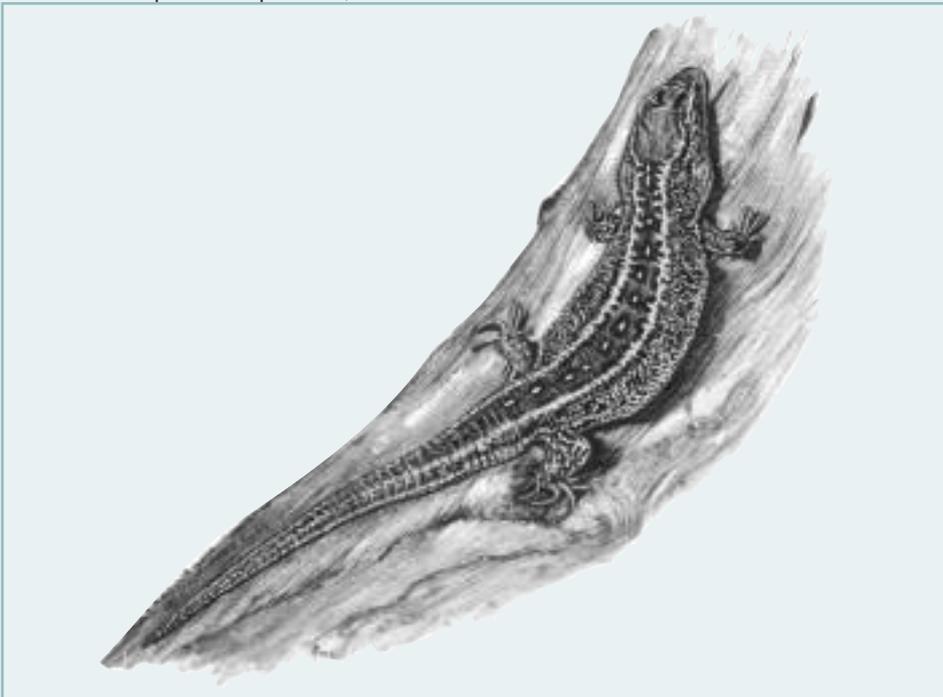
arboricole brun originaire de Cuba, introduite accidentellement en Amérique du Nord (*Anolis sagrei*), les anolis verts subissent en une vingtaine de générations (soit 15 ans) un processus d'évolution très rapide. Le nombre et la surface des lamelles qu'ils ont au bout de leurs doigts s'accroissent au point de leur permettre de s'agripper aux feuillages des cimes des arbres et de s'y déplacer en toute sécurité comme ils le faisaient sur les troncs avant d'entrer en compétition avec l'anolis brun

cubain. Il y a 6 ans, une équipe belgo-américaine, sous la conduite d'un chercheur (2) aujourd'hui directeur de recherche d'une unité mixte CNRS et Museum national d'Histoire naturelle, avait déjà montré un autre cas d'évolution rapide chez une espèce de lézard de roches, *Podarcis sicula*, qui avait changé de régime alimentaire 35 ans après son introduction dans une île croate.

Odeur de couleuvre et longueur de queue de lézard

Une zoologiste française du CNRS (3) et son équipe ont fait la stupéfiante découverte d'une adaptation ultrarapide chez une espèce de lézard vivipare (*Zootoca vivipara*). Lorsque des femelles gravides sont exposées à l'odeur d'une couleuvre, le principal prédateur de ce lézard, la queue des embryons qu'elles portent s'allonge. Les jeunes lézards qui rencontreront une couleuvre ont ainsi plus de chances d'échapper à leur prédateur en abandonnant une section de leur queue dans sa gueule. De plus, si la femelle a été mise en contact avec l'odeur de la couleuvre aussitôt après leur naissance, ses petits se dispersent et évitent beaucoup plus les endroits chauds les plus découverts. Ce changement de comportement leur permet de diminuer le risque d'une rencontre avec une couleuvre.

Reste à élucider les mécanismes moléculaires par lesquels l'odeur de la couleuvre induit ces modifications adaptatives, à



Araignées des villes, des champs et des rivières mangent différemment (suite)

la fois morphologiques et comportementales, au cours du développement des embryons de lézard vivipare.

TAVDK

(1) Stuart YE, *et al.* (2014). Rapid evolution of a native species following invasion by a congener. *Science*, 346: 463-466.

(2) Herrel A, *et al.* (2008). Rapid large-scale evolutionary divergence in morphology and performance associated with exploitation of a different dietary resource. *PNAS*, 105(12): 4792-4795.

(3) Bestion E, *et al.* (2014). Maternal Exposure to Predator Scents: Offspring Phenotypic Adjustment and Dispersal. *Proceedings of the Royal Society B: Biological Sciences* 281 (1792).

Araignées des villes, des champs et des rivières mangent différemment

Une équipe de chercheurs australiens (1) a découvert que les épeires (*Nephila plumipes*) vivant en ville à Sydney sont plus grosses et ont des ovaires plus développés que celles qui vivent à la campagne, dans le bush des environs de Sydney. Les

épeires des villes profitent du réchauffement plus intense des zones bétonnées qui favorise leur croissance et de l'éclairage urbain qui attire la nuit les insectes qui constituent leurs proies.

En revanche, de nombreuses espèces appartenant à une vingtaine de familles d'araignées semi-aquatiques sont connues sur 4 continents pour être non pas seulement insectivores mais aussi piscivores. À partir de 89 observations menées aussi bien dans la nature, qu'en pisciculture et en aquarium au laboratoire, une équipe austro-australienne (2) a décrit de manière synthétique le comportement des araignées prédatrices d'alevins de poissons. Les araignées piscivores, comme celles du genre *Dolomedes* pouvant atteindre 9 cm pattes comprises, nagent, plongent et même marchent à la surface de l'eau. Pour pêcher, elles s'ancrent avec les pattes postérieures sur un caillou ou une plante aquatique, en laissant leurs pattes antérieures à la surface de l'eau. Le contact d'une nageoire dorsale d'un poisson déclenche

sa saisie et au moyen de crochets, l'injection du venin derrière la tête du poisson. Le poisson meurt en quelques secondes ou quelques minutes selon sa taille qui peut dépasser parfois le centimètre. L'araignée hale le poisson à terre où elle le transforme en bouillie prédigérée en lui injectant des enzymes digestifs, avant de l'ingérer selon la pratique commune à toutes les araignées. La source massive de protéines qu'offre un poisson est beaucoup plus avantageuse que celle des insectes pour ces araignées, notamment lors de leur période de reproduction.

TAVDK

(1) Lowe EC, Wilder SM & Hochuli DF. (2014). Urbanisation at Multiple Scales Is Associated with Larger Size and Higher Fecundity of an Orb-Weaving Spider. *PLoS one*, 9(8): e105480.

(2) Nyffeler M & Pusey BJ. (2014). Fish Predation by Semi-Aquatic Spiders: A Global Pattern. *PLoS one*, 9(6).

Les singularités des papillons monarques migrants

Le papillon monarque *Danaus plexippus*, qui est devenu célèbre en raison de la migration annuelle qu'il effectue par millions en Amérique, est l'objet d'une publication récente (1) qui étudie les aspects génétiques de son comportement migratoire et de sa coloration.

Les monarques du sud du Canada et du nord des États-Unis passent l'hiver au Mexique en diapause de reproduction jusqu'au printemps quand ils remontent vers le Nord. Pendant ce retour vers les régions septentrionales, 3 ou 4 générations se succèdent et à la fin de l'été le processus migratoire se renouvelle. Les populations de monarques qui vivent à l'ouest des montagnes Rocheuses passent généralement l'hiver sur la côte californienne.

La migration des monarques connaît un grand succès médiatique et elle a suscité des recherches quant aux mécanismes qui la déclenchent, aux itinéraires parcourus et aux dispositifs de navigation qui permettent de suivre ces derniers. La célébrité du monarque migrateur a masqué l'existence de populations de *Danaus plexippus* en Amérique Centrale, en Amérique du Sud et dans les Caraïbes qui sont sédentaires. De plus, l'espèce s'est aussi dispersée à la surface du globe où elle présente des capacités migratoires de faible ampleur. Ainsi, elle figure dans un répertoire d'espèces euro-

péennes (2) comme migrateur vers l'Europe occidentale, dont la Grande-Bretagne.

Le papillon et sa chenille ont une livrée très colorée qui n'évoque pas du tout une tenue de camouflage comme le font d'autres lépidoptères. Ces couleurs vives et contrastées, dites aposématiques, sont considérées comme un avertissement vis-à-vis des prédateurs potentiels qui mémorisent rapidement les effets dissuasifs de la consommation de leurs proies. Ceux-ci résultent de l'absorption par la chenille et du stockage dans le corps de l'adulte de glycosides toxiques à effets cardiaques produits par la plante hôte : *Asclepias curassavica*.

Mettant à profit l'existence des populations migratrices et d'autres qui sont sédentaires, les auteurs ont entrepris de comparer leurs patrimoines génétiques en séquencant les génomes de 89 papillons : 80 de l'espèce *Danaus plexippus* et 9 autres appartenant à 4 autres espèces du genre *Danaus*, les échantillons provenant de différents points de leur distribution mondiale. De ces comparaisons, il résulte, à la surprise des auteurs, que la population ancestrale était migratrice et que les autres, sédentaires, en sont issues. Sur cette base, quelques hypothèses évolutives sont proposées. Les monarques auraient d'abord existé au sud des États-Unis ou au nord du Mexique et ainsi, à l'origine, la distance de migration annuelle aurait été plus courte. De

là, d'autres circonstances auraient contribué à leur dispersion sur d'autres continents en trois branches distinctes. Il y a environ 20 000 ans, vers la fin de la dernière ère glaciaire, les populations américaines se seraient considérablement accrues grâce à l'extension concomitante de la plante hôte sur le continent, conduisant ainsi à la grande ampleur de la migration.

L'analyse approfondie des génomes a permis de déceler des caractères spécifiques propres aux monarques migrants par rapport aux trois autres groupes non migrants. Il s'agit d'une séquence de 536 gènes impliqués dans la morphogenèse, la neurogenèse et les structures extracellulaires. Un gène a retenu tout particulièrement l'attention: celui codant pour le collagène de type IV impliqué dans la formation et l'activité des muscles, et dont une mutation provoque des troubles myopathiques chez... la drosophile et chez l'homme. L'article contient des résultats complémentaires qui conduisent à penser que la sélection naturelle a permis aux populations migratrices de devenir aptes au vol à très longue distance et avec une moindre consommation d'énergie.

Une autre particularité naturelle du monarque a été utilisée par les chercheurs pour étudier la coloration des ailes qui sont d'un orange éclatant. Sur l'île de Oahu à Hawaï, un type particulier de monarque est

Les singularités des papillons monarques migrateurs (suite)

connu depuis 1890 : ce type dit « *nivosus* » (blanc neigeux) est dépourvu de pigmentation orange, de telle sorte qu'il n'existe sur les ailes blanchâtres que les bordures noires marquées de taches blanches. Les croisements effectués entre les 2 types sont féconds et montrent que la couleur des ailes dépend d'un seul gène, homologue de celui de la myosine 5a dont une mutation chez la souris est caractérisée par un pelage plus clair. L'étude génétique approfondie du monarque, encore en cours, a déjà donné des résultats particulièrement stimulants, qui illustrent combien les progrès accomplis

dans le séquençage des génomes (rapidité, efficacité, coût modéré) offrent des perspectives prometteuses aux biologistes et aux naturalistes.

En ce qui concerne les monarques, les perspectives sont assombries : la migration est actuellement en un tel déclin que l'on peut redouter sa disparition totale. En 2013, le nombre des monarques hibernants provenant de l'Amérique du Nord orientale fut le plus faible jamais enregistré. Ce déclin résulte de la conjonction des plusieurs facteurs tels que la déforestation des sites d'hi-

bernation, les périodes de sécheresse et la brusque disparition des plantes hôtes en Amérique du Nord. Il est urgent de mettre en œuvre des mesures de protection et de conservation du monarque migrateur, un animal fascinant, réservoir de découvertes par les naturalistes.

AC

(1) Zhan S, *et al.* (2014). The Genetics of monarch butterfly migration and warning colouration. *Nature*, 514: 317-321.

(2) Whalley P. (1989). *Papillons*. Éditions Arthaud.

Casser la graine, un moteur de l'évolution chez les pinsons et les humains

Peter et Rosemary Grant, professeur émérites à l'université de Princeton, racontent leur aventure scientifique dans l'ouvrage *40 years of Evolution. Darwin's Finches on Daphne Major Island*, Princeton University Press. Aventure extraordinaire en effet, puisque durant quatre décennies, ils ont étudié les pinsons d'une petite île des Galapagos de la même espèce que ceux qu'avait observés Darwin en 1835. Chaque année depuis 1970, accompagnés de leurs enfants puis de leurs étudiants, ils ont suivi chaque oiseau de la naissance à la mort, notant ce qui le concerne : poids, régime alimentaire, dimensions du bec, nombre de descendants. Parallèlement, ils ont consigné les observations environnementales : épisodes El Niño, pluies, sécheresse, prolifération ou raréfaction d'espèces végétales. La somme de leurs 40 années d'observation confirme que les variations d'un caractère héréditaire au sein d'une espèce influent sur les chances de survie et de reproduction des individus. En effet, durant les périodes de sécheresse, les oiseaux à bec gros et fort sont favorisés parce qu'ils peuvent aisément se nourrir des grosses graines à coques dures : la génération suivante augmente d'effectif. Inversement, les oiseaux à bec fin sont avantagés lors des périodes humides liées aux pluies torrentielles d'El Niño, et leur descendance est plus nombreuse. Le protocole scientifique du travail des Grant a été simple, mais très contraignant, pour un résultat clair et démonstratif : l'évolution des espèces ne se mesure pas seulement en millions d'années, mais peut aussi s'observer d'une génération à l'autre, en dépendance directe des variations de l'environnement. Mais une question s'impose, à la lecture de ce travail scientifique : peut-on réellement parler ici de « l'évolution des espèces » ? Nous y reviendrons en fin d'article.

L'influence des variations climatiques, qui évidemment conditionnent des modifica-

tions profondes de l'environnement, notamment végétal, terrestre comme aquatique, peut-elle être considérée comme un moteur de l'évolution des espèces, y compris au sujet des changements évolutifs des espèces « humaines » ancestrales ? L'étude présentée par Peter de Menocal, dans le n° 445 de *Pour la Science* de novembre 2014 apporte une réponse. Cet article, extrêmement intéressant et de lecture très accessible au profane, ne peut être présenté dans son intégralité ici. Nous y faisons référence par ce qu'il présente, bien qu'à une échelle du temps différente, une similitude quant à l'influence prépondérante du climat. En résumé, deux changements climatiques majeurs sont survenus en Afrique, le premier entre 2,9 et 2,4 millions d'années, le second entre 1,9 et 1,6 million d'années. Lors du premier, l'espèce *Australopithecus afarensis* (à laquelle appartenait « Lucy ») s'est éteinte, laissant la place à un groupe comprenant les premiers membres du genre *Homo*, au cerveau plus volumineux et capables de fabriquer les premiers outils, ainsi qu'à un autre groupe *Australopithecus robustus* (ou *Paranthropus*). Lors du second choc climatique, *Homo erectus* est apparu, avec un squelette assez proche de l'homme actuel, un cerveau plus développé, et des outils de pierre efficaces, dont les premières haches à grandes lames en biseau. Lors de ces deux chocs climatiques, succédant à des variations graduelles de périodes sèches et de périodes humides, les étendues de l'Afrique du Sud et de l'Est se sont transformées en prairies de plus en plus arides. En confrontant les observations de vestiges d'anciens végétaux trouvés par carottage dans les sédiments à l'étude de la composition chimiques des dents des ancêtres de l'homme, les paléanthropologues en concluent que les espèces qui ont prospéré sont celles qui avaient un régime alimentaire varié. La disparition d'aliments favoris, ou la survenue d'une longue période

de sécheresse, crée une pression sélective qui force à l'adaptation/évolution ou conduit à la disparition. Les espèces dotées de certains traits survivent en plus grand nombre et deviennent dominantes. Ainsi, *Paranthropus* et *Homo erectus* vivaient ensemble dans les savanes d'Afrique de l'Est. Le premier se nourrissait exclusivement de certaines herbes, le second avait une alimentation variée. Lors du changement de climat et de la flore, *Paranthropus* n'a pas pu s'adapter, et l'espèce a disparu. Il semble qu'un million d'années auparavant, l'espèce de Lucy ait disparu pour de semblables raisons de changement climatique, après avoir vécu durant 900 000 ans...

Quelle leçon tirer de ces deux travaux scientifiques ? Il nous faut avant tout observer que l'échelle du temps de l'Évolution des espèces et celle des modifications du « climat » d'un continent se comptent en milliers d'années, sinon en millions : c'est ce qu'il faut considérer au sujet de l'évolution des ancêtres de l'homme. Alors que l'échelle des variations de la « météorologie » locale se compte en années, voire en saisons : c'est ce qu'il faut prendre en compte au sujet des variations des populations de pinsons. La leçon importante à retenir est que les modifications de l'environnement, notamment végétal, qu'elles soient étendues ou limitées dans le temps, ont des conséquences directes sur les espèces animales qui doivent s'adapter, soit par une « évolution » progressive et profonde, avec une inscription dans le patrimoine génétique de l'espèce, soit seulement par « variation » temporaire du nombre des individus qui la composent suivant des conditions changeantes, favorables ou défavorables. Pour se maintenir, la vie sur Terre, animale comme végétale, est en perpétuelles adaptations, en perpétuels changements, depuis son apparition.

JCN ►

Des réseaux de « puces microfluidiques » pour remplacer les animaux de laboratoire ?

L'institut Wyss de l'université d'Harvard, centre de recherche en biomimétisme et en bio-ingénierie, a récemment lancé une startup chargée de commercialiser une gamme complète de puces microfluidiques imitant le fonctionnement de plusieurs organes humains (rein, foie, estomac, moelle osseuse, poumon). Et si l'expérimentation animale pour les tests pharmaceutiques d'activité et de toxicité vivait ses derniers jours ?

L'aventure a commencé il y a deux ans sur le campus de Harvard avec le soutien de l'administration américaine du médicament (FDA) et l'Institut national américain de recherche sur la santé (NIH). Il s'agissait d'imiter un œdème pulmonaire. Actuellement, la technologie de modélisation sur puce (les *Organs-on-Chips*) proposée par la « jeune pousse » technologique, la société Emulate, couvre une dizaine d'organes humains.

Il faut dire que la recherche médicale et l'industrie pharmaceutique butent sur un coût de recherche toujours plus important : « Pour chaque milliard de dollars investi, [...] nous mettons de moins en moins de médicaments approuvés sur le marché » selon Geraldine Hamilton, scientifique en chef de l'institut Wyss, lors de la conférence TED 2013 de Boston.

Il y avait donc urgence à proposer un modèle plus efficace que la culture de cellules en boîtes de Pétri ou l'animal vivant pour simuler la physiologie humaine. Ces modèles biologiques, utilisés par la recherche, sont effectivement loin de reproduire l'ensemble des caractéristiques

physiologiques et mécaniques du corps humain. Il en découle des processus d'évaluation et de mise sur le marché extrêmement longs.

La technologie proposée par Wyss repose sur des puces en polymère flexible d'une taille comparable à une carte mémoire pour ordinateur. L'usage de la microfluidique (déjà utilisée dans de nombreux diagnostics) permet de reproduire, grâce à des microcanaux, la dynamique des fluides en périphérie de membranes poreuses en silicone où adhèrent, de chaque côté, différents types de cellules testées. Les chercheurs peuvent ainsi mesurer les variations biochimiques, génétiques ou métaboliques induites par l'introduction d'agents extérieurs : par exemple, celle de cellules bactériennes puis de globules blancs pour simuler l'infection d'un poumon. Tout l'intérêt de cette technique consiste à pouvoir observer, en direct, les interactions cellulaires. Il en résulte un outil de prédiction extrêmement puissant et surtout personnalisable à chaque patient.

« Nous pourrions éventuellement utiliser la peau sur une telle puce pour tester si des produits ne sont pas nocifs, sans avoir recours aux tests sur les animaux. Nous pourrions tester la nocivité des produits chimiques auxquels nous sommes quotidiennement exposés comme les produits d'entretien [...] ou encore étudier précisément les effets d'une exposition aux radiations. »

La prochaine étape consiste à étendre cette technique à d'autres organes et à organiser ces puces en réseau afin de

simuler le fonctionnement d'un organisme complet. Pour y parvenir, Emulate a recours à l'expertise de la DARPA (Defense Advanced Research Projects Agency) en vue d'automatiser l'assemblage de plusieurs « organes-sur-puce », et à celle de Sony pour développer le processus industriel. Elle a pu par ailleurs récolter près de 12 millions de dollars via le « business angel » NanoDimension, le Centre médical Cedars-Sinai et Hansjorg Wyss, le fondateur milliardaire du Wyss Institute. La flexibilité et la pertinence comme le coût de ce dispositif semblent augurer de méthodes substitutives à l'expérimentation animale particulièrement efficaces. Espérons que la France, par exemple par la voie de son tout nouvel Institut Pierre-Gilles de Gennes (ESPCI, ENS, Chimie ParisTech, Institut Curie) pour la microfluidique, participe à ce nouvel essor dès 2015.

FAVVK

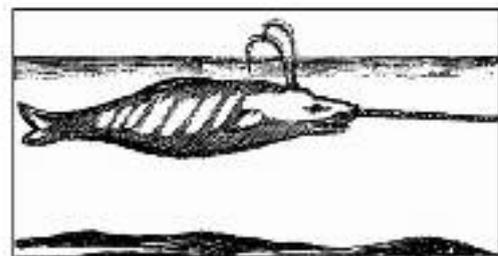
Sources :

- François Muiard, « Cette puce pourrait mettre fin aux expérimentations animales », *Citizen Post*, 22 août 2014. (citizenpost.fr/2014/08/puce-mettre-fin-aux-experimentations-animales/).
- « Le Wyss Institute modélise une maladie humaine avec un « organe dans une puce ». www.infohightech.com, 21 novembre 2012.
- Agnès Vernet, « Des organes sur puce bientôt sur le marché », *Biofutur.com* 30 juillet 2014. www.biofutur.com/Des-organes-sur-puce-bientot-sur-le-marche
- www.ted.com/talks/geraldine_hamilton_body_parts_on_a_chip.html
- www.institut-pgg.fr
- wyss.harvard.edu

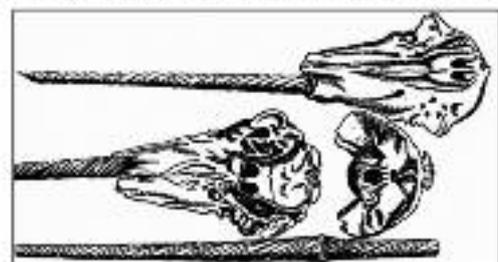
Un organe sensoriel exceptionnel : la dent du narval

Monodon monoceros Linné, le narval, est l'un des plus petits mammifères cétacés avec une longueur du corps de 4 à 5 mètres, pour un poids de 900 kg pour les femelles, les mâles ne dépassant pas 1.6 tonne. Chez les mâles, la canine gauche seule est présente et même hypertrophiée : elle peut atteindre trois mètres de long chez les sujets les plus âgés (20 ans). Cette longue défense spiralée lui vaut d'avoir gagné au Moyen Âge, et jusqu'à la Renaissance, le surnom de licorne de mer. Dans le même temps son principal ornement était l'objet d'un commerce lucratif. Le cours de l'objet était alors plus de 6 fois celui de l'or.

Une des premières figurations du narval (orthographié alors *narwal*) dans un ouvrage en français: *Relation du Groënland (1647)* du philosophe voyageur Isaac de la Peyrère (1596-1676).



Poisson esquivé par les Islandais Narwal, qui porte le corne, ou dent, que l'on dit de Licorne.



Tête d'un poisson Narwal, avec ses troupes de sa dent, ou de sa corne, long de quatre pieds.

Un organe sensoriel exceptionnel : la dent du narval (suite)

Ces dernières années, les observations se sont multipliées sur le monde Arctique, et les moyens de repérage et d'observation de ces animaux grâce aux nouvelles technologies permettent de suivre de près leur comportement et leur vie sociale.

La population actuelle de narvals est estimée entre 80 000 et 100 000 individus répartis en trois sous-populations. Le narval figure au rang d'espèce menacée (NT) dans le répertoire de l'Union internationale de la conservation de la nature (IUCN), premier échelon de sa Liste rouge, et ses populations doivent être et sont surveillées.

Le suivi effectué pour étudier la démographie des narvals a permis de constater qu'ils sont, avec les bélugas, les cétacés les plus sociaux : des regroupements de centaines voire de milliers d'individus sont observés aux changements de saison. Le reste du temps, ce sont des groupes de 20 et plus que l'on peut observer qui évoluent, se nourrissent, copulent, élèvent les jeunes et montrent tous les signes d'une vie sociale structurée. Ils s'alimentent au quotidien sur les fonds marins de l'océan Arctique : plusieurs fois par jour les narvals effectuent des plongées de 15 à 20 minutes à 800, 1 000 m de profondeur au ras des glaces ou sous la banquise, pour piller les bancs de morues arctiques, de céphalopodes ou de poissons plats. Mâles et femelles ont le même régime alimentaire. Hors la canine gauche hypertrophiée des mâles, les narvals sont édentés, sans molaires, et engloutissent donc des proies sans les mâcher. La canine droite des mâles reste rudimentaire, mais quelques cas ont été signalés de mâles pourvus de deux défenses. Pour les femelles, seulement chez 15 % d'entre elles la canine gauche émerge de la gencive mais ne dépasse pas 30 cm.

Pourquoi les mâles des narvals ont-ils cette très longue et fine défense spiralée aux bords des lèvres ? Pour bien des auteurs elle est une arme, et aujourd'hui encore les vidéos qui racontent la vie des narvals montrent des scènes où de robustes mâles se livrent semble-t-il à des duels au ras des vagues.

Il a été proposé aussi que cette défense pouvait servir de gouvernail, ou être utilisée dans la poursuite des proies, voire aider à percer la glace. Mais la plupart des spécialistes jusqu'à ces dernières années considéraient que c'était une arme offensive

utilisée pour écarter les prédateurs, ou les rivaux lors des joutes que se livreraient les mâles au moment du rut.

Récemment, un groupe de chercheurs qui les étudient depuis une dizaine d'années vient de montrer que ce n'est ni pour s'entre-tuer, ni percer la glace de la banquise, encore moins naufrager les navires que les narvals possèdent une telle défense. Elle cache une véritable sonde chimique qui renseigne le cétacé sur le taux de salinité et la température des eaux arctiques qu'il fréquente*. Ainsi est-il informé de l'état de la banquise sous laquelle il croise : est-elle prête de s'ouvrir et de dégeler, ou au contraire y a-t-il un risque qu'elle se referme et s'épaississe au-dessus de sa tête ?

L'hypothèse de départ est que dans la mesure où la formation de glace régit la vie quotidienne de l'espèce, celle-ci doit posséder un « sixième sens » qui lui permet d'en déjouer les pièges. Ainsi la banquise est-elle à la fois un abri pour leur garde-manger, mais qui peut se transformer en piège si elle se referme au-dessus d'eux lorsqu'ils sont en plongée.

Les chercheurs ont abordé la question de la fonction de la défense du narval dans une approche multidisciplinaire où les observations se sont déroulées sur plus d'une dizaine d'années. Anatomie, histologie, physiologie, régime alimentaire, neurophysiologie, génétique, chimie des eaux, ont été mis en œuvre par les différents spécialistes dans la baie de Baffin sur un groupe de narvals des deux sexes. Certains furent capturés, munis de minuscules électrodes pour aider au repérage et aussi à l'enregistrement de paramètres physiologiques, en particulier le rythme cardiaque. La durée des captures et des enregistrements n'a jamais dépassé 30 minutes, et aucune perte n'a été à déplorer.

Les chercheurs ont pu constater que cette canine n'est pas recouverte d'émail : sa couche externe est faite de ciment, un tissu poreux qui enchâsse sur toute sa longueur le tube de dentine (= ivoire) qui est de fait l'âme de la dent. Souvent on remarque que les mâles font émerger leur défense hors de l'eau avant de plonger : ne serait-elle pas une sonde météorologique ainsi exposée pour évaluer l'évolution prochaine de la température et les risques d'embâcle ?

Les études d'histologie sont venues apporter une indication de poids en révélant que cette couche superficielle de ciment est très poreuse : des millions de pores parcourus d'un réseau dense de terminaisons nerveuses et nourricières directement reliées à la pulpe centrale ponctuent la dent sur toute sa longueur.

Des expériences ont été menées où l'on a fait varier la salinité et la température de l'eau en même temps qu'étaient enregistrées les variations du rythme cardiaque. Elles ont montré que la salinité est un stimulus qui, transmis au cerveau, provoque des modifications du rythme cardiaque. Ainsi le narval est-il renseigné durant toute sa plongée des modifications de salinité, et avant de plonger il peut s'informer sur la météo du jour !

La défense du narval est donc de fait un organe des sens, une véritable « station météorologique » et sans doute plus encore, et cette fonction est assurée par une dent, une particularité physiologique unique à l'échelle des mammifères. Certes on a pu constater, en différentes occasions, que les dents des mammifères sont des organes sensibles à la chaleur, au froid, à l'acidité, plus généralement aux différents goûts. Mais d'après cette étude, les fonctions qu'assure la canine du narval apparaissent indispensables à sa survie : grâce aux indications perçues par sa défense, les variations du taux de salinité entraînent des modifications de son rythme cardiaque. Ainsi le narval est-il renseigné des risques encourus lors des plongées, et les mâles les plus instruits sont d'évidence ceux qui ont le plus de chance de se reproduire. La défense du narval est donc un élément important de la sélection sexuelle chez cette espèce.

Il est également possible que cet organe propre au mâle ait la capacité de déceler quelles femelles sont en période d'œstrus, ou de localiser des types de proies ou d'aliments plus accessibles, en particulier pour les jeunes narvals, voire les membres du clan. Mais ce ne sont là pour le moment que des hypothèses.

JLH

* Nweeia MT, et al. (2014). Sensory ability in the narval tooth organ system. *The Anatomical Record*, 297(4): 599–617.

Effets des changements climatiques sur les populations d'oiseaux marins

Une des conséquences les plus sévères des changements climatiques est l'échec total de la reproduction d'une population animale : une année « zéro ». Des travaux publiés en octobre 2014 (1) montrent de manière surprenante qu'aucun poussin élevé par les 34 000 couples de manchots Adélie n'a survécu dans la colonie. À l'origine de cet échec sans précédent se trouvent des conditions météorologiques très inhabituelles. En effet, en décembre 2013, une superficie de glace de mer encore jamais observée à cette époque de l'année entoure l'île qui abrite la colonie de manchots alors que les poussins de la colonie viennent d'éclore. Cela entraîne un temps de recherche alimentaire doublé par rapport aux années précédentes. Cette recherche accrue reste insuffisante et les poussins peu nourris vont alors s'affaiblir très rapidement. À cette banquise inhabituelle s'ajoutent des pluies intenses sur ce territoire qui jouit habituellement d'un climat sec. Trois jours de pluies consécutives provoquent la mort de 30 % des poussins de la colonie, le plumage de ces oisillons ne les protégeant pas du fort taux d'humidité ambiant. En février 2014, les scientifiques ne peuvent que constater l'ampleur du phénomène : aucun des poussins de manchots de la colonie n'a survécu. Un tel échec – total – de reproduction n'avait encore eu

lieu depuis que le recensement des populations a débuté dans cette région, il y a plus de cinquante ans. Les changements climatiques ont également des effets conséquents sur les populations vivant sur nos côtes françaises. La connectivité des populations marines, assurée notamment par la dispersion des larves en fonction des courants, est un élément essentiel de l'efficacité du réseau des aires marines protégées. Des chercheurs (2) ont montré que l'augmentation de la température affecterait le degré de connectivité des populations de poissons en Méditerranée diminuant de 10 % la distance de dispersion des larves. Cela a un impact direct sur la recherche alimentaire des prédateurs tels que les oiseaux marins. Des oiseaux mergules (une espèce apparentée aux guillemots) ont ainsi été étudiés dans trois sites de l'archipel norvégien du Svalbard (3). Les chercheurs ont constaté que ces oiseaux étaient affectés par le réchauffement climatique. L'élévation de la température estivale des eaux de surface entraîne la réduction de la quantité et la disponibilité de la nourriture. Les mergules peuvent compenser cette diminution des ressources en augmentant la durée de leurs voyages en mer, mais ils doivent alors dépenser davantage d'énergie, ce qui affecte leur reproduction. D'autres oiseaux

marins sont aussi affaiblis par la diminution des ressources alimentaires avec de très nombreux échouages tout au long de la côte française depuis le début de l'année 2014. Ceci pourrait être dû aux conditions météorologiques difficiles, mais les changements climatiques affectent également l'équilibre des chaînes alimentaires, comme indiqué ci-dessus, et l'aire de répartition des parasites. En effet, un réchauffement de quelques degrés peut mener à un décalage de l'aire de répartition des vecteurs des parasites affectant les oiseaux (4). Des populations qui n'étaient jusqu'alors pas exposées à ces nouveaux parasites, et donc n'ayant pas développé d'immunité, se retrouvent infectés par ces pathogènes. Les changements climatiques entraînent donc différents changements écologiques – abiotiques, alimentaires ou parasitaires – d'une espèce, et ce sont ces causes combinées qui deviennent un danger pour la survie des populations. Des études intégratives sont donc nécessaires pour comprendre les effets cumulatifs des changements climatiques sur les populations animales. Mais la meilleure résolution à prendre serait simplement de diminuer les activités humaines à l'origine des changements climatiques.

CS



(1) Ropert Coudert Y, *et al.* (2014). A complete breeding failure in an Adélie penguin colony correlates with unusual and extreme environmental events. *Ecography*. doi: 10.1111/ecog.01182.

(2) Andrello M, *et al.* (2014). Additive effects of climate change on connectivity between marine protected areas and larval supply to fished areas. *Diversity and Distributions*. doi: 10.1111/ddi.12250.

(3) Hovinen JE, *et al.* (2014). Climate warming decreases the survival of the little auk (*Alle alle*), a high Arctic avian predator. *Ecology and evolution*, 4(15): 3127-3138.

(4) Pérez Rodríguez A, Hera I, Fernández González S, & Pérez Tris J. (2014). Global warming will reshuffle the areas of high prevalence and richness of three genera of avian blood parasites. *Global change biology*, 20: 2406-2416.

Comptes-rendus de lecture

Le Comportement, pour comprendre mieux et davantage

Claude Baudoin, Le Square éditeur, 2014



Longtemps directeur d'une équipe de recherche en éthologie à l'université de Paris 13, Claude Baudoin est un de nos meilleurs éthologistes. À une époque où le souci pour les animaux devient un thème moral essentiel dans notre société, il est non moins essentiel d'appuyer les revendications morales sur des bases scientifiques stables. Ce sont ces bases que Baudoin nous rappelle ici avec, à la fois, sa compétence scientifique et une grande élégance didactique. Le premier chapitre nous plonge dans les racines de « l'éthologie, étude biologique des comportements » (p. 17). L'approche naturaliste, développée par Konrad Lorenz, Nikolaas Tinbergen, Karl von Frisch et quelques autres, conduit à enraciner l'éthologie dans l'évolution darwinienne et, par suite, à donner une structure objective à une investigation interne des bases du comportement animal, que ne permettaient pas les modèles behavioristes antérieurs, qui se bornaient à observer le comportement sans viser à en

comprendre les ressorts internes : « *les comportements sont considérés, au même titre que les os en paléontologie, comme des structures biologiques, peu variables au niveau des espèces, qui permettent de situer comparativement celles-ci les unes par rapport aux autres* » (p. 41). C'est ce que présente Baudoin, à partir d'un nombre considérable d'exemples détaillés très clairs.

Cette approche a permis de remplacer la froide description behavioriste du comportement animal par une analyse détaillée, « cognitiviste » de ce « à quoi pensent les animaux et comment », comme le mentionne le titre du second chapitre (p. 47). Représentation de l'espace par des « cartes cognitives », prodigieuses capacités d'apprentissage, même chez des animaux considérés longtemps comme stéréotypés comme les insectes, aptitudes à dénombrer, apprentissage par les chimpanzés ou les gorilles de systèmes de signes constituant un « proto-langage »,

utilisation d'outils, conscience de soi, aptitudes à la tromperie et à la manipulation sociale : voici quelques-unes des possibilités cognitives que nous détaille l'auteur, ici encore avec force d'exemples. Il aborde ensuite (chapitre III) le thème, essentiel pour le moraliste, de la sensibilité animale. Contrairement à ce qu'avait pensé Descartes, mais conformément à ce qu'avait écrit Darwin, les animaux sont des êtres doués de sensibilité nerveuse, une sensibilité qui, comme tout dans le monde vivant, émerge par « *plusieurs étapes évolutives* » (p. 90), depuis la sensibilité aux agents extérieurs des premiers animaux jusqu'aux émotions, à l'empathie et à l'altruisme, que l'on observe chez les animaux les plus complexes. « *L'émotion est aussi animale* » (p. 99). Comprendre le comportement permet de mieux agir et le chapitre IV est consacré à une analyse en profondeur du bien-être animal, sur les manières de l'évaluer ou de l'accroître chez les animaux d'élevage ou dans les parcs zoologiques et les aquariums. En ce qui concerne la recherche scientifique : « *l'expérimentation animale doit être justifiée par l'intérêt des recherches et par une éthique rigoureuse et respectueuse de chaque animal utilisé considéré comme un être sensible* » (p. 109). Des conseils sont aussi donnés pour l'amélioration de la biodiversité ou des relations des hommes avec leurs animaux de compagnie. L'auteur montre enfin comment le développement des recherches en éthologie animale a aussi permis des connaissances sur l'éthologie humaine et sur le comportement des enfants.

La collection où est publié ce livre, qui s'intitule « Parole publique », permet enfin une sorte de « profession de foi » de l'auteur. Claude Baudoin nous livre donc une profession de foi naturaliste en faveur de l'éthologie, « *une discipline qui en un siècle environ a montré sa vitalité* » (p. 134) et dont, on vient de le voir, les conséquences sociales et morales sont considérables. Le livre est utilement complété par un glossaire des termes scientifiques. Bref cet ouvrage exemplaire, qui s'adresse à tous les publics, aurait pu s'appeler : « tout ce que vous vouliez savoir sur le comportement animal ». Il faut espérer qu'il obtiendra le succès qu'il mérite.

GC

Comptes-rendus de lecture

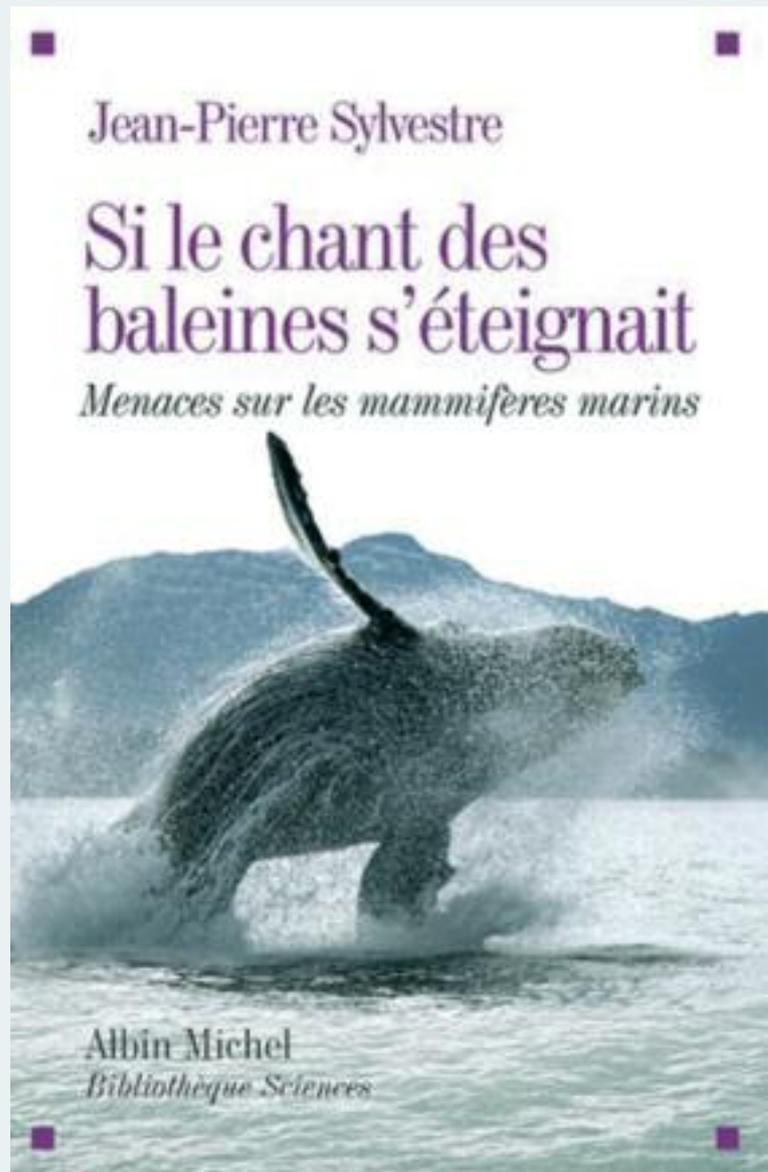
Si le chant des baleines s'éteignait; Menaces sur les mammifères marins

Jean-Pierre Sylvestre, Albin Michel, 2014.

Contrairement à ce que le titre de l'ouvrage pourrait laisser envisager, l'auteur n'aborde pas la communication des mammifères marins, mais adopte une vision plus globale sur les différentes espèces, leurs écosystèmes et l'influence de l'homme et de ses activités sur leurs survies. Jean-Pierre Sylvestre nous fait part de ses observations menées sur tous les océans et autres milieux dulcicoles où évoluent des animaux qui le fascinent.

« Ayant côtoyé les cétacés aux quatre coins de la planète, je me suis aperçu que j'étais l'un des vingt spécialistes à avoir vu vivre le dernier Baiji » (dauphin de Chine) (p. 8). Véritable expert de ces espèces, Jean-Pierre Sylvestre nous dresse le portrait de certaines d'entre elles en détaillant non seulement l'anatomie mais également leur comportement, qu'il s'agisse de la vitesse de nage ou du fait que « les femelles portaient leur petit sur le dos ou bien sur l'une des nageoires pectorales » (p. 117) ou encore de techniques de chasse, qui peuvent évoluer en fonction de la pression de prédation comme avec l'exemple du phoque moins d'Hawaii (p. 265).

L'ouvrage nous présente un véritable bestiaire, nous informant de la situation de nombreuses espèces allant de l'ours blanc à la baleine, du dugong au dauphin dulcicole... Savant mélange de récits de voyages, d'anecdotes, d'extraits de textes



BULLETIN DE SOUTIEN PAR UN DON

Vous recevrez un reçu fiscal. 66% de votre don à la Fondation LFDA sera déductible de vos impôts, dans la limite de 20 % du revenu imposable (par exemple, un don de 60 € revient en réalité à 20,40 €).

Tout donateur recevra gratuitement les numéros de la revue trimestrielle à paraître dans l'année en cours.

30 € 45 € 60 € 80 € 150 € 200 €

autre montant (en euros) _____ €

virement : la Fondation LFDA vous enverra un RIB.

Bulletin à joindre à votre don, s'il est effectué par chèque, et à retourner à :

La Fondation LFDA
39, rue Claude-Bernard - 75005 Paris

La Fondation LFDA a besoin de votre soutien généreux et fidèle

Madame Mademoiselle Monsieur

NOM

Prénom (indispensable)

Adresse

Code postal, Ville

.....

Informations facultatives :

Téléphone fixe

Portable

E-mail

Profession (actuelle ou passée)

Dans l'amélioration de la condition animale, je m'intéresse plus particulièrement à :

.....

.....

www.fondation-droit-animal.org

Cochez cette case si vous ne souhaitez pas recevoir la revue par voie postale.

Cocher cette case si vous souhaitez recevoir la revue par e-mail (à inscrire sur ce bulletin).

Comptes-rendus de lecture

anciens mais aussi de données archéologiques et de biologie moléculaire (du « Marsouin du golfe de Californie » par exemple p. 155), le livre se parcourt facilement. Le néophyte pourra éventuellement regretter un nombre limité d'illustrations et notamment de photos, car malgré les descriptions détaillées, il est parfois difficile de se représenter la diversité des espèces abordées.

Les exemples se multiplient au fil des pages, dressant ainsi le statut d'espèces diverses vivant dans des milieux variés mais toutes exposées à la menace d'un milieu modifié par l'activité humaine, qu'il s'agisse de la pression liée à la chasse, à la pollution, aux accidents dus aux activités de pêche; les causes possibles de menaces sont multiples.

Les baleines ont été, et sont encore, les plus exposées au moindre déséquilibre que nous créons dans le milieu marin.

Leurs espèces sont emblématiques des animaux en danger de disparition (p. 17). Leur milieu de vie fait que l'on connaît peu de chose de leur comportement et dynamique sociale. « *Il a fallu attendre le XVI^e siècle pour que l'on se rende enfin compte que ces animaux n'avaient rien à voir avec les poissons* » (p. 27). Malgré la taille de ces animaux, de nouvelles espèces ont encore été récemment décrites (p. 314).

L'auteur prend le temps de nous exposer le cas du « Baiji » pour illustrer ces propos et dénoncer la prise de conscience des hommes et les mesures (souvent inefficaces ou tardives comme dans le cas du « vaquita » p. 157) mises en œuvre pour tenter de sauver la biodiversité. Une part importante de l'ouvrage est consacrée à l'histoire de la chasse à la baleine, à travers les siècles et les continents. L'auteur nous décrit même les évolutions technologiques telles que le canon-harpon et son impact

sur les populations de baleines. L'auteur dénonce également les campagnes de capture (pp. 179-185) et d'abattage toujours en œuvre aujourd'hui, et bien que certaines communautés d'autochtones (aux quotas limités) y voient un moyen de subsistance, d'autres nations comme le Japon maintiennent une activité dénoncée par la communauté internationale.

Si le chant des baleines s'éteignait est donc une plaidoirie pour la conservation de la biodiversité et le respect de l'environnement, et un rappel du peu de connaissances que nous avons de ces milieux aquatiques qui pourtant représentent une part importante de notre planète bleue. Ce livre, d'une remarquable richesse, intéressera tous les publics.

FP

Les ressources de la Fondation LFDA, totalement indépendante, proviennent uniquement de la générosité de particuliers. Ce n'est que grâce aux dons des personnes qui la soutiennent qu'elle peut publier sa revue *DROIT ANIMAL, ÉTHIQUE ET SCIENCES* et la diffuser le plus largement possible, en l'envoyant gracieusement aux donateurs de la Fondation, aux centres de documentation et bibliothèques qui en font la demande, aux différentes ONG de défense et de protection des animaux domestiques ou sauvages, à de multiples organes de presse et cabinets vétérinaires, ainsi qu'à de nombreux parlementaires, membres du Gouvernement et membres de l'administration.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation LFDA est exonérée de tout droit fiscal. La Fondation LFDA peut recevoir des dons, des legs, des donations, et peut bénéficier d'un contrat d'assurance-vie.

Le don est déductible de l'impôt sur le revenu de l'année en cours pour 66 % de son montant.

Le legs permet de transmettre par testament à la Fondation la totalité ou une partie de ses biens mobiliers et immobiliers. Le testament rédigé sur papier libre, écrit de la main du testateur, daté et signé, doit être déposé chez un notaire qui en vérifiera la validité et en assurera la conservation. Lorsque le testateur la désigne comme « légataire universel », il peut la charger de reverser un ou des legs particuliers; le bénéficiaire d'un legs particulier précisé net de droits n'aura aucun droit fiscal à payer.

La donation est effectuée par acte notarié; elle permet de transmettre « du vivant », la propriété d'un bien mobilier ou immobilier. Ce bien n'est plus déclaré au titre de l'impôt sur la fortune. Une donation est définitive.

L'assurance-vie, souscrite par contrat au bénéfice de la Fondation auprès d'un établissement bancaire ou d'une compagnie d'assurance, est un moyen facile de transmettre à la Fondation une somme déterminée qu'elle pourra percevoir après le décès du donateur, nette de droits.

La Fondation répondra à toute demande de renseignement adressée par courrier ou e-mail.